Ensemble, Construisons de Grands Projets !

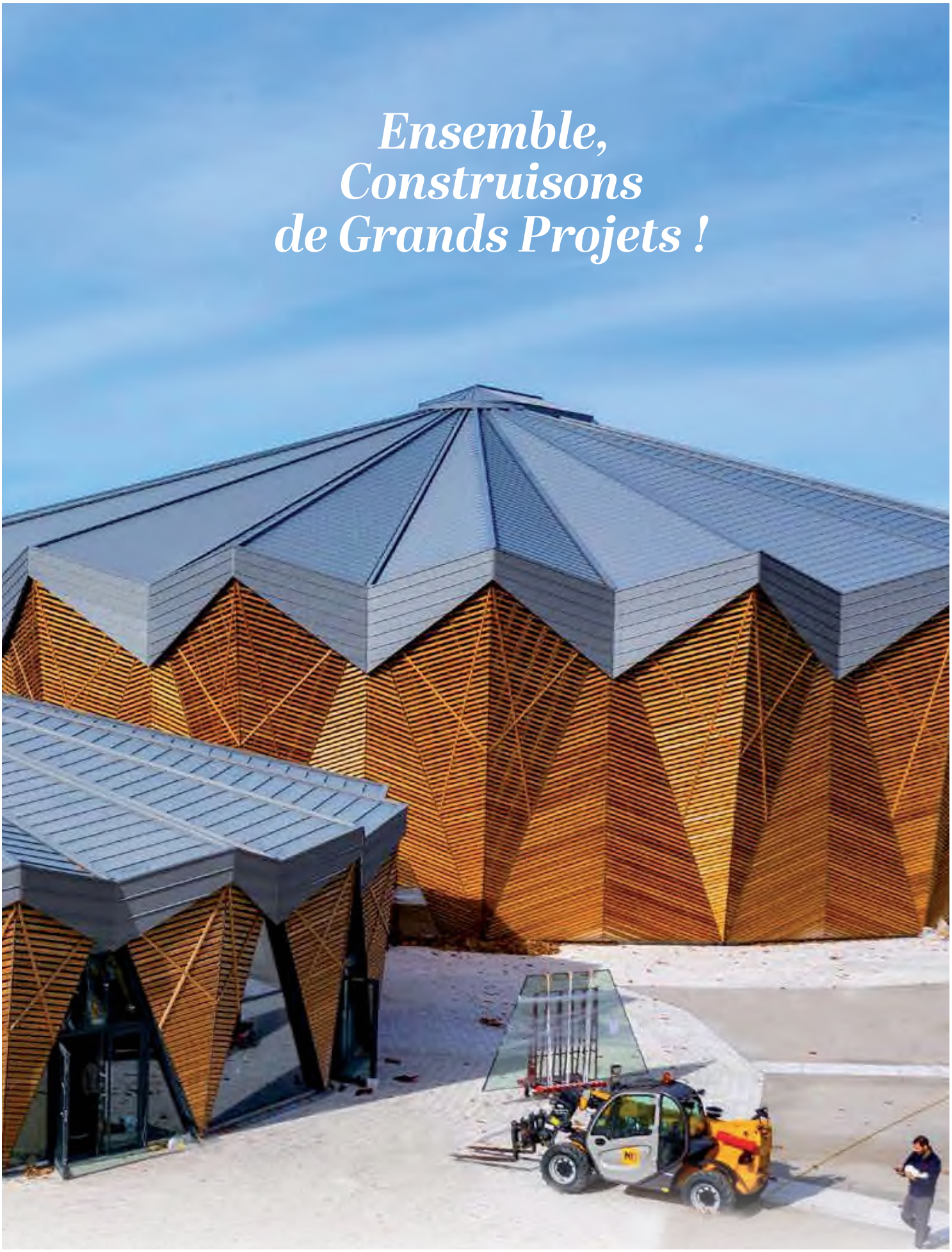

Groupe SAMSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 11 MAI 2022

DISTRIBUTEUR DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET D'OUTILLAGE,

notre groupe s'étend en France à travers un réseau dense de près de 350 points de vente.

Partenaires de vos chantiers, nos équipes conçoivent, avec nos fournisseurs, les solutions durables et innovantes de vos projets de construction, de rénovation et d'aménagement du territoire.

Sommaire

1	**Rapport de gestion**	**2**
1.1	Faits marquants de l'exercice 2021	3
1.2	Déroulement de l'exercice	4
1.3	Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice	11
1.4	Conventions réglementées	11
1.5	Gestion des risques	11
1.6	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE	31
1.7	Déclaration de Performance Extra-Financière	34
1.8	Plan de vigilance	79
1.9	Informations sur le capital social	81
1.10	Dépenses non déductibles fiscalement	81
1.11	Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	81
1.12	Frais de recherche et de développement	81
1.13	Perspectives 2022	81
1.14	Observations du Comité Social et Economique	81
2	**Eléments financiers**	**82**
2.1	Comptes consolidés	83
2.2	Comptes sociaux	94
3	**Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2022**	**105**
3.1	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	106
3.2	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	108
3.3	Résolutions	127

1– Rapport de Gestion

1.1 Faits marquants de l'exercice 2021 3

1.2 Déroulement de l'exercice 4

1.3 Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice 11

1.4 Conventions réglementées 11

1.5 Gestion des risques 11

1.6 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE 31

1.7 Déclaration de Performance Extra-Financière 34

1.8 Plan de vigilance 79

1.9 Informations sur le capital social 81

1.10 Dépenses non déductibles fiscalement 81

1.11 Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles 81

1.12 Frais de recherche et de développement 81

1.13 Perspectives 2022 81

1.14 Observations du Comité Social et Economique 81

1.1 Faits marquants de l'exercice 2021

La pandémie de Covid-19 avait impacté de manière très significative l'activité du Groupe au cours du premier semestre 2020, avec la mise en place d'une activité partielle des sites de distribution Négoce et Bricolage.

La perte de chiffre d'affaires avait été partiellement compensée par l'indemnisation du chômage partiel (8,0 M€ pour l'indemnisation proprement dite, majorée des allègements de charges sociales et de rémunérations pour 6,9 M€), enregistrée en diminution des charges de personnel dans le compte de résultat consolidé.

Sur l'exercice 2021, le Groupe évolue dans un contexte de marché très favorable avec un chiffre d'affaires en forte augmentation de 17,1 % par rapport à l'exercice 2020 (et en progression de 18,0 % en comparaison à l'année 2019).

Contrairement au 31 décembre 2020, le Groupe n'a pas eu recours au chômage partiel et n'a pas sollicité de report d'échéance de dette sur l'exercice 2021. Au 31 décembre 2020, les reports d'échéances concernaient essentiellement les emprunts bancaires pour 25,5 M€ (les échéances ont été décalées aux termes des emprunts concernés).
Compte tenu du contexte, en fin d'année 2020, le risque client avait tout particulièrement été analysé. Le coût lié au risque client s'était dégradé de 3,0 M€. Au 31 décembre 2021, un suivi a été réalisé et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 et le coût issu du risque client (pertes sur créances irrécouvrables complétées des dotations et reprises de provision pour dépréciation) a diminué de 5,9 M€ par rapport à 2020.

1.1.1 Modifications significatives du périmètre

La quote-part détenue par CHRISTAUD dans le capital de CELESTIN MATERIAUX est passée à 100 % et celle détenue par SAMSE dans le capital de CHRISTAUD à 92,99 %.

SAMSE a cédé 100 % du capital de GET ELECTRIC.

1.1.2 Réorganisation du périmètre

Dans le cadre des restructurations internes, les opérations suivantes ont été réalisées :

Transmission Universelle de Patrimoine, avec effet au 1er janvier 2021, de :

- LEADER CARRELAGES à SAMSE.
- DEGUERRY SAMSE à SAMSE.
- REMAT à SAMSE.
- LE COMPTOIR à CELESTIN MATERIAUX.
- SCIERIE JOURDAN à ETS PIERRE HENRY ET FILS.

Acquisition par MAURIS BOIS à SAMSE du fonds de commerce de Sallanches avec effet au 1er avril 2021.

1.2 Déroulement de l'exercice

1.2.1 Activité du Groupe

Extrait du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2021	2020	% de var.
Chiffre d'affaires	1 769,7	1 511,6	17,1
Résultat opérationnel courant	122,5	70,6	73,4
Résultat opérationnel	124,1	70,2	76,7
Résultat financier	(2,6)	(2,2)	19,5
Charge d'impôt	(32,8)	(24,1)	36,1
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	7,9	5,9	33,4
Résultat net des sociétés intégrées	96,6	49,8	93,7
Dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE	93,5	47,4	97,5

1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 1 770 M€, en augmentation de 17,1 % par rapport à 2020 (+ 16,6 % à périmètre comparable).[1]

Le chiffre d'affaires de l'activité Négoce s'établit à 1 368 M€, soit + 17,9 %, et en comparaison à 2019, la progression est de 15,4 %.

Avec un chiffre d'affaires de 401 M€, l'activité Bricolage est en augmentation de 14,3 % sur l'exercice 2021 (+ 27,9 % par rapport à 2019). A périmètre comparable, la croissance ressort à +12,1 %. Le Bricolage réalise donc une très bonne performance commerciale sur l'ensemble des deux dernières années (+ 22,6 % en cumulé), supérieure à celle du marché (+ 16,7 % à fin décembre en cumulé sur deux ans - Source : Banque de France, selon les indices mensuels d'activité du Bricolage).

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	2021	2020	% de var.
Négoce	1 368,4	1 160,5	17,9
Bricolage	401,3	351,1	14,3
Total Groupe	**1 769,7**	**1 511,6**	**17,1**

2 - Résultat opérationnel courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe s'établit à 122,5 M€, en progression de 73,4 % comparé à 2020. Les deux secteurs opérationnels du Groupe sont très bien orientés.

Le Résultat Opérationnel Courant de l'activité Négoce est en hausse de 46,7 M€ et s'établit à 93,8 M€ au 31 décembre 2021. Le résultat du Négoce bénéficie notamment d'une bonne maîtrise des charges au regard de l'intensité de l'activité.

L'activité Bricolage affiche un Résultat Opérationnel Courant de 28,6 M€ et augmente ainsi de 5,1 M€, en comparaison à une année 2020 particulièrement contrastée d'un semestre à l'autre et très dynamique au global.

Les charges de personnel et les charges externes augmentent de manière corrélée à l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe.

3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 124,1 M€.
Les autres produits et charges opérationnels comprennent essentiellement un produit net sur cessions immobilières (2,3 M€) et des frais liés à des fermetures pour 0,7 M€.

[1] Pour mesurer sa croissance organique, le Groupe utilise la notion de «comparable» qui consiste à retraiter le chiffre d'affaires des effets de variations de périmètre significatives intervenues au cours des années 2020 et 2021

4 - Résultat financier

Le résultat financier qui s'établit à - 2,6 M€ au 31 décembre 2021, est en retrait de 0,4 M€.

5 - Résultat net des sociétés intégrées

La charge d'impôt augmente de 8,7 M€ par rapport à 2020. Le taux d'impôt apparent diminue de 35,4 % à fin 2020, à 27,0 % au 31 décembre 2021.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 7,9 M€, en progression de 2,0 M€ par rapport à 2020.

Le résultat net des sociétés intégrées ressort donc à 96,6 M€.

6 - Résultat net des sociétés intégrées - part attribuable aux actionnaires de SAMSE

Le résultat net part du Groupe s'établit à 93,5 M€ contre 47,4 M€ en 2020.

1.2.2 Flux financiers

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	2021	2020
Dettes financières non courantes	273,1	285,8
Dettes financières courantes	77,8	78,5
Trésorerie active	-145,8	-141,3
Endettement net	**205,1**	**223,0**

1.2.3 Flux d'investissement

(Données sociales en K€)

Investissements réalisés par SAMSE	2021	2020	2019
Investissements opérationnels			
Immobilisations incorporelles	326	886	1 274
Terrains et constructions	5 928	4 747	3 521
Matériels et outillages	3 002	1 835	3 541
Installations et agencements mobiliers	1 076	1 014	1 025
Matériel de transport	2 855	3 913	4 972
Matériel de bureau, informatique et mobilier	905	545	694
Total	**14 092**	**12 940**	**15 027**
Investissements financiers			
SAS CHRISTAUD	750	221	0
SAS DORAS	2	0	0
SAS ETS RENE DE VEYLE	0	0	0
SAS M+ MATERIAUX	0	10 000	12 000
SAS ZANON TRANSPORTS	0	0	0
SAS LA BOITE A OUTILS	0	20	0
SAS BTP DISTRIBUTION	0	0	1 005
SAS LEADER CARRELAGES	0	0	316
SAS DEGUERRY SAMSE	0	0	1 900
Total	**752**	**10 241**	**15 221**
Investissements SAMSE société mère	**14 844**	**23 181**	**30 248**
Investissements réalisés par les filiales (*)			
SAS LA BOITE A OUTILS	17 063	4 118	6 588
SAS DORAS	6 754	7 001	5 099
SAS M+ MATERIAUX	1 793	4 132	4 363
SAS BTP DISTRIBUTION	1 605	125	1 502
SAS MAURIS BOIS	688	567	3 139
SAS CELESTIN MATERIAUX	683	250	264
SAS CHRISTAUD	477	971	177
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	348	214	455
SAS COMPTOIR FROMENT	280	79	241
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	235	277	63
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	223	1 622	186
SAS SOCOBOIS	121	307	423
SAS BILLMAT	102	110	0
SAS SCIERIE ET SECHOIRS DU DAUPHINE	88	67	52
SAS LOIRE MATERIAUX	60	435	0
SAS ZANON TRANSPORTS	49	92	92
SAS BLANC MATERIAUX	17	16	21
SAS SCIERIE JOURDAN	0	54	53
SAS REMAT	0	10	14
SAS ETS ROGER CLEAU	0	0	1 356
SAS S.D.T.A.	0	0	0
SARL EPPS	0	0	0
SAS LES COMPTOIRS DU BOIS ASSOCIES	0	0	0
SAS RENE DE VEYLE	6 033	0	0
AUTRES	0	5 428	1 329
Investissements filiales	**36 619**	**25 875**	**25 417**

(*) : Les investissements réalisés par les filiales comprennent les investissements opérationnels et financiers.

1.2.4 Activité de SAMSE

Extrait du compte de résultat

(Données sociales)

(en millions d'euros)	2021	2020	% sur 1 an
Chiffre d'affaires	705,7	597,9	18,0
Résultat d'exploitation	39,9	21,7	83,4
Résultat financier	19,6	13,7	42,8
Résultat exceptionnel	-0,9	-1,2	-29,1
Participation	3,5	1,7	104,2
Impôt sur le résultat	11,2	7,1	56,6
Résultat net	43,9	25,4	73,0

Le chiffre d'affaires réalisé par SAMSE sur l'exercice 2021 s'élève à 705,7 M€ contre 597,9 M€ en 2020, ce qui représente une hausse de 18,03 %.

Le résultat d'exploitation augmente, passant de 21,7 M€ en 2020 à 39,9 M€ en 2021, soit une hausse de 83,4 % : les produits d'exploitation se situent à 721 M€ et les charges à 681,1 M€.

Le résultat financier est en hausse de 42,8 % liée essentiellement à la hausse des dividendes reçus sur l'exercice 2021.

Le résultat exceptionnel qui était de - 1,2 M€ en 2020 ressort à - 0,9 M€ pour l'exercice.

Après une participation des salariés de 3,5 M€ et un impôt sur les bénéfices de 11,2 M€, le résultat net s'établit à 43,9 M€, en hausse de 73 % par rapport au résultat 2020.

Dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 de fixer le dividende à verser à 16,00 € par action soit un dividende total de 55 329 344,00 €.

Rappel des dividendes des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par action
2018	2,50 €
2019	8,00 €
2020	8,00 €*

* Hors dividende exceptionnel par prélèvement sur les réserves décidé par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément au modèle établi par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice.

	Art. D.441-6 I 1° : Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art.D.441-6 I 2° : Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7 045					9 990	40 874					16 079
Montant total des factures concernées en euros HT	13 360	-594	-975	-159	817	-910	39 352	1 810	684	541	298	3 333
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	2,26 %	-0,10%	-0,17%	-0,03%	0,14%	-0,15%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							5,58 %	0,26 %	0,10 %	0,08 %	0,04 %	0,47 %
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							6 113					
Montant total des factures exclues HT							12 523					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : ☒ Délais légaux : FdM 45j						☐ Délais contractuels : ☒ Délais légaux : FdM 45j					

1.2.5 Activité et résultats des principales filiales et participations opérationnelles

(Données sociales en K€)

Sociétés	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation		
	2021	2020	% variation	2021	2020	% variation
SAS LA BOITE A OUTILS	340 423	302 465	**12,55**	26 115	24 446	**6,83**
SAS M+ MATERIAUX	259 942	215 902	**20,40**	14 913	8 093	**84,27**
SAS DORAS	240 970	204 899	**17,60**	8 918	825	**980,97**
SAS MATERIAUX SIMC	169 237	152 204	**11,19**	8 818	5 948	**48,25**
SAS PLATTARD NEGOCE	106 667	89 854	**18,71**	5 572	3 724	**49,62**
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	104 627	75 062	**39,39**	9 158	2 720	**236,69**
SAS BTP DISTRIBUTION	65 802	54 417	**20,92**	4 316	3 080	**40,13**
SAS MAURIS BOIS	63 422	47 483	**33,57**	8 203	3 883	**111,25**
SAS CHRISTAUD	40 701	30 776	**32,25**	3 023	2 139	**41,33**
SAS PLATTARD SAS	35 113	31 685	**10,82**	16	375	**-95,73**
SAS CELESTIN MATERIAUX	34 677	30 568	**13,44**	2 260	2 517	**-10,21**
SAS SOCOBOIS	28 656	23 895	**19,92**	1 137	743	**53,03**
SAS COMPTOIR FROMENT	25 304	21 485	**17,78**	3 047	2 570	**18,56**
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	20 670	19 099	**8,23**	1 359	1 772	**-23,31**
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	20 518	18 183	**12,84**	1 879	1 550	**21,23**
SAS BILLMAT	20 032	16 643	**20,36**	944	453	**108,39**
SAS BOURG MATERIAUX	19 035	17 505	**8,74**	1 276	948	**34,60**
SAS RG BRICOLAGE	18 803	17 383	**8,17**	3 025	2 859	**5,81**
SAS ZANON TRANSPORTS	15 237	13 238	**15,10**	1 870	1 409	**32,72**
SAS DIDIER	14 600	13 126	**11,23**	969	505	**91,88**
SAS LOIRE MATERIAUX	13 590	10 540	**28,94**	852	107	**696,26**
SARL SUD APPRO	11 913	9 604	**24,04**	532	28	**1 800,00**
SAS BLANC MATERIAUX	8 560	6 812	**25,66**	1 168	799	**46,18**
SAS MAT APPRO	8 270	5 638	**46,68**	182	73	**149,32**
SAS MS MATERIAUX	8 265	7 397	**11,73**	386	194	**98,97**
SAS TARARE MATERIAUX	4 764	3 452	**38,01**	345	149	**131,54**
SAS REMAT (absorbée par SAMSE en 2021)		5 522			-493	
SAS DEGUERRY SAMSE (absorbée par SAMSE en 2021)		5 602			428	
SAS LE COMPTOIR (absorbée par CELESTIN MATERIAUX en 2021)		2 447			-380	
SAS LEADER CARRELAGES (absorbée par SAMSE en 2021)		2 627			-142	

Sociétés	Résultat courant			Résultat net		
	2021	2020	% variation	2021	2020	% variation
SAS LA BOITE A OUTILS	30 070	26 498	**13,48**	20 696	16 161	**28,06**
SAS M+ MATERIAUX	14 912	8 071	**84,76**	9 310	4 253	**118,90**
SAS DORAS	10 776	2 929	**267,91**	7 210	1 688	**327,13**
SAS MATERIAUX SIMC	8 802	5 916	**48,78**	8 249	3 311	**149,14**
SAS PLATTARD NEGOCE	6 005	4 109	**46,14**	3 762	2 690	**39,85**
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	9 903	3 856	**156,82**	7 125	3 042	**134,22**
SAS BTP DISTRIBUTION	4 453	3 222	**38,21**	3 029	2 159	**40,30**
SAS MAURIS BOIS	8 204	3 879	**111,50**	5 527	2 470	**123,77**
SAS CHRISTAUD	3 583	2 835	**26,38**	2 541	2 019	**25,85**
SAS PLATTARD SAS	2 433	2 784	**-12,61**	2 168	2 481	**-12,62**
SAS CELESTIN MATERIAUX	2 012	2 520	**-20,16**	1 486	1 676	**-11,34**
SAS SOCOBOIS	1 121	725	**54,62**	627	460	**36,30**
SAS COMPTOIR FROMENT	3 054	2 576	**18,56**	1 998	1 660	**20,36**
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	1 360	1 772	**-23,25**	883	1 114	**-20,74**
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	1 880	1 550	**21,29**	1 199	972	**23,35**
SAS BILLMAT	933	445	**109,66**	726	495	**46,67**
SAS BOURG MATERIAUX	1 273	932	**36,59**	849	622	**36,50**
SAS RG BRICOLAGE	3 026	2 865	**5,62**	1 933	2 060	**-6,17**
SAS ZANON TRANSPORTS	1 862	1 411	**31,96**	1 136	976	**16,39**
SAS DIDIER	968	504	**92,06**	739	451	**63,86**
SAS LOIRE MATERIAUX	811	59	**1 274,58**	772	218	**254,13**
SARL SUD APPRO	534	27	**1 877,78**	471	26	**1 711,54**
SAS BLANC MATERIAUX	1 169	799	**46,31**	824	552	**49,28**
SAS MAT APPRO	181	68	**166,18**	121	43	**181,40**
SAS MS MATERIAUX	378	189	**100,00**	273	151	**80,79**
SAS TARARE MATERIAUX	339	142	**138,73**	314	135	**132,59**
SAS REMAT (absorbée par SAMSE en 2021)		-573			-629	
SAS DEGUERRY SAMSE (absorbée par SAMSE en 2021)		427			339	
SAS LE COMPTOIR (absorbée par CELESTIN MATERIAUX en 2021)		-389			-401	
SAS LEADER CARRELAGES (absorbée par SAMSE en 2021)		-140			-147	

1.3 Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

LOIRE MATERIAUX a été absorbée par MAURIS BOIS et BILLMAT par CHRISTAUD, par voie de fusion-absorption, avec effet au 1er janvier 2022.

BTP DISTRIBUTION a cédé à CHRISTAUD, avec effet au 1er janvier 2022, la branche d'activité d'Adduction d'Eau Potable de cinq de ses fonds de commerce situés à Etupes (25), Fegersheim (67), Hagueneau (67), Richwiller (68) et Woustiviller (57).

DORAS a cédé à BTP DISTRIBUTION, à effet au 1er février 2022, trois fonds de commerce, situés à Chalon sur Saône (71) et à Dijon (21).

1.4 Conventions réglementées

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Cette revue n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Par ailleurs, les conventions nouvelles, soumises au Conseil, ont fait l'objet d'une justification de l'intérêt pour le Groupe.

Les informations relatives à l'ensemble des conventions sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

1.5 Gestion des risques

1.5.1 Facteurs de risques

L'identification et l'évaluation des risques au sein du Groupe SAMSE passent par son processus de cartographie des risques et par l'expertise des métiers.

La société, ayant procédé en 2021 à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif hormis ceux présentés ci-après. Chaque facteur de risque a été évalué en fonction de la probabilité qu'il se produise et de l'impact que pourrait avoir ce risque sur le Groupe SAMSE.

Le résultat de cette analyse est présenté dans le tableau ci-dessous.

Les risques sont hiérarchisés en fonction de l'évaluation des risques résiduels qu'ils représentent pour le Groupe : les risques les plus importants sont présentés en premier dans chaque catégorie.

La matrice de risques présentée ci-dessous permet au lecteur d'identifier dans quelle zone se situe chaque facteur de risque.

Catégories	Facteurs de risque		Risque résiduel
Risques liés à l'activité	Sécurité des personnes	RSE	Majeur
	Défaillance des systèmes informatiques		Majeur
	Pression concurrentielle		Fort
	Risques liés à la gestion des approvisionnements et des stocks		Fort
	Stratégie de croissance et de développement inappropriée		Fort
	Risques liés à la gestion des ressources humaines	RSE	Fort
	Fraude		Significatif
Risques environnementaux	Risques sanitaires		Majeur
	Risques de pollution et de non-conformité environnementale	RSE	Significatif
Risques financiers	Risque de contrepartie		Majeur
	Risque de taux		Significatif
	Risques de change		Significatif
Risques liés à la situation financière de l'émetteur	Risques de liquidité		Majeur
Risques juridiques et règlementaires	Litiges		Significatif
	Ethique des affaires	RSE	Significatif

RSE Les facteurs de risques présentés avec ce pictogramme font l'objet d'une présentation approfondie au sein de la Déclaration de Performance Extra-Financière (3.6)

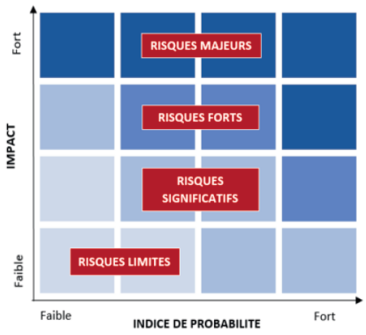

Sécurité des personnes

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
La gestion et la prévention des risques professionnels font partie des obligations auxquelles sont soumis les points de vente du Groupe SAMSE au travers du Code du travail des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le «risque professionnel» peut se définir comme l'ensemble des situations à risque qui pèsent sur la santé des salariés au travail et peut se traduire par un accident ou une maladie professionnelle. Les facteurs de risques - non exhaustifs - à prévenir sont les suivants : - risques liés à la manutention manuelle et mécanique, - risques liés à l'environnement de travail (chutes de plain-pied et de hauteur), - risques liés aux équipements mécaniques et outils de travail, - risques électriques, - risques d'incendies et d'explosions, - risques routiers - risques psychosociaux	La sécurité des personnes est un risque majeur pour le Groupe SAMSE. Les effets potentiels les plus importants pour le Groupe sont les préjudices humains subis par ses salariés : - le décès d'un ou plusieurs salariés, clients ou tierces parties, - une incapacité permanente d'un ou plusieurs salariés, clients, ou tierces parties, - une maladie professionnelle. Un impact réputationnel lié à une gestion insuffisante des conditions de travail est également à envisager auprès de ses parties prenantes et de potentiels nouveaux embauchés. Enfin, un accident grave sur un site, en plus des conséquences judiciaires pour le responsable de site et/ou pour les dirigeants, peut occasionner la fermeture temporaire ou définitive du site et pouvant ainsi avoir des répercussions financières sur les résultats du Groupe.
Gestion du risque	
Le Groupe SAMSE a mis en place un programme spécifique de sensibilisation, d'évaluation et d'amélioration continue avec son équipe d'une vingtaine d'animateurs sécurité répartis entre la partie Négoce et la partie Bricolage. Les animateurs sécurité ont pris en charge la réalisation et la mise en œuvre de la documentation obligatoire sur la prévention pour chacun des sites de leur périmètre. Un référentiel Sécurité Groupe a été créé en 2018 en vue de définir l'ensemble des exigences Santé, Prévention, Sécurité, Sûreté et Environnement. Un audit sécurité incendie est réalisé en lien avec l'assureur, selon ses modalités, chaque année sur les sites Négoce et Bricolage pour évaluer la mise en œuvre de la sécurité incendie, tant au niveau de l'entretien des installations que du comportement et de la prise en compte des risques. Un audit hygiène, sécurité, santé et sûreté est réalisé tous les ans. Chaque accident ou incident est répertorié. Il fait l'objet d'un diagnostic et de préconisations émises par l'animateur sécurité. Un plan de communication diffusé largement à l'ensemble du personnel et qui s'appuie notamment sur des réunions mensuelles de prévention au sein des établissements, contribue à l'amélioration de la gestion de ces risques. Le Groupe investit dans la formation de ses salariés en matière de sécurité. Les quatre grands thèmes développés sont : - la conduite et la manutention de chariots, - la conduite et la manutention d'autres véhicules (grues, camions…), - l'utilisation d'outils (scie à panneaux par exemple), - l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), gestes et postures, incendie. M+ MATERIAUX, ETS PIERRE HENRY ET FILS et DORAS gèrent de manière autonome la sécurité des personnes et des biens sur leurs sites, en utilisant l'expertise du Groupe. Les lieux de stockage des produits dangereux répondent aux normes en vigueur et plus particulièrement la plateforme logistique conçue spécifiquement pour limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et pour soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.	

Défaillance des systèmes informatiques

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Dans l'organisation décentralisée du Groupe SAMSE, les systèmes d'information sont un support essentiel à la gestion et au développement des activités. Ils sont au cœur de l'exécution quotidienne des opérations du Groupe dans le traitement, la transmission et le stockage des données électroniques relatives aux opérations et aux états financiers. Ils sont aussi un moyen de communication privilégié entre le Groupe et ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs. De plus, l'accélération de la stratégie de digitalisation du Groupe (lancement de nouveaux sites de e-commerce, recours massif au télétravail...) et la migration de certaines applications en SAAS (SIRH) conduisent à une augmentation de sa surface d'exposition. Les principaux risques des systèmes d'information sont liés à la cybermalveillance, à d'éventuelles défaillances de l'architecture des systèmes d'information (infrastructures informatiques et logiciels) ou à des fuites de données. L'existence de réglementations en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et la Loi "Informatique et Libertés" dans sa nouvelle rédaction, entraînent également des risques de non-conformité législative et règlementaire.	Toutes pannes, interruptions significatives, pertes ou communications de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal de l'activité du Groupe et avoir des conséquences financières, opérationnelles ou d'image. Un défaut dans les modalités de traitement ou la protection des données personnelles pourrait également avoir des conséquences financières (sanctions juridiques) et réputationnelles.

Gestion du risque
Au sein de la Direction des systèmes d'information du Groupe, le service en charge de la sécurité des systèmes d'information s'assure de la cohérence de la politique de sécurité et pilote si nécessaire les actions en cohérence avec les objectifs et les métiers du Groupe. Les deux sites d'hébergement des applications informatiques et de la téléphonie en place au sein du Groupe SAMSE peuvent se secourir mutuellement afin d'assurer une très haute disponibilité du système d'information. Les améliorations effectuées à la suite de la crise sanitaire permettent de sécuriser les nouvelles modalités de travail à distance, ce qui est confirmé par la réalisation d'audits externes pluriannuels. Des tests de basculement entre les deux sites sont réalisés chaque année pour contrôler la bonne reprise des applications informatiques et téléphoniques. Par ailleurs, la Direction Informatique a mis en place des dispositifs qui permettent de réaliser des audits de droits d'accès sur les répertoires et fichiers partagés. Ils permettent le contrôle des modifications réalisées sur les comptes utilisateurs. Concernant la sécurité des systèmes et des réseaux, elle est préservée à l'aide de technologies avancées mises à niveau régulièrement. Les applications bénéficient de mesures de sauvegarde permettant de garantir un rétablissement des données en cas de dysfonctionnement. Convaincus de l'importance de poursuivre son amélioration en matière de cybersécurité, la Direction Générale et le service sécurité des systèmes informatiques ont décidé de déployer depuis 2018 un plan de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs. Ce dispositif repose sur la diffusion de supports de communication internes pour impulser les bonnes pratiques, un dispositif d'alerte, mis en place en 2018 pour recueillir, analyser les tentatives de cyberattaque et renforcer si nécessaire les systèmes de sécurité en place et des campagnes de tests à grande échelle. De plus, dans le but de continuer à maîtriser son image, le Groupe s'appuie dorénavant sur le triptyque SPF/DKIM/DMARC pour sécuriser ses domaines émetteurs de mails. En parallèle et dans le cadre de son amélioration continue vis-à-vis du RGPD, le Groupe veille à la conformité de ses activités concernant les traitements de données à caractère personnel et s'assure de la sécurisation des données afin de les protéger de tout accès illégitime, altération ou disparition.

Pression concurrentielle

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Les marchés du Bricolage et du Négoce de matériaux sur lesquels le Groupe SAMSE est positionné sont des secteurs à forte intensité concurrentielle qui se basent sur une économie de volume, ce qui oblige le Groupe à être très attentif à l'évolution du marché et de ses acteurs. Pour l'activité négoce, POINT P, BIG MAT, GEDIMAT, TOUT FAIRE MATERIAUX, CHAUSSON MATERIAUX et RESEAU PRO constituent les principaux concurrents. Concernant l'activité Bricolage, les principaux concurrents sont CASTORAMA, LEROY MERLIN, BRICO DEPOT et BRICOMAN. De nouveaux concurrents, appelés «pur players», se développent et commencent à vendre de l'outillage et des matériaux exclusivement sur le web comme MANOMANO, AMAZON, BRICOPRIVEE, MAXOUTILS.	Les effets potentiels sur le Groupe SAMSE pourraient être : – la perte de parts de marché, – une pression accrue sur les prix de vente entraînant pour le Groupe une diminution des marges.
Gestion du risque	
Dans ce contexte concurrentiel, le Groupe veille à adapter en permanence ses agences, ses magasins et son offre off et online qui doit devenir omnicanale : – réalisation de benchmark online quotidien par le service marketing, – refonte des plans de vente et des plans de stock, – formation des collaborateurs, – investissement dans les moyens logistiques et les outils marketing, – amélioration de la qualité de service clients, – maillage territorial, – transformation digitale et développement de nouveaux services. Par toutes ces actions, les parts de marché de la plupart des enseignes du Groupe sont maintenues ou développées.	

Risques liés à la gestion des approvisionnements et des stocks

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Sur ses deux marchés : Négoce ou Bricolage, le Groupe SAMSE est exposé à des risques liés aux approvisionnements et à la gestion des stocks de marchandises. Dans le cadre des négociations des conditions annuelles d'achats fournisseurs, ces derniers peuvent être amenés à répercuter au Groupe SAMSE des hausses consécutives à des hausses de prix sur les matières premières. Si le marché se tendait et que ces hausses ne pouvaient être répercutées aux clients finaux, le Groupe dégraderait ses marges. D'autre part, des hausses sur les cours des matières premières et de l'énergie couplées à des croissances du marché nettement supérieures aux prévisions pourraient conduire les industriels, fournisseurs du Groupe, à être dans l'incapacité de produire suffisamment pour répondre aux besoins du marché. Par ce phénomène le Groupe serait exposé à un risque de pénuries sur certaines familles de produits qu'il distribue. Par ailleurs, la sélection par le Groupe SAMSE d'un fournisseur inapproprié peut s'avérer préjudiciable financièrement et en terme d'image en cas de défaillance du fournisseur ou de non-respect des règles d'éthiques. De même, la sélection de produits de mauvaise qualité ou non conformes aux normes et exigences règlementaires en vigueur pourrait occasionner des pertes financières ou avoir un impact réputationnel auprès des parties prenantes de l'enseigne. Enfin la nature des activités de distribution du Groupe qui consiste à acheter, stocker et revendre des matériaux et outillages de construction l'expose à des risques de ruptures de stocks ou de surstocks en cas de mauvaise gestion.	Une mauvaise gestion des approvisionnements et des stocks pourrait avoir comme effets potentiels sur le Groupe : - la dégradation de son résultat opérationnel, - la dégradation de sa réputation.

Gestion du risque
Le Groupe SAMSE est très vigilant dans son processus de sélection et de référencement de nouveaux fournisseurs. Deux aspects sont particulièrement étudiés par le service achats : la qualité et la conformité des produits proposés par l'industriel et sa santé financière. La Direction des achats peut se rapprocher du crédit-manager pour analyser le risque de défaillance d'un fournisseur. Si nécessaire, des plans d'actions - comme l'échelonnement du versement des remises de fin d'année par exemple - sont décidés. Le mix fournisseurs par famille de produits est revu annuellement pour limiter le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur. Au 31 décembre 2021, le TOP 10 fournisseurs en volume d'achats représente moins de 20 % du volume d'achats global. Par cette mesure, le Groupe considère ne pas avoir de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs. Le Groupe SAMSE qui a noué avec ses fournisseurs historiques des partenariats solides, a, par ailleurs, développé et déployé un outil de gestion de ses tarifs centralisé qui lui permet d'anticiper au mieux les fluctuations tarifaires et leurs répercussions possibles sur ses clients pour ainsi préserver ses marges. Dans le cadre de sa transformation, le Groupe déploie également des cellules d'approvisionnement inter-régionales pour centraliser la gestion des approvisionnements, professionnaliser les métiers et ainsi permettre une meilleure gestion des besoins des agences. Le processus d'approvisionnement représente également un aspect RSE important pour SAMSE. Soucieux de favoriser l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux afin de limiter son empreinte carbone (émissions de CO2 liées aux transports de marchandises), ce choix lui permet également de favoriser le développement du tissu économique local. Concernant la gestion des stocks, le Groupe s'appuie d'une part sur des outils informatiques puissants et d'autre part sur une équipe de contrôleurs de gestion présente sur le terrain pour accompagner les agences dans l'optimisation de la qualité de leurs stocks. La qualité des stocks est suivie au moyen d'indicateurs clés de performance. Des plans d'actions sont décidés en fonction des analyses menées mensuellement sur les stocks. Les objectifs sont revus annuellement pour contrôler leur bonne mise en application et évaluer leurs résultats.

Stratégie de croissance et de développement inappropriée

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe SAMSE mène au sein de son marché des opérations de développement qui passent par des opérations de croissance organique et de croissance externe. Les risques liés à ce type d'opérations seraient de mener un processus d'acquisition défaillant (analyse erronée ou incomplète, structuration et/ou intégration insuffisamment maîtrisée) ou de ne pas être en mesure d'obtenir des conditions satisfaisantes au regard de la performance de la cible.	Des opérations de développement inopportunes pourraient affecter la situation financière du Groupe SAMSE, ses résultats ainsi que ses perspectives de développements futurs.
Gestion du risque	
Le Groupe SAMSE conduit une stratégie d'expansion raisonnable et mesurée en se basant sur un schéma directeur qui repose notamment sur les trois piliers suivants : - réaliser des acquisitions centrées sur ses métiers historiques (Négoce et Bricolage) sans chercher à intégrer en amont de la chaîne de valeur, - renforcer le maillage territorial en France exclusivement, - adopter une démarche de rapprochement spécifique en fonction des opportunités de développement (rapprochement par étapes progressives et accompagnement du dirigeant historique). Chaque projet de croissance externe ou interne, avant d'être présenté en Conseil d'Administration, fait l'objet d'une étude préalable par les responsables opérationnels régionaux qui s'assurent notamment de disposer des ressources humaines en adéquation avec le projet de croissance étudié (nombre de collaborateurs et compétences suffisants). La Direction du Développement et les responsables opérationnels présentent ensuite les projets retenus sur la base d'une étude de marché et d'une analyse de rentabilité. Le Conseil d'Administration à la lumière de ces éléments valide les décisions d'investissements. Le Groupe peut également avoir recours à des conseils extérieurs sur des problématiques particulières et notamment sur les aspects juridiques et financiers.	

Risques liés à la gestion des ressources humaines

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs ainsi que de sa capacité à attirer de nouveaux talents, à les fidéliser ou à développer leurs compétences. Rester un distributeur reconnu pour le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégique et concurrentiel majeur. Le niveau d'engagement et de confiance ainsi que l'intéressement de chaque collaborateur au capital de l'entreprise renforcent la responsabilité sur les choix stratégiques et le niveau de résultat qui en découle. C'est la condition essentielle de la cohésion sociale du Groupe. Le maintien d'un climat social positif est nécessaire à la motivation des équipes et à l'atteinte de leurs objectifs commerciaux. Une vigilance plus particulière sur la plateforme logistique et le transport est requise compte tenu de la nature de l'activité (gestion des flux) et de la concentration sur un seul site. La maîtrise des taux de turn-over et la capacité à recruter rapidement sont des enjeux de stabilité pour l'activité en agence ou en magasin. La démographie et le vieillissement de la population corrélés à un allongement des carrières (réformes législatives qui visent à repousser l'âge légal de départ à la retraite) représentent à moyen terme des risques humains, juridiques et financiers pour l'entreprise. Dans un secteur d'activité avec une pénibilité objective des postes opérationnels, cet enjeu peut devenir critique. Enfin, le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information RH est nécessaire à la fluidité et à la bonne gestion des politiques RH.	– Un manque de formation des collaborateurs en agence ou un niveau de compétence des équipes insuffisant risquent d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourrait conduire à une perte de chiffre d'affaires. Ce risque occasionnerait également un impact sur l'image de la marque. - Une dégradation durable des résultats pourrait avoir un impact sur la valorisation du Groupe et sur l'actionnariat. Les collaborateurs ayant investi au sein de l'entreprise subiraient une diminution de leur patrimoine ce qui conduirait à une perte de confiance des collaborateurs et des investisseurs. - Le non-respect de la législation pourrait entraîner des sanctions judiciaires et financières pour le Groupe. - Une dégradation des conditions de travail, la baisse de la qualité managériale ou des moyens insuffisants pourraient altérer la qualité du climat social entraînant une baisse de productivité et/ ou une augmentation du turn-over. - Le vieillissement de la population et l'allongement de la carrière nécessiteront notamment sur les postes opérationnels terrain des aménagements des postes de travail et/ou des dispositifs d'aménagement de fin de carrière (travail à temps partiel, pré-retraite progressive...). La non prise en compte de ce risque ou le manque d'anticipation peut conduire à une augmentation des arrêts maladie, à des accidents du travail, à l'augmentation des cotisations du compte employeur ou une augmentation des frais de santé et impacter les coûts de mutuelle. Ces éléments pourraient dégrader les résultats de l'entreprise et avoir des répercussions sur la santé des collaborateurs.

Gestion du risque

Les grandes priorités stratégiques de la DRH du Groupe se concentrent sur la mesure annuelle de la satisfaction des collaborateurs et sur l'engagement et la fierté d'appartenance au Groupe. En 2020, à travers le programme Horizon Bleu, un plan de co-investissement a été proposé et mis en œuvre auprès de plus de 230 managers du Groupe (incluant les membres du COMEX) qui investissent pour la réussite du Groupe dans les prochaines années en devenant actionnaires. Un site dédié à l'actionnariat et à la politique de partage a été mis en place pour faciliter aux collaborateurs l'investissement de leurs intéressements et participations dans le Fonds Commun de Placement du Groupe. Le programme Horizon Bleu ainsi que l'investissement sur le Plan d'Épargne Groupe s'accompagnent d'abondements à effet incitatif.

En 2021, 70 % des instances représentatives du personnel ont été renouvelées via les élections professionnelles dans un climat serein et constructif.

Les budgets de formation sont supérieurs aux obligations légales depuis de nombreuses années et des projets de digitalisation de la formation sont en cours. Elle accompagne aussi l'évolution des métiers et des organisations dans le cadre des projets de transformation de l'entreprise. De nouvelles définitions de fonctions sont produites régulièrement. Des équipes de formateurs internes interviennent sur le terrain pour accompagner ces changements opérationnels d'organisation.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, une accélération a été donnée sur les enjeux de recrutement : un nouveau site de recrutement a été mis en ligne début 2019 et une stratégie de visibilité sur les réseaux sociaux est également en cours. Le Groupe met également l'accent sur la détection des talents en interne en systématisant les démarches annuelles d'évaluation des collaborateurs. Des «people review» sont en cours de déploiement pour favoriser la mobilité et la promotion interne entre les régions et enseignes du Groupe.

La DRH du Groupe déploie également de nombreux projets permettant de valoriser les politiques RH (protection sociale commune à l'ensemble du Groupe, Bilan Social Individuel...) afin et de favoriser la pédagogie auprès du management et des collaborateurs.

La DRH Groupe initie aussi des projets centrés sur l'efficacité de la fonction RH, des process et des systèmes d'information. En 2021, la DRH du Groupe a préparé la migration de son SIRH vers une architecture multi-solutions (paie, gestion du personnel, entretiens annuels, gestion de la formation, plateforme e-learning et gestion de la rémunération) pour une mise au œuvre au 1er janvier 2022. L'ensemble de ces solutions est mis à disposition pour tous les collaborateurs via un portail dédié directement accessible via l'intranet du Groupe qui permet également l'accès direct aux politiques RH. Des budgets d'investissement sont régulièrement engagés pour la maintenance et l'évolution des systèmes d'information RH.

Une veille active permet au Groupe d'engager les actions d'adaptation nécessaires, à tous les niveaux de l'entreprise, pour être en conformité avec les exigences légales et réglementaires.

Fraude

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Au sein de ses activités Négoce et Bricolage, le Groupe SAMSE est exposé à des pratiques frauduleuses de la part du personnel et/ou des clients (achats salariés pour revente, paiement direct du client au magasinier, vol, détournement des Brico chèques, transmission de données sensibles).	Les cas de fraude peuvent se traduire par des pertes financières (frais juridiques engagés suite au cas constaté), la perte ou la détérioration des produits concernés.
Gestion du risque	
Au-delà des valeurs d'éthique et de transparence que le Groupe véhicule auprès de ses collaborateurs, des procédures de contrôle interne ayant vocation à limiter le risque de fraude ou d'erreur ont été rédigées et mises à disposition dans un manuel de procédures. La bonne application de ces dernières est testée à intervalles réguliers par les managers mais également, en agence, par le contrôle de gestion opérationnel qui reporte à la Direction opérationnelle et à la Direction financière. L'audit interne peut également intervenir de manière périodique au sein des agences et du siège du Groupe pour évaluer le niveau de maîtrise du contrôle interne. Sur la partie Négoce, les agences du Groupe réalisent des sondages de stocks réguliers tout au long de l'année. Le Groupe poursuit par ailleurs la mise en place d'inventaires permanents pour répondre notamment aux enjeux de digitalisation. Les inventaires permanents sont déjà en place sur les magasins de Bricolage. Ces dispositifs de comptage des stocks à intervalles réguliers permettent d'identifier rapidement les écarts de stocks et de mettre en place des plans d'actions si le montant de démarque inconnue est jugé significatif. Les flux de trésorerie sont suivis rigoureusement par les managers sur les sites et par le service trésorerie au niveau du siège. Des contrôles sont également réalisés de manière périodique par le contrôle de gestion opérationnel.	

Risques sanitaires

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Comme tout acteur économique, le Groupe SAMSE est tributaire de facteurs externes de type biologiques/ épidémiques sur lesquels ses moyens de prévention et d'action sont limités et auxquels sont également exposés l'ensemble des acteurs notamment ceux de la distribution disposant de points de vente physiques. Parmi ces facteurs, le Groupe SAMSE est exposé, à travers ses collaborateurs, à de graves risques sanitaires, comme la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. Dans le cadre de cette pandémie, les mesures gouvernementales prises ont contraint le Groupe SAMSE - et plus généralement l'ensemble du tissu économique - à mettre en œuvre une organisation spécifique sur des périodes déterminées afin de préserver notamment la santé des collaborateurs.	Même si ce risque sanitaire et les mesures de confinement qui peuvent en découler ont des impacts économiques qu'il est difficile d'évaluer précisément et même si les conséquences pour le Groupe sur l'exercice 2021 n'ont pas été aussi défavorables que redouté, la prudence est de rigueur pour l'exercice 2022. Une dégradation des résultats est envisageable du fait : - des possibles mesures gouvernementales de couvre-feu ou de confinement qui sont susceptibles d'induire une baisse de l'activité dans le secteur de la construction et qui pourraient de nouveau contraindre le Groupe à la fermeture partielle de son réseau d'agences Négoce et de ses magasins de Bricolage, ce qui conduirait à une perte de chiffre d'affaires, - de l'allongement des délais de paiement des créances clients ou de l'augmentation du taux de défaillance du portefeuille clients, impactés économiquement par cette crise sanitaire, - de difficultés d'approvisionnement liées, d'une part, aux mesures de quarantaine décidées par certains États et d'autre part, à l'arrêt de l'activité de certains de ses fournisseurs. Au-delà de l'impact financier, le risque sanitaire peut avoir un impact sur le capital humain de part la nécessité de changer les formats organisationnels de l'exécution de l'activité. Enfin il peut entraîner des conséquences irréversibles sur la santé des salariés de l'entreprise pouvant aller jusqu'au décès d'un ou plusieurs d'entre eux.
Gestion du risque	
Le Groupe SAMSE s'appuie sur la réactivité de ses collaborateurs et de ses dirigeants pour être en mesure de mettre en place son plan de continuité d'activité : - la réunion en cellule de crise de son Comité Exécutif à intervalles réguliers pour adapter son organisation en fonction des directives gouvernementales et communiquer sur les mesures prises auprès de toutes ses parties prenantes, - l'adaptation de son organisation en agence (mise en place de mesures sanitaires, mise à disposition du matériel de protection...) et le recours au télétravail pour les fonctions le permettant afin d'assurer la continuité de l'activité tout en garantissant la sécurité de ses collaborateurs, - le recours à des dispositifs de chômage partiel pour adapter sa masse salariale à son activité, - l'analyse de ses flux de trésorerie pour anticiper ses besoins et être en mesure de faire face à ses échéances à court et moyen terme. Le protocole sanitaire du Groupe est régulièrement mis à jour depuis mars 2020 et diffusé à travers des notes de service simplifiées permettant une communication interne efficace. Une politique de gestion des cas contacts, symptomatiques et positifs a été mise en place ainsi que des protocoles spécifiques pour certains contextes tels que les téléventes ou les inventaires de fin d'année. Toutes ces actions sont relayées sur le terrain par les référents Covid et les animateurs sécurité.	

Risques de pollution et de non-conformité environnementale

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
L'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à des flottes de camions pour acheminer les marchandises qu'elle distribue. Ces flux logistiques génèrent des pollutions de l'air (émissions de gaz à effet de serre notamment) qui ont un impact néfaste sur l'environnement. Au-delà de l'enjeu environnemental, l'introduction progressive de Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les métropoles françaises pourrait restreindre voire interdire l'accès de certains camions aux chantiers des clients, mais aussi aux différentes agences du Groupe dans le cadre de leur approvisionnement. Le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de non-conformité aux règlementations environnementales avec notamment des obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments (Loi ELAN et décret tertiaire) mais aussi de déclaration de ses émissions de GES. Le stockage de certaines matières dangereuses sur les plateformes logistiques du Groupe et certains de ses points de vente pourrait également entraîner la pollution des cours d'eaux environnants ou des sols, ou encore générer des fumées toxiques en cas d'incendie. Enfin, le secteur du bâtiment et des travaux publics étant le principal producteur de déchets en France (70 % des déchets produits dont 93 % de déchets inertes*), la loi impose depuis le 1er janvier 2017 aux distributeurs de matériaux d'organiser la reprise des déchets issus des produits qu'ils vendent afin de lutter contre les décharges sauvages qui ont un impact désastreux sur l'environnement. Cette obligation se renforce davantage encore avec la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (Loi AGEC) qui étend la Responsabilité Elargie des Producteurs aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB), et impose donc aux metteurs sur le marché la reprise gratuite, le recyclage et le réemploi des déchets du bâtiment au plus tard à partir du 1er janvier 2023.	Au-delà des conséquences réputationnelles auprès des différentes parties prenantes que peuvent causer de telles pollutions, le Groupe s'expose principalement à des risques règlementaires, financiers mais aussi organisationnels. En effet, les restrictions d'accès des camions aux magasins ou aux chantiers pourraient entraîner des pertes de marchés importantes et générer des difficultés à assurer l'approvisionnement de certaines agences. Le non-respect des différentes règlementations environnementales (Loi ELAN, loi contre les décharges sauvages etc.) pourrait entraîner des sanctions judiciaires et financières, mais également des surcoûts liés à l'obligation de mise en conformité. Enfin, des incidents liés au stockage des produits pourraient porter atteinte à la santé et à la sécurité des collaborateurs et des riverains, pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive de certains sites.
Gestion du risque	
Le Groupe est soucieux de limiter son impact environnemental et a décidé de poursuivre un certain nombre d'actions afin de limiter les pollutions liées à ses activités. Ces plans d'actions sont détaillés dans la Déclaration de Performance Extra Financière figurant au chapitre 3.6 du Document d'enregistrement universel et visent à : i) limiter les émissions de microparticules et de gaz à effet de serre liés aux activités du Groupe, ii) assurer une gestion raisonnée et une réduction des déchets et éviter la création de décharges sauvages, iii) assurer un stockage sécurisé des matières dangereuses et polluantes vendues dans les différentes enseignes. Le Groupe s'assure de se conformer à ses obligations environnementales et de suivre les évolutions des règlementations à ce sujet. Il réalise enfin une veille technique et technologique afin d'adapter ses pratiques aux nouvelles contraintes règlementaires et notamment au développement des zones à faibles émissions.	

* *Source:https://www.ffbatiment.fr/federation-francaise-du-batiment/laffb/salle_de_presse/communiques_de_presse/dechets-du-batiment-savoir-de-quoi-on-parle.html*

Risque de contrepartie

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Sur l'ensemble des activités du Groupe SAMSE, près des deux tiers du chiffre d'affaires total est exposé au risque de contrepartie. Il représente un risque majeur qui se matérialiserait dans le cas d'une défaillance de clients du Groupe (difficultés de trésorerie ou liquidation) auprès desquels le Groupe aurait consenti des délais de paiement. Au 31 décembre 2021 le montant des créances clients s'élève à 186,83 M€ et représentent 13,62 % du bilan du Groupe. L'annexe aux comptes consolidés, note 10 «Clients et comptes rattachés», détaille l'évolution des créances clients de l'activité Négoce et la dépréciation correspondante pour les trois dernières années notamment à travers la balance âgée des créances clients.	Compte tenu du volume de chiffre d'affaires soumis à ce risque de contrepartie, une mauvaise gestion du poste créances clients peut avoir trois impacts financiers pour le Groupe : - la détérioration du résultat opérationnel du Groupe en cas de non recouvrement de créances de clients importants, - l'augmentation de son besoin de fonds de roulement en cas d'allongement des délais d'encaissement se traduisant par la mobilisation plus importante de flux de trésorerie, - l'augmentation de la prime d'assurance de couverture du risque clients à la suite d'une détérioration possible du rendement du contrat d'assurance.
Gestion du risque	
Le Directeur du crédit clients, rattaché à la Direction Générale, assure le suivi du risque crédit au niveau du Groupe par la mise en place notamment des outils et des procédures à destination des crédit managers, responsables crédit clients régionaux et des points de vente afin de sécuriser les encours accordés. La gestion du risque est réalisée dans les agences et les régions par les responsables crédit clients qui mettent en application les prestations de surveillance financière (ELLISPHERE), d'assurance-crédit (EULER HERMES) et de garanties de paiement sur lesquelles ils reçoivent une formation régulière. La gestion du recouvrement et des procédures judiciaires est assurée en interne par les services juridiques contentieux du Groupe, composés de six juristes. Les affaires sont suivies individuellement et les actions en justice sont menées en collaboration avec des cabinets d'avocats et un réseau d'huissiers partenaires La gestion du risque crédit clients est effectuée par SAMSE pour l'ensemble des filiales du Groupe à l'exception de DORAS, M+ MATERIAUX et ETS PIERRE HENRY ET FILS qui disposent de leur propre service, assurant ainsi une meilleure proximité clients. Aucune dépendance vis-à-vis d'un client est à relever au sein des enseignes du Groupe (le chiffre d'affaires cumulé réalisé par le TOP 5 clients du Groupe représentant moins de 5 % du chiffre d'affaires total).	

Risque de taux

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe SAMSE est exposé aux variations de taux d'intérêt sur ses passifs financiers et ses liquidités pouvant avoir un effet positif ou négatif sur ses frais financiers. Au 31 décembre 2021, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variable (5,10 %) et de dettes à taux fixe (94,90 %), qui comprend un portefeuille de couverture destiné à limiter les effets négatifs d'une évolution défavorable des taux.	En cas d'évolution des taux d'intérêts le montant de la dette financière nette du Groupe est naturellement impacté. Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt (EUR) conduirait à une augmentation de 186 000 € du coût de l'endettement.
Gestion du risque	
Le risque de taux est suivi de manière régulière par la Direction Administrative et Financière du Groupe et par le trésorier du Groupe, en coordination avec les différentes banques partenaires. Un «mark to market» est établi trimestriellement sur les emprunts à taux variables et les couvertures associées à ces emprunts.	

Risque de change

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe est exposé à moins de 3 % des achats en devises ce qui est non significatif en termes de résultat, cependant l'activité d'importation de bois concentrée sur une entité du Groupe est quant à elle exposée à hauteur de 16 % du montant des achats de la filiale.	En cas de fluctuation des devises étrangères par rapport à l'Euro les résultats du Groupe peuvent être ponctuellement impactés.
Gestion du risque	
Le faible montant des importations n'imposait jusqu'alors pas la mise en place de couvertures de change systématiques sauf pour l'activité d'importation du bois. En cette année particulière, marquée par une forte volatilité du dollar et des tensions sur certains approvisionnements, le Groupe a réactivé sa stratégie de couverture sur l'ensemble de ses activités (Négoce et Bricolage). Il est par ailleurs doté d'un outil de gestion du risque de change avec des données marché type REUTERS ce qui lui permet d'avoir accès à des données d'anticipation.	

Risque de liquidité

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le risque de liquidité a été identifié comme un enjeu majeur par le Groupe SAMSE qui se doit ainsi de porter un regard aiguisé sur son ratio d'endettement. Comme pour toute entreprise, la maîtrise de la trésorerie est essentielle à son activité quotidienne et à son développement à moyen ou long terme. Les principales sources de financement à court et moyen terme proviennent des banques et partenaires financiers. Si le Groupe SAMSE n'était pas en mesure d'apporter les garanties suffisantes, les partenaires financiers pourraient se désengager à court et moyen terme du financement du Groupe.	Les effets potentiels en cas de mauvaise gestion du risque de liquidité pour le Groupe SAMSE seraient : - une baisse des concours bancaires courants qui s'élèvent aujourd'hui à 150 M€, - un accès plus limité à l'endettement à court et moyen terme, - une augmentation du coût de la dette financière.
Gestion du risque	
Le service trésorerie remplit deux rôles au sein du Groupe SAMSE : s'assurer de la liquidité du Groupe à court et à moyen terme. La gestion du court terme s'articule autour de deux axes : – la centralisation du cash du Groupe, – la centralisation des crédits court terme (découverts autorisés). Quotidiennement, le service trésorerie analyse donc les comptes bancaires et procède à l'équilibre des comptes en centralisant l'excédent ou le besoin de trésorerie sur la maison mère. Concernant la gestion du moyen terme, le service trésorerie valide que les grands équilibres dettes sur fonds propres sont respectés. Un reporting mensuel est envoyé à la Direction Générale pour suivre le ratio d'endettement et s'assurer que les standards de taux fixés par les partenaires financiers sont bien respectés (covenant 1).	

Litiges

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le Groupe est exposé au risque de litige dans le cadre normal de ses activités. La plupart des litiges concernent les produits vendus (vices cachés, défaut de conformité). Au 31 décembre 2021, le Groupe a enregistré des provisions au titre de litiges pour un montant de 2,47 M€ (cf. Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).	La survenance de litiges majeurs aurait trois impacts : – financier : la prise en charge des frais de défense (honoraires d'experts et d'avocats), et potentiellement le paiement d'amendes ou de pénalités, – réputation : la diffusion via les réseaux sociaux de messages de mécontentement, – organisationnel : la gestion décentralisée des litiges monopolise les équipes terrain qui seront moins disponibles pour développer leur activité commerciale.
Gestion du risque	
Le risque de litige est maîtrisé dans son ensemble au moyen de plusieurs facteurs : – RH : la formation des vendeurs aux valeurs de l'entreprise, aux produits des fournisseurs référencés et aux règles de droit applicables sur leur périmètre, – commercial : une sélection soignée des fournisseurs et un référencement exigeant des produits par les services achats du Groupe ; la recherche d'une issue amiable à tout désaccord, – juridique : la mise à jour et la validation des accords commerciaux avec les fournisseurs (conventions uniques) et les clients (CGV) par les services juridiques du Groupe, – assurance : la souscription de programmes d'assurance responsabilité civile permettant d'atténuer les impacts financiers (prise en charge des honoraires d'experts et de conseil, prise en charge partielle des réparations).	

Ethique des affaires

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risques de manquements aux règles du droit de la concurrence, risque de non-conformité aux règlementations anti-corruption, risque de non-respect de son devoir de vigilance. En ce qui concerne le respect du droit de la concurrence, l'attachement du Groupe à organiser les relations commerciales avec ses fournisseurs et ses clients sous l'angle du partenariat, de la proximité et de la pérennité expose ses équipes commerciales au risque d'échange d'informations confidentielles. En outre, dans le cadre de ses négociations annuelles avec ses fournisseurs, le Groupe est exposé au risque de manquement aux règles encadrant les négociations commerciales et la formalisation de celles-ci dans la convention écrite. De plus, un non-respect du volet anti-corruption de la Loi SAPIN 2 ou une inefficacité des dispositifs de prévention mis en place à ce sujet pourrait exposer le Groupe SAMSE à des sanctions et à un risque d'image. Le Groupe SAMSE doit donc prendre en compte les risques de corruption dans toutes les opérations qu'il peut mener en France, ou plus rarement avec un acteur étranger, que ce soit avec des acteurs privés ou publics et déployer un dispositif de prévention de la corruption et des contrôles efficaces dans l'ensemble de ses filiales. Enfin, le Groupe SAMSE est également soumis à un risque de non-conformité au regard de son devoir de vigilance vis-à-vis de son activité et de celle de ses sous-traitants et fournisseurs.	Le non-respect du droit de la concurrence ou de la Loi SAPIN 2 pourrait entraîner de lourdes sanctions financières pour le Groupe. Une condamnation pourrait également avoir des impacts réputationnels qui entacheraient l'image du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. De plus, en cas de faits de corruption avérés, des sanctions pénales pourraient être prononcées à l'encontre des personnes physiques responsables des délits ainsi que des dirigeants du Groupe. Le Groupe SAMSE pourrait également se voir infliger des sanctions juridiques complémentaires entraînant une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc...). Un défaut dans l'exercice de son devoir de vigilance ou une inadaptation de son dispositif à ce sujet pourrait enfin entraîner des risques pour les personnes et l'environnement ainsi qu'un risque pour l'image du Groupe.

Gestion du risque
Pour limiter le risque de non-respect du droit de la concurrence, une veille règlementaire est assurée par le service juridique et des formations aux règles du droit de la concurrence sont dispensées aux équipes achats et aux forces commerciales. Les conventions uniques conclues avec les fournisseurs sont systématiquement rédigées et validées par le service juridique. Le service juridique est également à la disposition des équipes terrain pour les accompagner dans le respect des bonnes pratiques. Concernant le volet anti-corruption, le service conformité du Groupe met en place et anime un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption qui intègre les huit piliers de la Loi SAPIN 2. Le Groupe a ainsi élaboré une cartographie des risques de corruption sur la base de laquelle il adapte ses procédures et déploie des mesures de lutte contre la corruption avec notamment un code de conduite anti-corruption, une plateforme d'alerte interne, un Comité d'Ethique et une procédure d'évaluation des tiers. L'ensemble de ce dispositif est porté par l'instance dirigeante et des actions de sensibilisation des collaborateurs sont menées au siège et dans les filiales.

1.5.2 Assurances et couvertures des risques

Stratégie de couverture des risques du Groupe

Le Groupe s'est doté des moyens humains, techniques et organisationnels visant à détecter, analyser, couvrir et intervenir en amont de tous les risques identifiés. L'expertise de ses équipes lui a permis de mettre en place une stratégie de couverture des risques basée, d'une part, sur une politique active de prévention quant à la sécurité des biens et des personnes, d'autre part, sur un arbitrage entre politique d'assurance pour les risques d'intensité et d'auto-assurance pour les risques de fréquence.

Politique de prévention

La prévention est un élément primordial de la stratégie du Groupe en matière de couverture des risques dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens.

Cette politique de prévention est mise en œuvre par la formation des personnels. Les programmes de formation sont établis en fonction des obligations légales liées à la conduite de matériels industriels et des besoins spécifiques recensés par les animateurs sécurité du Groupe au travers d'audits sur le terrain ou à la suite d'accidents du travail.

Les chefs d'établissements sont formés au management en sécurité.

Un livret de sécurité, élaboré par les animateurs sécurité, est distribué à l'ensemble des collaborateurs ainsi que des guides spécifiques (magasiniers, chauffeurs, arrimage des charges et conducteurs) édités par la FDMC (Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction), anciennement dénommée FNBM (Fédération du Négoce de Bois et Matériaux).

Une politique importante de prévention est menée par une équipe d'animateurs sécurité : audits annuels de chaque établissement sur la base d'une matrice d'analyse définie avec les compagnies d'assurance, mise en conformité des établissements, plan de thermographie systématique des réseaux électriques des établissements, remise à jour de tous les éléments individuels de prévention des risques d'accident du travail, formations à la sécurité représentant le quart des dépenses globales de formation, analyses systématiques de chaque accident du travail avec plan d'action, notamment.

Ces éléments permettent d'éviter autant que possible la survenance de sinistres importants et de faire baisser le risque d'accident du travail au sein du Groupe.

Politique d'assurance et d'auto-assurance

Le Groupe est engagé dans une démarche de mutualisation des risques entre filiales et la couverture des risques sur l'ensemble de son périmètre est gérée de manière centralisée.

Les principaux programmes d'assurance souscrits par le Groupe couvrent les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutive, sa responsabilité civile et les risques flotte automobile. Les limites de garanties ainsi que les franchises sont cohérentes avec sa stratégie de couverture des risques et les exclusions de garantie sont conformes à la pratique. Le Groupe n'a pas de compagnie d'assurance ou de réassurance «captive».

Les risques identifiés sont assurés auprès de compagnies d'assurance dont la notoriété est reconnue, par l'intermédiaire d'un courtier spécialisé. La politique d'assurance du Groupe est toujours d'assurer l'ensemble des risques de gravité, c'est-à-dire ceux qui peuvent mettre en péril un établissement ou lourdement obérer son activité et de s'auto-assurer pour les risques de fréquence pour les montants inférieurs aux franchises. Cette politique permet d'optimiser les coûts d'assurance et de responsabiliser les utilisateurs dans leurs pratiques en s'appuyant sur la politique de prévention et sur l'affectation réelle du coût des sinistres dans les résultats des points de vente.

Couverture du risque clients

Ce risque est potentiellement très important pour le Groupe du fait de la typologie de sa clientèle, dont nombre d'artisans ou petites entités sont structurellement très fragiles.

Une politique de maîtrise du crédit clients est en place sous la responsabilité du Directeur Administratif. Elle permet de maintenir le taux d'impayés à un niveau compétitif.

Le risque est principalement couvert par un assureur crédit, dont les contrats du Groupe sont gérés par l'intermédiaire d'un courtier, permettant également de bénéficier du renseignement et de la veille.

Le taux de réponse conforme sur les demandes de garanties réalisées est légèrement en hausse sur 2021 compte tenu des mesures de soutien aux entreprises assurant a minima la solvabilité à court terme. Le taux de couverture du portefeuille clients est complété par la mise en place de garanties publiques complémentaires de types CAP et CAP+, ainsi que des garanties connexes directement avec les clients ou les sous-acquéreurs.

1.5.3 Contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Le Groupe est attentif à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'il développe au sein d'une organisation basée sur des responsabilités et des pouvoirs clairement définis et sur des compétences adaptées en permanence aux objectifs du Groupe.

Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, issu du cadre de référence pour les valeurs petites et moyennes publié par l'AMF, est mis en œuvre par le Comité Exécutif, l'encadrement et le personnel du Groupe afin de fournir aux membres du Conseil d'Administration, aux dirigeants et aux actionnaires, l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- conformité aux lois et règlements,
- application des instructions et des orientations fixées par le Comité Exécutif,
- bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- fiabilité des informations financières.

Quelle que soit la manière dont il est structuré et opéré, le contrôle interne ne peut donner qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs qu'il vise. Il ne peut notamment pas garantir que les risques qu'il vise à prévenir et à maîtriser soient totalement éliminés.

Périmètre, environnement et acteurs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre les filiales contrôlées par le Groupe. Ce dispositif est déployé progressivement au sein des nouvelles acquisitions.

Le dispositif s'appuie sur une organisation structurée par activité (Négoce, Bricolage) et par région.

Les Directions Régionales relaient les instructions et politiques définies par les Directions Fonctionnelles.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, composé de dirigeants de la société, de ses filiales et régions du Groupe, est responsable de la conception et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Des délégations de pouvoirs sont accordées aux Directions Régionales afin d'assurer la réalisation et l'optimisation des opérations. Leur responsabilité est formalisée par une définition claire de leur mission et de leurs objectifs, redéfinis annuellement et exprimés par des engagements budgétaires. A chaque Direction Régionale est rattaché un contrôleur de gestion qui assure le suivi de l'activité par l'analyse des indicateurs clés, diffuse les procédures en vigueur dans le Groupe et vérifie leur mise en application.

La Direction Administrative et Financière

La Direction Administrative et Financière assure la responsabilité de la gestion financière du Groupe. Elle met en œuvre les financements nécessaires et assure la gestion de la trésorerie.

Elle a la responsabilité du financement et du contrôle budgétaire des programmes d'investissement du Groupe. Les financements sont mis en œuvre pour l'ensemble de ses filiales.

Toutefois, les filiales LA BOITE A OUTILS, DORAS et M+ MATERIAUX peuvent mettre en place des financements propres à leur programme d'investissement, en coordination avec la Direction Administrative et Financière.

La Direction Administrative et Financière supervise la Direction Comptable et la Direction du contrôle de gestion pour élaborer et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe SAMSE, et veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur, pour préparer les états financiers consolidés et la documentation nécessaire à la présentation des comptes au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration, et pour établir le budget annuel et le reporting mensuel.

Elle s'appuie sur des services de comptabilité centralisés basés au siège social, sur des contrôleurs de gestion présents au siège social et dans chaque Direction Régionale et sur des Directions Financières dans certaines filiales.
La Direction Administrative et Financière a en charge l'identification et la réduction des risques assurables et leur couverture financière, le suivi des sinistres assurés et des litiges produits.
Elle assiste les différents services dans la signature de tous les contrats significatifs et assure de manière générale la veille juridique.

Cette organisation permet d'assurer le contrôle interne du Groupe dans un contexte décentralisé.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, assisté du Comité d'Audit, assure la surveillance et le contrôle des décisions prises en Comité Exécutif et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit prépare les travaux du Conseil en s'assurant du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du suivi du contrôle légal des comptes et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

L'audit interne

Le service audit interne est rattaché au Comité d'Audit et au Président du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit valide le plan annuel de l'audit interne en concertation avec la Direction Générale et la Direction Administrative et Financière.

Les missions du service audit interne sont d'assister le Président du Conseil d'Administration dans l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques par :

- la conduite d'audits opérationnels, financiers ou de processus avec pour certains, la mutualisation des contrôles avec les Commissaires aux comptes de la société mère.
  S'agissant d'audits spécifiques à certaines fonctions centrales, les missions sont réalisées par des auditeurs externes spécialisés,

- la mise en œuvre d'une démarche d'auto-évaluation du contrôle interne destinée aux responsables de la majorité des points de vente du Groupe.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont menées à différents niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe. Fondées sur des systèmes d'information, des règles, des procédures et des bonnes pratiques disponibles sur l'intranet du Groupe, elles contribuent à la mise en œuvre des orientations du Comité Exécutif.
Ces activités de contrôle sont proportionnées à l'environnement de contrôle interne et aux risques décrits au chapitre 3.4.1 du Document d'enregistrement universel.
L'ensemble des procédures et bonnes pratiques est mis à jour régulièrement par les différentes Directions Fonctionnelles.

Un processus d'auto-évaluation du contrôle interne a été mené par les responsables des points de vente. Cette opération a donné lieu à la

formalisation de plans d'actions. La mise en œuvre de ce processus a été l'occasion de communiquer sur les objectifs assignés aux contrôles clés et de recenser les évolutions proposées par les responsables.

Identification et évaluation des risques

Le Groupe SAMSE s'est engagé dans une dynamique de gestion des risques dans l'optique de recenser, d'analyser et de gérer les risques d'origine interne ou externe qui réduiraient la probabilité d'atteindre ses objectifs.

Le Groupe conduit un processus de cartographie des risques, piloté par l'audit interne.

Après avoir cartographié les processus de la société et procédé au recensement des risques lors d'entretiens avec les membres de la Direction Générale, du Comité Exécutif, les Directeurs Fonctionnels, les Directeurs Régionaux et les responsables de points de vente, les risques ont été hiérarchisés par l'évaluation de leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle.

Le traitement statistique des données et la détermination du niveau d'appétence aux risques du Groupe ont permis de définir quatre niveaux de risque : limités, significatifs, forts et majeurs.

Les principaux risques inhérents à l'activité du Groupe sont revus annuellement par le service audit interne et les responsables des services porteurs de ces risques. Les risques identifiés comme majeurs font systématiquement l'objet d'une présentation annuelle en Comité d'audit. En fonction des circonstances conjoncturelles, d'autres risques peuvent également faire l'objet d'une revue par ce Comité.

Il est rendu compte des principaux risques dans le chapitre 3.4.1 du Document d'enregistrement universel.

Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le Conseil d'Administration, assisté du Comité d'Audit, pilote la surveillance du système de contrôle interne mis en œuvre par le management. Cette surveillance s'appuie notamment sur les incidents constatés et sur les remarques formulées par l'audit interne ou par les Commissaires aux comptes.

Information synthétique sur les procédures de contrôle interne

Dans le cadre de l'organisation formelle de son contrôle interne et du management des risques, le Groupe établit et diffuse des règles internes et des procédures afin d'assurer que les principaux risques soient gérés conformément aux politiques et aux objectifs définis. Ces dernières visent notamment la fiabilité des informations financières et comptables.

Le Groupe SAMSE s'appuie, d'une part, sur un cadre de référence des principes et normes comptables, et d'autre part, sur un système de reporting des opérations des activités du Groupe. De plus, la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables reposent sur un système d'information intégré.

La Direction Administrative et Financière est responsable de la production, de la fiabilité et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

La production de cette information repose sur des principes comptables qui répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des transactions, de conformité dans la méthode d'enregistrement et dans l'établissement des états financiers.

La Direction Administrative et Financière est notamment en charge :

- de l'établissement et de la diffusion des normes comptables Groupe visant à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions, de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes semestriels et annuels, en social et en consolidé, de l'établissement du budget annuel suivant une procédure commune, diffusée à l'ensemble du Groupe,

- de l'établissement du reporting mensuel suivant une procédure et des formats identiques pour l'ensemble du Groupe,

– de la mise en place des contrôles clés assurant la maîtrise de ses processus opérationnels : achat, vente, stock,

– du pilotage ainsi que de l'évolution du système d'information financière du Groupe en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information.

Le processus de préparation des états financiers relatifs aux comptes sociaux et consolidés

La remontée des informations est structurée de manière à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions selon les principes comptables du Groupe : unicité du référentiel comptable, des méthodes et des règles de consolidation. Les comptes sociaux annuels et semestriels des sociétés intégrées et les comptes consolidés sont établis par la Direction Comptable. Les comptes sociaux annuels et semestriels des filiales sont établis par leurs Directions Financières respectives et révisés par la Direction Comptable.

Les comptes sociaux et consolidés sont arrêtés par le Conseil d'Administration avant approbation par l'Assemblée Générale.

Le processus de reporting

Le processus de reporting est organisé autour d'un ensemble d'outils dont la cohérence est assurée par la Direction Administrative et Financière et mise en œuvre par la Direction du Contrôle de Gestion et les contrôleurs de gestion région.

Les règles et les méthodes du reporting sont diffusées par la Direction Administrative et Financière. La fréquence du reporting est mensuelle et repose sur un système d'information intégré et performant.

L'objectif est de fournir aux Directions Régionales ainsi qu'au Comité Exécutif un suivi de la situation économique et financière du Groupe au regard des objectifs budgétaires et de l'historique. L'analyse de ces données est effectuée mensuellement par le Comité Exécutif.

Le processus budgétaire

La Direction du Contrôle de Gestion a déployé un progiciel.de prévisions budgétaires sur l'ensemble du Groupe.

La mise en place de ce progiciel a permis de renforcer la cohérence et l'unicité des règles de gestion et de réduire la durée du processus d'élaboration budgétaire.

1.6 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE

1.6.1 Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription d'action n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux pendant l'exercice. Aucune action n'a par ailleurs été exercée.

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en cours au sein de la société, à la date du Document d'enregistrement universel.

1.6.2 Actions de performance

Dans le cadre de sa politique globale de rémunération, SAMSE a mis en place, dans le but de motiver et fidéliser ses salariés, un plan d'attribution gratuite d'actions.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale réunie le 11 décembre 2020, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 mars 2021, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre maximal de 40 125 actions ordinaires à certains membres du personnel salarié de la société ou de sociétés du Groupe SAMSE et a fixé les conditions et critères d'attribution par tranches des actions gratuites.

L'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée, est conditionnée à la présence effective, pendant l'année civile complète précédant l'expiration de la période d'acquisition au sein de la société ou de l'une de ses filiales, en qualité de salarié. Elle est également conditionnée à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte du taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) Groupe, du taux ROC Enseigne ou du taux de Résultat d'Exploitation (REX) Enseigne. Ces conditions sont appréciées sur une période de cinq ans et traduisent ainsi l'intérêt de la société à moyen terme.

Un plan d'attribution gratuite d'actions DUMONT INVESTISSEMENT a été mis en place au sein du Groupe.

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale DUMONT INVESTISSEMENT, réunie le 4 décembre 2020, le Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT, dans sa séance du 4 mars 2021, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre maximal de 56 378 actions ordinaires à certains membres du personnel salarié de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de sociétés du Groupe SAMSE ainsi qu'aux mandataires sociaux.

L'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée, est conditionnée à la présence effective, pendant l'année civile complète précédant l'expiration de la période d'acquisition au sein de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de l'une de ses filiales, en qualité de salarié ou de mandataire social. Les deux tiers de l'attribution sont également conditionnés à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte du taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) Groupe et/ou du taux ROC Enseigne. Ces conditions sont appréciées sur une période de cinq ans. Les actions ainsi attribuées feront l'objet, dès 2021, d'une refacturation, au coût de revient, à chacune des filiales du Groupe en fonction des montants attribués aux bénéficiaires qu'elles emploient.

1.6.3 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Il n'existe aucun prêt, aucune garantie, accordé ou constitué par la société en faveur des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe pas d'actif appartenant directement ou indirectement aux dirigeants de la société, exploité dans le cadre du Groupe.

1.6.4 L'intéressement, la participation, les plans d'épargne salariale

Le Groupe SAMSE offre un certain nombre d'avantages sociaux à l'ensemble de ses collaborateurs.

La politique de rémunération du Groupe s'attache à ce que chacun des collaborateurs partage les fruits de la croissance de l'entreprise de la manière la plus égalitaire :

- au vu des dispositifs légaux qui s'imposent (participation aux fruits de l'expansion),
- mais aussi au travers de la mise en place de dispositifs facultatifs (contrat d'intéressement collectif, épargne salariale).

Les bénéficiaires de l'intéressement et de la participation sont les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté dans le Groupe avant la fin de l'exercice concerné.

Accord d'intéressement des salariés

Un accord d'intéressement aux résultats de la société a été conclu le 23 décembre 1982 au sein de la société SAMSE.

Il a été renouvelé à plusieurs reprises et la dernière fois, en date du 21 mai 2021 pour une durée de trois ans.

La prime est calculée par agence ou par regroupement d'agences correspondant au même bassin de chalandise, selon des objectifs de rentabilité (résultat courant avant impôt).

Conformément aux dispositions législatives tendant à harmoniser les régimes de l'intéressement et de la participation, les droits des salariés versés au titre de l'intéressement sont attribués en parts de FCPE Groupe SAMSE dans le cadre du PEE Groupe SAMSE, sauf si les salariés demandent le versement immédiat.

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux fruits de l'expansion est en place depuis le 1er janvier 1968 pour l'UES SAMSE. Il a été renouvelé à plusieurs reprises et la dernière fois, pour une durée de trois ans, en date du 28 mai 2021.
Cet accord intègre un calcul dérogatoire permettant de neutraliser les évènements extraordinaires et le niveau élevé des fonds propres de l'UES.

Pour l'année 2021, le calcul de la participation correspond à la formule dérogatoire qui s'avère plus favorable que la formule de droit commun.

Le calcul de la réserve spéciale de participation s'effectue conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de l'ordonnance du 21 octobre 1986 et des textes pris ou à prendre pour son application (L.3324-1, L.3322-8, L.3324-4, L.3321-2 du Code du travail).

Les droits des salariés versés au titre de la participation sont attribués en parts de FCPE Groupe SAMSE dans le cadre du PEE Groupe SAMSE, sauf si les salariés demandent le versement immédiat.

Epargne salariale : Fonds Commun de Placement «Groupe SAMSE»

Le fonds d'actionnariat salarié (FCPE Groupe SAMSE), investi en titres non cotés DUMONT INVESTISSEMENT, permet aux salariés de devenir actionnaires tout en bénéficiant d'une politique d'abondement avantageuse.

En 2021, afin de renforcer et d'encourager l'actionnariat salarié, les 600 premiers euros investis sur le fonds d'actionnariat salarié ont été abondés à 100 % puis 40 % au-delà.

Les collaborateurs sont également associés à la performance économique et financière du Groupe au travers des primes d'intéressement et de participation qui bénéficient d'un abondement à hauteur de 40 %.

Sommes affectées au personnel au titre de la participation et de l'intéressement pour les cinq dernières années :

Exercice	Participation Société Mère	Participation Groupe	Intéressement Société Mère	Intéressement Groupe
2017	948 071 € (1)	2 750 773 €	2 674 173 €	7 380 832 €
2018	961 861 € (1)	3 326 022 €	2 548 994 €	7 290 379 €
2019	1 172 237 € (1) (2)	4 169 754 €	2 981 830 €	8 522 562 €
2020	1 714 557 € (1)	7 239 224 €	3 414 002 €	10 963 249 €
2021	**3 500 636 € (1)**	**11 279 309 €**	**4 416 883 €**	**12 975 548 €**

(1) Ce chiffre correspond à l'accord dérogatoire
(2) Ce chiffre intègre un supplément de participation (205 808 €) pour 2019, comptabilisé en 2019

1.7 Déclaration de Performance Extra-Financière

Edito

"Le Groupe SAMSE a poursuivi en 2021 son développement dans un marché particulièrement favorable, accentué par la dynamique apportée par le projet Horizon Bleu qui marque la reprise de son indépendance au travers d'une nouvelle alliance des actionnaires salariés, familiaux et de nouveaux investisseurs.

Le bon niveau de performance est plus que jamais garant de notre indépendance et nous sommes persuadés que l'indépendance capitalistique est un facteur clé de la performance durable.

Pour accompagner ce développement et partager les fruits de la performance du Groupe dans les années à venir, une nouvelle page de l'actionnariat salarié s'est ouverte en 2021 avec plusieurs mesures incitatives qui ont permis de porter à 75 % le pourcentage de salariés actionnaires à ce jour.

A ce titre, nous sommes particulièrement fiers du Prix du Coup de Cœur du jury attribué au Groupe SAMSE par la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés (FAS), qui met à l'honneur chaque année les entreprises qui développent les meilleures pratiques en matière d'actionnariat salarié.

Les performances économiques et les engagements RSE étant intimement liés, le Groupe a renforcé la structuration d'une gouvernance responsable avec la création en 2021 d'un Comité de pilotage RSE, dont les principales missions sont de coordonner les actions des différentes enseignes et de renforcer les engagements RSE dans les années à venir afin de conjuguer profitabilité et durabilité. Ces actions ont été saluées par une nouvelle progression de l'Indice Gaïa de l'agence de notation extra-financière EthiFinance, qui évalue 230 entreprises selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Cette DPEF met en avant les actions menées en 2021 pour poursuivre les engagements du Groupe SAMSE afin de préserver et développer son Capital Humain, limiter l'impact environnemental de ses activités et assurer la conduite éthique de ses affaires."

Olivier MALFAIT
Président Directeur Général

Préambule

Le Groupe SAMSE a entrepris depuis plusieurs années une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) afin de prendre en compte les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de ses activités, et la fait progresser au fil des années. Il présente dans ce rapport les principaux risques RSE liés à son activité ainsi que les politiques mises en place pour les limiter.

Les grands principes

Pour réaliser son reporting extra-financier, le Groupe SAMSE a souhaité continuer à s'appuyer sur certains indicateurs issus du référentiel de la Global Reporting Initiative (GRI). Les indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux suivis par le Groupe sont issus de la version G4 du référentiel.

Le Groupe procède chaque année à une revue de ses indicateurs, afin de conserver ceux qui ont été jugés pertinents pour la conduite de ses activités et pour lesquels des éléments quantitatifs ou qualitatifs peuvent être apportés.

Le Groupe SAMSE publie ici sa quatrième Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) en application de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014, conformément à l'ordonnance n°2017-1180 du 19/07/17 et du décret n°2017-1265 du 09/08/17.

Elle présente :

– Le modèle d'affaires.

– Les principaux risques extra-financiers.

– Les politiques déployées.

– Les résultats.

Le périmètre des sociétés est le suivant :

BILLMAT	ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS
BLANC MATERIAUX	LA BOITE A OUTILS
BTP DISTRIBUTION	LOIRE MATERIAUX
CELESTIN MATERIAUX	M+ MATERIAUX
CHRISTAUD	MAT APPRO
COMPTOIR FROMENT	MAURIS BOIS
DORAS	RG BRICOLAGE
DUMONT INVESTISSEMENT	SAMSE
ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	SOCOBOIS
ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	SUD APPRO
ENTREPOT DU BRICOLAGE NIMES	TRANSPORTS SCHWARTZ
ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES	ZANON TRANSPORTS

Au 1er janvier 2021, la société SAMSE a absorbé les sociétés DEGUERRY SAMSE, LEADER CARRELAGES et REMAT. La société LE COMPTOIR, quant à elle, a été absorbée par CELESTIN MATERIAUX.

La société GET ELECTRIC a été cédée en cours d'année 2021 sortant ainsi du périmètre consolidé.

RG BRICOLAGE, n'est pas dans le périmètre consolidé du Groupe mais est historiquement intégrée au périmètre de la DPEF.

Ce rapport présente les principaux risques RSE identifiés en les classant selon trois thématiques : Responsabilité Sociale, Responsabilité Environnementale et Responsabilité Sociétale. A la fin de chacune des thématiques, un tableau reprend les indicateurs sélectionnés dans la GRI et des indicateurs supplémentaires propres au Groupe et fournit des données chiffrées ou des éléments descriptifs. Il est suivi d'une note méthodologique qui précise les spécificités des indicateurs et les éventuelles exclusions de périmètre. Les indicateurs non chiffrés donnant lieu à un développement sont dans le texte qui précède chaque tableau. Exceptionnellement pour 2021, les indicateurs chiffrés sont présentés sur trois années afin de pouvoir comparer les données 2021 à l'année 2019, non marquée par la crise sanitaire.

Classification des activités du Groupe selon la taxinomie verte européenne

Avec la mise en place de son Pacte vert pour l'Europe (Green Deal européen), l'Union Européenne déploie un ensemble de propositions visant à réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Parmi ces politiques, elle met l'accent sur son plan d'actions pour une finance durable qui vise à rediriger les investissements privés vers les activités qui contribuent le plus à ses objectifs de développement durable.

Une des mesures phares de ce plan d'actions est la mise en place d'une taxinomie verte européenne qui classe les activités en fonction de leur contribution aux objectifs de développement durable. Dans un premier temps, concernant les deux premiers objectifs (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique), l'Union Européenne a défini les activités éligibles pour 13 secteurs d'activité.

En 2021, les entreprises non-financières doivent publier la part de leur chiffre d'affaires (CA), dépenses d'investissement (CAPEX) et dépenses d'exploitation (OPEX) réalisée dans le cadre d'une activité éligible à la taxinomie.

La liste des secteurs concernés et des activités éligibles est évolutive. En effet, l'Union Européenne prévoit de publier les activités éligibles et les critères de durabilité pour les 4 autres objectifs de développement durable (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) et entend étendre cette taxinomie à d'autres secteurs.

En 2021, le secteur de la distribution n'est pas concerné par cette classification, l'Union Européenne n'ayant pas encore défini les activités éligibles de ce secteur. L'activité principale du Groupe SAMSE n'entre donc pas dans le cadre de cette taxinomie.
Cependant, le Groupe SAMSE ayant également des activités intégrées de fret routier et de production d'électricité photovoltaïque ainsi que des OPEX et CAPEX dans des activités éligibles, il a décidé d'identifier celles qui pourraient le concerner.

Ainsi, pour l'exercice 2021, un groupe de travail a été créé afin de définir les activités du Groupe éligibles à la taxinomie et de faire une première estimation des parts durables de ces activités (CA, OPEX et CAPEX).

Les activités qui ont été retenues comme éligibles à la taxinomie verte et pour lesquelles le Groupe réalise moins de 1,3 % de son chiffre d'affaires sont les suivantes :

- la production d'énergie renouvelable à partir des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de sites du Groupe - cette énergie est aujourd'hui revendue à EDF mais le Groupe a pour ambition de se tourner rapidement vers de l'autoconsommation d'énergie renouvelable par ses points de vente ;
- les activités de fret routier de marchandises réalisées par la flotte de véhicules poids lourds du Groupe.

En parallèle, le Groupe réalise aussi des dépenses d'investissement et d'exploitation liées aux activités éligibles suivantes :

- les deux activités précédemment citées ;
- les activités de fret maritime et fluvial consommées pour l'import de marchandises vers les différents sites du Groupe ;
- les travaux d'isolation et d'amélioration de l'efficacité énergétique des sites du Groupe ;
- l'installation de bornes de recharge pour véhicules sur les parkings ;
- l'acquisition de bâtiments afin de réaliser son activité.

Environ 52 % des dépenses d'investissement, dont 62 % au titre des actifs immobiliers, et moins de 16,6 % des dépenses d'exploitation, sont liées à ces activités.

Le modèle d'affaires

Le Groupe SAMSE est un des premiers distributeurs français de matériaux de construction et d'outillage. Il s'étend en France à travers un réseau dense de près de 350 points de vente.

Avec ses deux métiers, le négoce et le bricolage, le Groupe SAMSE, propose à ses clients professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux particuliers, des offres complémentaires dans une relation de proximité. Il différencie son offre produits et services grâce à son savoir-faire en matière de logistique et de conseil client.

Proche de ses fournisseurs et de ses clients, sa position d'acheteur/vendeur lui permet de jouer un rôle important dans la prise de conscience des enjeux RSE dans le secteur du bâtiment.

Avec ses quatre plateformes logistiques, ses transporteurs internes et ses activités d'import, le Groupe SAMSE porte de plus une attention particulière sur les impacts liés à sa chaîne d'approvisionnement.

Parce qu'il a toujours placé l'Humain au cœur de sa stratégie, son attractivité et le développement de ses collaborateurs sont également des enjeux majeurs dans la définition de ses politiques.

Le schéma ci-après présente le modèle d'affaires du Groupe SAMSE. Il donne une grille synthétique de lecture de son organisation ainsi que de ses activités, défis et atouts. Il présente également les ressources utilisées dans le cadre de ses activités et la création et le partage de valeur qui en résultent.

Notation Gaïa 2021

L'indice de notation Gaïa-Index, développé par l'agence de notation extra-financière Ethifinance, évalue la performance et la transparence des informations extra-financières des entreprises qu'il classe selon leur taille et leur secteur d'activité.

170 critères sont pris en compte, répartis en quatre piliers : Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes Externes (ESG-PPE).
Chaque année, le Groupe est noté sur ses performances de l'année passée. Ainsi en 2021, le Groupe a obtenu pour l'année 2020 la note de 75/100, au-dessus de la moyenne de son secteur d'activité (59/100 pour un total de 60 entreprises évaluées).

Cette note est en augmentation régulière puisque en 2018 et 2019 le Groupe obtenait respectivement 69 puis 72 sur 100.

Défis

- Un marché concurrentiel qui se concentre
- Une évolution de la demande liée à la performance de l'habitat
- Une maîtrise des impacts environnementaux
- Une « digitalisation humaine » de la relation client

Ressources

Des équipes expertes et engagées

Plus de 6 100 collaborateurs

Une structure financière solide

Capitaux propres : 580 629 K€
Ratio d'endettement financier : 5,62 %*

Un maillage territorial de proximité

350 points de vente dans 55 départements

Un réseau commercial multi-enseignes

4 enseignes multi-spécialistes
1 enseigne bricolage
12 enseignes spécialistes

Une supply chain efficace

- 4 plateformes logistiques
- 125 000 m² de stockage
- 3 transporteurs internes
- Plus de 2000 matériels roulants avec 1 018 chariots élévateurs dont 70% d'électriques
- Des partenaires externes

Des fournisseurs de confiance

Plus de 1 100 fournisseurs sous contrat dont 79 % de français

Des ressources naturelles et énergétiques

Consommation d'énergie fossile et renouvelable

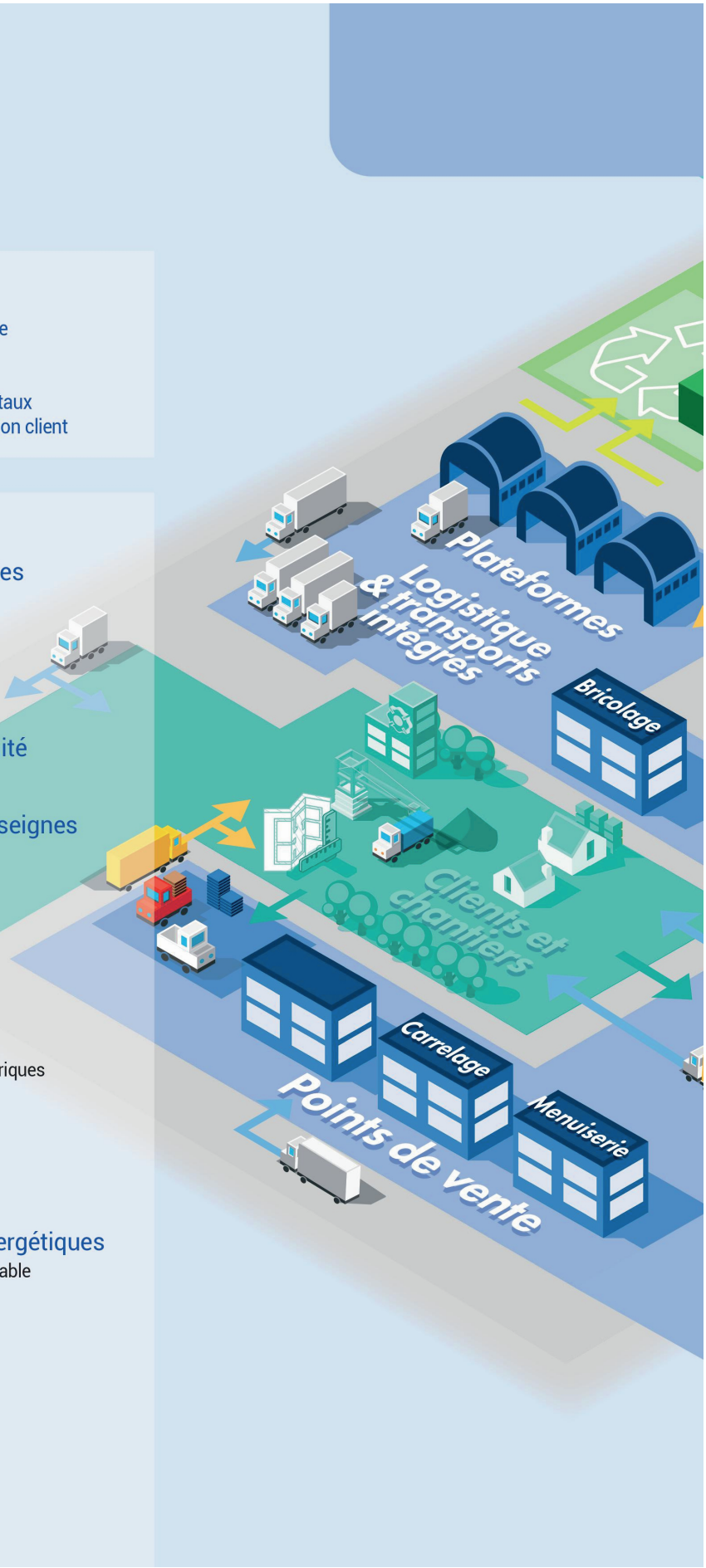

* hors IFRS16

Le Groupe SAMSE, une création de valeur partagée

Atouts

- L'expertise et l'engagement des collaborateurs
- Un maillage territorial de proximité
- Une supply chain efficace
- Une offre produits large et spécialisée
- Une structure financière saine

Création de valeur

Résultats 2021

- CA : 1 769 662 K€
- ROC : 122 451 K€
- Résultat net : 96 555 K€

Un partage de l'avoir

- 75% des collaborateurs actionnaires avec 20,40% du capital détenu
- 30 188 K€ reversés en intéressement et participation*
- 55 329 K€ de dividendes

Un impact social positif

- 95% de salariés en CDI
- 214 000 € attribués au budget de la Fondation qui soutient 23 projets en 2021

Un environnement de travail motivant

- Une note de 7,5/10 au dernier baromètre de satisfaction des collaborateurs**
- 84 891 heures de formations

Une communauté de clients

- Plus de 810 000 clients nous ont fait confiance en 2021
- Une note de 7,8 au baromètre de satisfaction de nos clients professionnels*** et de 4,5/5 pour les Avis Verifiés**** de l'Entrepôt du Bricolage

Un impact environnemental maîtrisé

- 22 000 m² de panneaux photovoltaïques
- Des partenariats pour la collecte et le recyclage des déchets.

Gaïa RESEARCH by EthiFinance

75/100
au Rating Gaïa d'EthiFinance

* Abondement compris
** Etude réalisée auprès des collaborateurs de Samse et de la Boite à Outils
*** Etude réalisée sur le périmètre de l'enseigne Samse
**** Avis Verifiés, par la société Net Reviews ; tiers de confiance

Groupe SAMSE s'engage

Principaux risques extra-financiers

Méthodologie

Le Groupe SAMSE a initié en 2019 une revue de ses risques et enjeux RSE qu'il a poursuivie et finalisée au cours de l'exercice 2020. Un groupe de travail regroupant les services Conformité et Audit interne a été créé afin d'élaborer une matrice des matérialités.

La méthodologie s'est articulée en trois temps :

1. Une revue de l'univers des risques/enjeux extra-financiers.

2. Une évaluation et hiérarchisation des risques/ enjeux pour le Groupe.

3. Une évaluation des risques/enjeux pour les parties prenantes.

1- Revue de l'univers des risques

Le groupe de travail en charge du projet a, dans un premier temps, mené une revue des risques extra-financiers identifiés en interne lors des différents travaux de cartographie des risques conduits depuis près de 15 ans au sein du Groupe. Une analyse attentive de la précédente version de la DPEF a également été réalisée afin de compléter cette démarche.

Par ailleurs, la conduite d'une revue documentaire de différentes cartographies de matérialité publiées par des groupes cotés a permis au Groupe de travail de réaliser un benchmark et d'affiner son référentiel en identifiant des risques supplémentaires pertinents pour le Groupe SAMSE.

Par la suite, des entretiens auprès de référents métiers ont été menés afin d'élargir le référentiel de risques extra-financiers, de s'assurer de l'exhaustivité et de la pertinence de celui-ci et d'identifier les risques RSE à évaluer et hiérarchiser dans la suite du processus.

A l'issue de cette phase, seize risques ont été identifiés et jugés pertinents au regard des activités du Groupe.

2- Évaluation et hiérarchisation des risques pour le Groupe

L'évaluation et la hiérarchisation des seize risques identifiés ont été réalisées en suivant trois grandes étapes.

Tout d'abord, les risques ont été classés afin d'attribuer aux référents métiers ceux à évaluer.

Sept ateliers ont été menés avec les différents référents métiers concernés par les risques identifiés pour leur service. Ces ateliers ont permis d'établir une description détaillée de ces risques, mais aussi d'évaluer leur probabilité de survenance ainsi que leurs impacts potentiels pour le Groupe. Pour cela, une échelle d'évaluation sur quatre niveaux de probabilité et d'impact, déterminée au préalable par le groupe de travail, a été utilisée.

A l'issue de cette première phase d'évaluation avec les référents métiers, un atelier d'évaluation et de cotation finale a été mené avec la Direction Générale du Groupe pour consolider, ajuster et valider les résultats obtenus en prenant en compte une vision «Groupe».

3- Évaluation des risques/enjeux pour les parties prenantes

Pour cette première version de cartographie RSE, le groupe de travail a décidé de réaliser une étude documentaire afin d'évaluer l'importance pour ses parties prenantes des risques et enjeux identifiés.

Pour cela, il s'est appuyé sur les résultats de matrices de matérialité publiées par des Groupes partageant un modèle d'affaires similaire à celui du Groupe SAMSE et ayant des parties prenantes communes avec lui. Chacune des matrices de matérialité sélectionnées pour la qualité de leur méthodologie a été analysée par le groupe de travail.

A partir de ces matrices, les résultats de l'évaluation de l'importance de chacun des risques RSE pour les parties prenantes ont été retranscrits

sur une échelle à quatre niveaux. Les résultats obtenus ont finalement été consolidés afin de déterminer la note «importance pour les parties prenantes» présentée dans la matrice de matérialité du Groupe SAMSE.

L'élaboration d'une matrice de matérialité a permis d'identifier et de confronter la vision du Groupe à celle de ses parties prenantes concernant ses principaux risques. Les travaux menés vont permettre d'accompagner la refonte et le déploiement de la stratégie RSE du Groupe, dans la continuité du projet HORIZON BLEU et en prenant en compte les priorités ainsi identifiées.

Matrice de matérialité

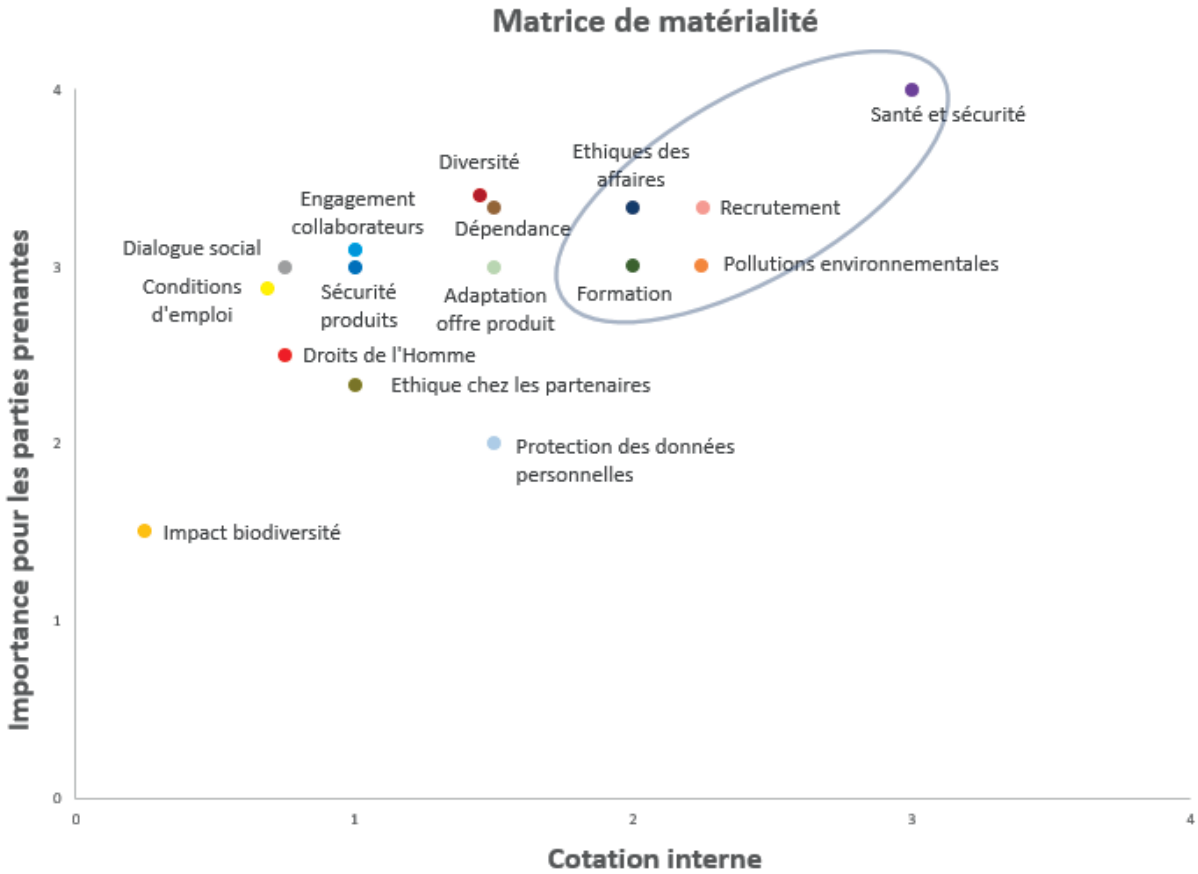

- Santé et sécurité des collaborateurs et parties prenantes
- Recrutement et attractivité
- Diversité et égalité des chances
- Formation et gestion des compétences
- Engagement des collaborateurs
- Dialogue social
- Conditions d'emploi et non précarisation
- Droits de l'Homme au sein du Groupe
- Pollutions environnementales
- Dépendance énergétique et aux matières premières
- Impact de l'activité sur la biodiversité
- Adaptation de l'offre produits aux enjeux du développement durable
- Sécurité des produits (utilisateurs, consommateurs, clients)
- Protection des données personnelles
- Ethique chez nos partenaires
- Ethique des affaires dans le Groupe

Principaux risques extra-financiers

La réalisation de la cartographie des risques RSE du Groupe a permis d'identifier cinq risques prioritaires. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et développés dans le cadre de la DPEF. Les principales politiques mises en place pour limiter ces risques et les indicateurs clés de performance suivis sont également rappelés dans le tableau et développés par la suite.

Responsabilité sociale

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2019	Résultats 2020	Résultats 2021
Santé et sécurité des collaborateur et parties prenantes *L'activité potentiellement sujette à des risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs et parties prenantes du Groupe SAMSE et la volonté de celui-ci de placer l'humain au centre de ses préoccupations, font de la santé et sécurité une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des risques liés à la fréquentation de ses sites. Un défaut de ses politiques de prévention et de formation à ce sujet ou une mauvaise gestion des magasins et plateformes de stockages pourraient entraîner des préjudices humains importants ainsi qu'avoir un impacte financier et réputationnel pour le Groupe.*	**Politique Sécurité et Prévention** **Dispositifs RH d'accompagnement et de prévention**	Taux de fréquence / taux de gravité Formation : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité	TF1 : 36,55 TG : 1,75 4,78h	TF1 : 41,15 TG : 2,09 3,35h	TF1 : 43,22 TG : 2,40 5,11h

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2019	Résultats 2020	Résultats 2021
Recrutement et attractivité *Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs. La compétitivité du Groupe réside notamment en sa capacité à attirer et à fidéliser de nouveaux talents par une marque employeur forte et identifiable. La capacité du Groupe à pourvoir rapidement aux besoins de recrutement est un enjeu de stabilité pour l'activité en agence/magasin. Des postes vacants ou des recrutements en inadéquation avec les besoins risqueraient d'entraîner des désorganisations et une baisse de la productivité sur les sites, sur les plateformes logistiques ou sur les fonctions support.*	**Politique de recrutement et d'intégration** (des solutions de recrutement ciblées valorisant la marque employeur et promouvant la diversité **Des mesures pour renforcer l'engagement des collaborateurs :** - actionnariat salarié - politique attractive en matière d'avantages sociaux - études de satisfaction et plans d'actions	Nombres d'embauches Variation de l'effectif Salariés actionnaires	2 000 6 % 56,0 %	1 729 3 % 63,8 %	2 025 3 % 74,2 %

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2019	Résultats 2020	Résultats 2021
Formation et gestion des compétences *Rester un distributeur reconnu par le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégiques et concurrentiel majeur pour le Groupe. La Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est également un enjeu important pour garantir la satisfaction et l'engagement des collaborateurs. Des équipes non formées, désengagées ou avec un niveau de compétence insuffisant risqueraient d'entrainer une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourraient également avoir un impact négatif sur l'image de marque du Groupe aussi bien auprès des clients qu'auprès de possibles candidats à l'embauche.*	**Politique de formation** **Campus internes** **E-learning et blended learning** **Cycle RH, "revues de personnel" et plans de compétences** **Mobilité interne et promotion**	Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	20	8	14

Responsabilité Environnementale

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2019	Résultats 2020	Résultats 2021
Pollutions environnementales Le Groupe SAMSE est soucieux de réduire les impacts environnementaux de ses activités et porte une attention particulière à la limitation des pollutions liées à la conduite de ses affaires : pollutions de l'air, notamment liées à ses activités de transport et de logistique et pollutions des eaux et des sols qui pourraient survenir en cas de mauvaise gestion par le Groupe des produits dangereux qu'il stocke ou des déchets qu'il produit ou récupère. En parallèle, le Groupe s'assure également de rester en conformité avec les règlementations environnementales et d'anticiper les changements nécessaires à la poursuite de ses activités. Un non-respect des règlementations ou une absence d'anticipation pourraient entraîner des sanctions juridiques ainsi qu'une désorganisation de l'activité du Groupe.	**Réduction de l'impact carbone de la politique d'achat et de la logistique** **Maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments** **Politique de gestion raisonnée et de réduction des déchets** **Règles strictes de stockage**	Consommations énergétiques des bâtiments : Consommations de gaz (corrigées du DJU pour 2021) (kWh-PCI) Consommations d'électricité (kWh) Age moyen du parc de Poids Lourds : Zanon Transports Moyens Matériels Part des poids lourds en norme Euro 6 : Zanon Transports Moyens Matériels	 18 163 726 29 290 446 3,7 ans 5,6 ans Non disponible Non disponible	 15 573 275 25 934 670 3,7 ans 5,5 ans 87 % 64 %	 13 544 507 29 322 657 3,4 ans 5,7 ans 90 % 69 %

Responsabilité Sociétale

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2019	Résultats 2020	Résultats 2021
Ethique des affaires dans le Groupe De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risques de manquements aux règles du droit de la concurrence et risque de non-conformité aux règlementations anti-corruption. Un non-respect des règlementations ou une inefficacité des dispositifs de contrôle mis en place pourrait entraîner de lourdes sanctions administratives et pénales pour le Groupe et avoir des impacts négatifs sur sa réputation. Certaines sanctions pourraient également entraîner une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc...).	**Dispositif de prévention et de lutte contre la corruption** **Dispositif de prévention contre les pratiques anti-concurrentielles ou restrictives de concurrence**	% de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	100 %	100 %	100 %

Responsabilité sociale

Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes

La santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses autres parties prenantes est une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des atteintes à la santé et la sécurité liées à la fréquentation de ses sites.

Pour cela, il déploie plusieurs dispositifs et notamment une Politique de Sécurité et de Prévention, des actions d'amélioration des conditions de travail de ses employés et des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention.

En 2021, la crise sanitaire toujours présente a conduit le Groupe à poursuivre sa politique spécifique de gestion de crise élaborée en 2020.

Politique Sécurité et Prévention

Diffusion d'une Culture Sécurité

Le Groupe investit dans la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses parties prenantes en faisant de la prévention une priorité et en mettant tout en œuvre pour répondre aux exigences légales en la matière.

Un programme spécifique a été élaboré afin de diffuser une Culture Sécurité et Prévention commune. En s'inscrivant dans la durée et en se basant sur une animation régulière, elle vise à accompagner l'ensemble des collaborateurs au travers d'actions de prévention et de sensibilisation. L'approche culturelle de la prévention des risques apporte également une sensibilisation positive de l'ensemble des collaborateurs, en visant une prévention collective (collaborateurs, clients, fournisseurs, prestataires).

A chaque étape de sa carrière, le collaborateur est accompagné, équipé, formé afin de lui permettre de mieux appréhender son environnement de travail et donc le prémunir d'accidents éventuels pour lui-même ou les parties prenantes concernées.

Organisation humaine

Le Groupe SAMSE met en place et déploie ce programme en s'appuyant sur les managers des points de vente qui sont en contact direct avec les parties prenantes concernées.

Les services supports du Groupe (aménagement, ressources humaines, juridique, travaux etc...) intègrent quant à eux dans leur quotidien les différents sujets liés à la sécurité.

Garante de la politique Sécurité et Prévention du Groupe, une équipe de dix-neuf experts sécurité œuvre en proximité sur le terrain au plus près des problématiques qui font le quotidien des agences et magasins.

Référentiel, audits, analyse AT

Pour soutenir cette sensibilisation quotidienne, un référentiel Sécurité Groupe a été créé en vue de définir l'ensemble des exigences Santé, Prévention, Sécurité, Sûreté et Environnement.

Des évaluations régulières ont pour vocation d'accompagner les agences dans la mise en œuvre de cette politique, mais aussi de déterminer les axes d'amélioration. La collaboration entre les responsables de sites et les équipes Sécurité et Prévention permet de prioriser les actions d'amélioration et d'évaluer leur évolution dans le temps.

Ces évaluations, accompagnées d'une analyse stratégique des accidents du travail et des intrusions, permettent de faire évoluer la sécurité et la sûreté des sites du Groupe en adoptant des plans d'actions adaptés.

Ainsi, le Groupe suit notamment les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, qui évoluent de la manière suivante (LA 6) :

– le taux de fréquence (TF1) des accidents du travail pour le Groupe est passé de 36,55 en 2019 à 41,15 en 2020 et 43,22 en 2021.

– le taux de gravité, quant à lui, est passé de 1,75 en 2019 à 2,09 en 2020 et 2,40 en 2021.

=> Indicateur clé de performance : le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail (LA 6).

Malgré une politique Prévention de plus en plus structurée, ces deux taux sont en augmentation depuis 2019.

Cette variation est la conséquence d'un contexte sanitaire instable qui a nécessité de la part des équipes d'adapter les organisations de travail aux multiples protocoles successifs tout en faisant face à une hausse de l'activité et aux nombreuses absences dues au Covid.

Programme de prévention

Tous les managers de l'entreprise sont formés à la sécurité et veillent à la bonne application des préconisations auprès de leurs équipes.

De la même manière, les sujets Sécurité et Prévention sont portés au sein des CSE par les collaborateurs formés aux sujets de la Santé et de la Sécurité au travail.

Par ailleurs, des investissements sont réalisés chaque année pour favoriser l'innovation et la formation et pour renouveler les différents équipements.

Enfin, toute cette démarche est portée via un plan de communication diffusé largement à l'ensemble du personnel et qui s'appuie notamment sur des réunions mensuelles de prévention, au sein des établissements, permettant d'aborder des thèmes définis par les équipes Sécurité et Prévention.

Le journal interne SAVOIR FAIRE, diffusé à l'ensemble des collaborateurs, retrace les actions menées par les enseignes du Groupe sur les sujets de Sécurité et Prévention.

Des temps forts et des campagnes de prévention se déroulent également pendant l'année pour sensibiliser les collaborateurs sur des thèmes majeurs.

Ce programme de prévention complet qui vise les collaborateurs mais aussi les clients est continuellement mis à jour pour toujours mieux les protéger.

Formations

=> Indicateur clé de performance : le nombre moyen d'heures de formation des salariés en matière de sécurité (SAM SO 1).

Le nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité est passé de 3,35 h en 2020 à 5,11 h en 2021 revenant ainsi au-dessus de la moyenne de 2019 (4,78 h) après une année 2020 qui avait été perturbée en raison de la crise sanitaire.

Les quatre grands thèmes développés lors de ces formations sont :

- La conduite et la manutention de chariots.
- La conduite et la manutention d'autres véhicules (grues, camions…).
- L'utilisation d'outils (scie à panneaux par exemple).
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), gestes et postures, incendie.

Amélioration des conditions de travail

Chaque année, des actions sont menées pour améliorer les conditions de travail des collaborateurs.

Télétravail

Depuis février 2019, le Groupe SAMSE s'est doté d'une charte sur le travail à distance dans le but de répondre aux attentes de ses collaborateurs et de permettre l'adaptation de l'activité à de nouveaux modes d'organisation du travail.

Ainsi, le Groupe accompagne le fait que l'activité professionnelle peut aujourd'hui s'exercer dans le cadre d'un déplacement professionnel ou en dehors de ce cadre, dans un lieu différent du lieu habituel du travail (agence, magasin, lieux tiers - aéroport, espace de coworking, …- ou le domicile).

Le travail à distance est ouvert aux salariés dont la nature des missions le permet et qui savent faire preuve d'autonomie dans l'exercice de leur activité. La très grande majorité des salariés du Groupe exerce un métier en lien avec l'exploitation opérationnelle des points de vente (vendeur, magasinier, cariste, chauffeur, logisticien, chef d'agence, directeur de magasin...). Ces métiers ne sont pas compatibles avec le télétravail car ils sont directement liés à l'entreposage des produits sur le terrain et à l'accueil physique des clients dans les points de vente.

La mise en place du travail à distance se fait dans le cadre de la relation de confiance et de réciprocité entre le manager et le collaborateur, dans la limite désormais de deux journées de télétravail par semaine. Les collaborateurs concernés ont eu progressivement accès au matériel nécessaire pour un travail dans de bonnes conditions.

Cette première expérience du télétravail a permis une réponse adaptée et rapide à la crise sanitaire, sur l'ensemble de l'année 2020 puis sur 2021, par un accès élargi au télétravail à l'ensemble des collaborateurs éligibles. Pendant cette période, certains collaborateurs ont été amenés à travailler à distance jusqu'à cinq jours par semaine dans le cadre des protocoles sanitaires.

Améliorations continues

Le Groupe SAMSE poursuit également ses actions visant à améliorer l'ergonomie des postes de travail avec, par exemple, l'amélioration des équipements des camions pour accroître le confort des chauffeurs, l'acquisition de mobiliers de caisse plus ergonomiques pour les magasins du bricolage ou l'amélioration de la visibilité sur les chariots élévateurs par la mise en place de feux LED.

Il continue de plus à privilégier, lorsque cela est possible, l'achat de chariots élévateurs électriques qui, en plus de permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe (voir ci-après), permettent une réduction des vibrations et une diminution des nuisances sonores dans l'environnement de travail des collaborateurs. Ainsi, en 2021, les chariots électriques représentent 70 % du parc de chariots géré par les MOYENS MATERIELS.

Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention

Un dispositif de coaching et d'écoute

Deux coaches externes, membres de l'ICF (International Coach Federation), exercent dans le Groupe SAMSE et proposent des actions dont le but est de développer la performance, l'autonomie et la responsabilisation des personnes ou équipes accompagnées. Après réalisation d'un diagnostic, et parfois en complément d'une formation, chaque coaching individuel ou collectif s'appuie sur un objectif, des critères de mesure et une durée adaptée d'accompagnement.

Des coaches et des intervenants externes sont également sollicités ponctuellement afin d'accompagner l'organisation de séminaires visant à renforcer la cohérence et la cohésion d'équipe.

Le Groupe a signé un accord avec les partenaires sociaux sur ce sujet en 2011. A cette occasion, a été mis en place un dispositif d'écoute confidentiel,

«Besoin d'en parler», auquel le collaborateur peut avoir recours par le biais d'une ligne téléphonique et d'une adresse email. Le destinataire est une coach externe qui rencontre les personnes, analyse le besoin et coordonne les actions de soutien appropriées.

«Besoin d'en parler» a pour vocation de permettre à tout collaborateur qui le souhaite d'exprimer un problème, de solliciter un contact ou un conseil, d'alerter pour lui ou pour un collègue. Cela peut concerner des problématiques psychologiques, relationnelles, financières, de santé ou de logement.

Ces deux dispositifs (coaching et écoute confidentielle) interviennent en préventif ou en curatif et contribuent à réduire les risques psychosociaux.

Un dispositif interne de prévention du harcèlement

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, le Groupe a organisé la désignation des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes au sein des CSE ainsi qu'au sein de l'équipe RH. Chaque CSE a désigné une personne, membre du CSE, dont le nom a été porté à la connaissance des collaborateurs par voie d'affichage permettant ainsi à ceux-ci d'avoir un contact interne neutre pour les accompagner.

Les formations de ces référents prévues en 2020 ont été réalisées en 2021. Elles sont dispensées à chaque fois qu'un nouveau référent est désigné au sein des CSE ou au sein de l'équipe RH.

Cas particulier de la gestion de la pandémie sur 2021

1. Adaptation des pratiques

Comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire du Coronavirus. Le Groupe a continué à adapter ses pratiques afin de toujours garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, clients et fournisseurs au fur et à mesure de la publication des protocoles sanitaires gouvernementaux.

Les mesures, formalisées au travers de protocoles sanitaires internes et de notes de services sont relayées sur le terrain par les référents Covid et les experts sécurité.

Elles ont été, et sont encore, indispensables à la continuité de l'activité.

2. Dialogue social

Le Groupe entretient un dialogue constructif avec les représentants des collaborateurs qui permet de créer les conditions d'un climat social sain, transparent et responsable. Ainsi, en 2021, les adaptions des protocoles ont continué à se faire en concertation avec les représentants du personnel.

Risque 2 : Recrutement et attractivité

Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs. La compétitivité du Groupe réside notamment en sa capacité à attirer et à fidéliser de nouveaux talents par une marque employeur forte et identifiable. La capacité du Groupe à pourvoir rapidement aux besoins de recrutement est un enjeu de stabilité pour l'activité en agence/magasin. Des postes vacants ou des recrutements en inadéquation avec les besoins risqueraient d'entraîner des désorganisations et une baisse de la productivité sur les sites, sur les plateformes logistiques ou sur les fonctions support.

Afin de limiter ces risques, le Groupe mène une politique dynamique de promotion de sa marque employeur et déploie des processus de recrutement et d'intégration visant à attirer et fidéliser les talents. Il accompagne sa politique de recrutement par des mesures de renforcement de l'engagement de ses collaborateurs et s'assure du respect de la diversité et de l'égalité des chances à toutes les étapes du recrutement et de la vie du collaborateur dans l'entreprise.

La politique de recrutement et d'intégration

Des solutions de recrutement ciblées et valorisant la marque employeur…

Le recrutement externe

La Direction des Ressources Humaines met en place des solutions de recrutement externe valorisant l'image de marque employeur et ciblées selon les publics visés : sites emplois, réseaux sociaux, relations écoles, forums emploi, partenariats actifs avec des organismes tels que Pôle Emploi, l'APEC, l'AGEFIPH ou l'AFIPH.

Sur l'année 2021, 46 172 candidatures ont ainsi été traitées. Cela s'inscrit dans la progression continue régulière depuis 2019 (43 760 candidatures traitées en 2020 et 43 667 en 2019) (SAM SO 2).

Le Groupe SAMSE continue de plus à faire évoluer ses dispositifs de présence sur le Web. Il apporte ainsi par exemple chaque année des évolutions et ajouts de contenus sur son site de recrutement (groupesamserecrute.fr) et sur les réseaux sociaux afin de mettre en avant ses métiers, enseignes, valeurs et engagements.

Afin de mesurer la satisfaction des candidats lors de leur parcours sur le site de recrutement, et donc l'efficacité du site, le Groupe a mis en place un outil de sondage. En 2020, la note de 4,2 sur 5 avait été attribuée par les internautes. Pour continuer dans cette dynamique, le site de recrutement a été enrichi en 2021 pour mettre en avant les métiers du Groupe et présenter les savoir être et savoir-faire associés à chacun d'eux. De nouveaux projets seront réalisés en 2022 avec par exemple des contenus sur l'engagement ou sur l'alternance.

La Cooptation

Face aux problématiques de recrutement, le programme de cooptation, lancé en 2018, a permis d'intégrer 107 nouveaux collaborateurs en 2020 et 82 en 2021, grâce au réseau des employés (SAM SO 3).

La cooptation repose avant tout sur l'entretien et l'activation d'un réseau (personnel ou professionnel) pour obtenir des recommandations dans le cadre d'une recherche d'emploi/recherche de talents. Cette pratique met en lien un candidat, un recruteur et un collaborateur auteur d'une recommandation (le coopteur). Une refonte complète du programme de cooptation a démarré fin 2021 et devrait être finalisée courant 2022. L'objectif est de dépasser les 120 recrutements sur l'année.

L'alternance

Le Groupe promeut également l'alternance afin de favoriser la formation et l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi tout en répondant à ses besoins de recrutement dans les magasins et les agences, dans les métiers de la vente, de la logistique et du

commerce. Ainsi, chaque année une campagne d'alternance est menée. En 2021, celle-ci a permis l'embauche de 153 jeunes (hors Certificat de Qualification Professionnelle) (SAM SO 4).

… qui permettent d'attirer et d'intégrer les talents

=> Indicateur clé de performance : le nombre d'embauches et les variations d'effectifs du Groupe (LA 1).

Cette politique de recrutement participe à l'attractivité du Groupe SAMSE et a permis, en 2021, l'embauche de 2 025 collaborateurs (LA 1) dont plus de 700 contrats temporaires correspondant à des renforts saisonniers.

Sur l'année 2021, l'effectif global du Groupe a augmenté de 3 %, passant de 5 952 à 6 136 collaborateurs (LA 1).

Cette dynamique permet au Groupe d'attirer les talents et de s'assurer une bonne stabilité tout en créant de l'emploi durable en France (5 818 CDI soit plus 3 % par rapport à 2020 à périmètre comparable).

Ainsi, 94,91 % des contrats du Groupe sont des CDI et plus de 95 % des collaborateurs sont à temps complet.

Afin d'accompagner cette politique de recrutement, le Groupe met de plus l'accent sur l'intégration des nouveaux embauchés via le développement de parcours d'intégration et la mise à disposition de kits d'intégration individuels et spécifiques à ses métiers. Le but est de préparer au mieux l'accueil du nouveau collaborateur et ainsi sécuriser ses premières semaines et ses premiers mois dans l'entreprise.

Grâce à ses bons résultats économiques, le Groupe SAMSE développe ses activités et crée de l'emploi dans les territoires et les régions. Ces créations d'emploi concernent l'ensemble des Catégories Socio-Professionnelles (CSP). En 2021, la structure de l'emploi par CSP est la suivante :

CSP	%
Cadre	15 %
Technicien - Agent Maitrise	18 %
Employé	60 %
Ouvrier	7 %

Le renforcement de l'engagement des collaborateurs

La politique RH du Groupe repose sur trois grandes valeurs fondamentales : autonomie, engagement et responsabilité.

Ces valeurs sont au cœur des préoccupations de l'entreprise et des managers. En complément de sa politique de recrutement, le Groupe met donc régulièrement en place des dispositifs visant au renforcement de la satisfaction et de l'engagement de ses collaborateurs.

Ces dispositifs renforcent l'image et l'attractivité du Groupe et de ses enseignes, permettent la fidélisation de ses collaborateurs et assurent le maintien d'un climat social de qualité.

L'actionnariat salarié

L'actionnariat salarié, au cœur de la culture d'entreprise depuis son lancement en 1968, permet au Groupe SAMSE d'associer durablement ses collaborateurs à la croissance des entreprises qui le composent. Il est un des marqueurs forts des valeurs de partage et d'engagement portées par le Groupe.

En 2020 et 2021, le Groupe SAMSE a continué dans cette dynamique en déployant des politiques fortes de renforcement de l'actionnariat salarié qui ont permis une augmentation importante du pourcentage de collaborateurs actionnaires. Celui-ci est ainsi passé de 56,0 % en 2019 à 63,8 % en 2020 pour atteindre ensuite 74,2 % en 2021.

Un encart, inséré à la fin du risque 2, présente de manière plus détaillée la politique d'actionnariat salarié du Groupe SAMSE.

=> Indicateur clé de performance : le pourcentage de salariés actionnaires (SAM SO 5).

Une politique attractive en matière d'avantages sociaux

Le Groupe s'emploie à développer une politique attractive en matière d'avantages sociaux (LA 2). La politique de rémunération du Groupe se structure autour du salaire de base auquel s'ajoutent des éléments conventionnels ou unilatéraux (prime de vacances, prime de Noël…), des variables liées aux métiers ainsi qu'un intéressement dans la très grande majorité des enseignes et une participation, le tout allié à un Plan d'Epargne Groupe.

En 2021, pour reconnaître l'engagement des équipes dans un contexte économique tendu, une grande partie des enseignes du Groupe a choisi de mettre en place des compléments de rémunération permettant d'associer les collaborateurs au partage des bons résultats. De nombreux accords ont ainsi été signés visant à verser des compléments d'intéressement et de participation ainsi que des primes exceptionnelles dans le cadre du dispositif PEPA (Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat).

Les accords de participation mis en place au sein du Groupe sont majoritairement assortis d'une formule dérogatoire plus favorable que la loi et le Plan d'Epargne Groupe bénéficie de mécanismes d'abondement attractifs permettant aux salariés de se constituer une épargne dans un cadre fiscal avantageux.

Par ailleurs, le Groupe SAMSE offre à ses collaborateurs des réductions sur les achats effectués dans les sociétés du Groupe.

La digitalisation des outils RH à disposition des salariés

D'une manière plus générale, le Groupe SAMSE entend faire bénéficier ses salariés de moyens digitaux de pilotage de leur dossier administratif.

Il propose ainsi par exemple des dispositifs dématérialisés et sécurisés tels que le coffre-fort électronique ou la dématérialisation des coupons d'intéressement et de participation et des demandes de placements sur les FCPE par prélèvement sur paie.

Un site internet consacré aux politiques de partage du Groupe a également vu le jour en janvier 2021. Il présente à la fois les actualités de l'actionnariat salarié et les performances des FCPE. Cet espace explique de manière exhaustive et pédagogique la politique d'abondement, le fonctionnement des FCPE et les modalités d'épargne et de déblocage des avoirs. Les collaborateurs peuvent y tester leurs connaissances économiques et financières grâce à des quizz. Par ce site, ils peuvent se connecter directement à la banque gestionnaire de leur épargne salariale.

En 2021, le renouvellement des outils RH a permis la mise en place, pour utilisation à partir de janvier 2022, d'un nouveau système de paie. De nouveaux outils d'entretien annuel et de e-learning sont également en cours de finalisation. La mise en place de ces outils a ouvert la voie à l'implémentation d'autres structures web tel que le Portail RH construit en 2021 et mis en ligne en janvier 2022. Il simplifie l'accès aux informations relatives aux ressources humaines et constitue un véritable service pour le collaborateur qui pourra retrouver en toute autonomie ses outils RH ou ses informations et actualités et réaliser des opérations en ligne.

Protection sociale, mutuelle, prévoyance

De nombreuses entités du Groupe ont recours aux mêmes prestataires Mutuelle et Prévoyance ce qui leur permet d'offrir aux collaborateurs une couverture sociale très favorable. En 2021, il a maintenu le dispositif déployé en 2020 permettant ainsi à 5 743 collaborateurs d'être couverts par un contrat et de bénéficier du régime mutuelle/frais de santé du Groupe. L'ensemble des collaborateurs est également couvert par un contrat Prévoyance.

Promotion d'activités sportives et culturelles

L'organisation en Unité Economique et Sociale de certaines de nos enseignes (UES SAMSE, UES BRICOLAGE, UES DORAS…) permet aux collaborateurs de bénéficier d'avantages sociaux tenant compte des spécificités des métiers et notamment du bénéfice des œuvres sociales et culturelles des CSE (tarifs préférentiels pour des spectacles et événements sportifs, participation à des abonnements à des activités sportives…). En fonction du degré d'intégration de nouvelles sociétés dans le Groupe, ces dernières peuvent intégrer les différentes UES, permettant ainsi aux nouveaux collaborateurs de bénéficier des avantages liés à cette appartenance.

En parallèle, le Groupe promeut également la pratique d'activités sportives . Par exemple il organise des journées d'activités comme les

"journées conviviales en montagne" ou incite ses salariés à participer à certaines manifestations sportives en prenant en charge le financement de leur inscription.

Suivi de la satisfaction des collaborateurs

Après avoir entrepris des démarches en parallèle pendant plusieurs années, les sociétés SAMSE et LA BOITE A OUTILS ont déployé en 2019, un baromètre digital anonyme de mesure de la satisfaction des collaborateurs, intitulé «C'est toi qui en parles le mieux». Il se compose de 58 questions relatives au travail, à l'organisation, la relation, l'évolution du collaborateur, les politiques de rémunération et de partage ainsi que la culture et les valeurs de l'entreprise. Sur les 3 484 personnes interrogées, 2 274 ont répondu, soit un taux de participation de 65 %. Le score général était de 7,5/10. L'avis des collaborateurs ainsi recueilli permet d'orienter les plans d'actions en faveur de la satisfaction des salariés du Groupe SAMSE de demain.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'édition 2020 qui devait être élargie à d'autres filiales du Groupe devrait être réalisée en 2022 sur la grande majorité des sociétés du Groupe.

Le dialogue social

Le Groupe entretient un dialogue constructif avec les représentants des collaborateurs qui permet de créer les conditions d'un climat social sain, transparent et responsable.

Dans un contexte de crise sanitaire, le Groupe a été soucieux de maintenir une information continue des élus et des réunions très régulières et plus fréquentes avec les CSE ont permis non seulement de poursuivre les échanges habituels avec les membres des CSE mais également de les associer étroitement aux actions mises en œuvre pour la gestion de la crise. L'utilisation de la visio-conférence a également permis la poursuite du dialogue social en assurant agilité, adaptation aux circonstances, réactivité et participation du plus grand nombre aux réunions.

La promotion de la diversité et de l'égalité des chances

Les politiques RH du Groupe sont définies et mises en œuvre dans le respect des principes de diversité et d'égalité des chances, que ce soit au moment du recrutement ou au cours de la vie du collaborateur dans l'entreprise.

Une politique de diversité dans le recrutement

Par son ADN et ses valeurs, le Groupe SAMSE promeut un strict respect des règles de non-discrimination dans le recrutement. Ainsi, il engage de nombreuses actions en faveur de l'insertion et de la diversité dans le recrutement de ses collaborateurs.

Depuis 2017, le Groupe SAMSE a choisi de s'engager aux côtés d'associations actives dans l'éducation et l'insertion des jeunes issus des quartiers prioritaires et de la diversité. Un partenariat avec l'association Sport dans la Ville permet de faciliter l'embauche des jeunes via le programme spécifique «Job dans la Ville». Le Groupe favorise également l'échange avec les lycéens en participant à des animations dans les écoles sur des thématiques liées à la recherche de stage ou l'entretien de recrutement pour une alternance, un stage ou un emploi. Les établissements visés sont les lycées qui préparent aux BTS. En 2021, le partenariat «100 chances 100 emplois» a été reconduit. Il permet au Groupe d'intégrer un réseau d'entreprises qui offre un parcours sur-mesure pour les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté d'insertion professionnelle.
Le Groupe SAMSE est également signataire depuis 2019 d'une charte d'engagement pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle en Isère à travers PAQTE : le Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises.

En 2021, les engagements prioritaires de la DRH ont été les suivants :

- sensibiliser les jeunes au monde de l'entreprise ;
- favoriser l'accès à l'alternance ;
- recruter de manière non discriminatoire.

Par ailleurs, le Groupe SAMSE accompagne ses collaborateurs tout au long de leur carrière (formation, promotion, accompagnement…), permettant ainsi à chaque collaborateur de pouvoir se projeter quel que soit son âge, son métier ou son sexe dans une carrière longue au sein du Groupe.

Ainsi, l'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de 39,3 ans (en légère baisse par rapport à l'année précédente), avec la répartition ci-dessous (LA 12) :

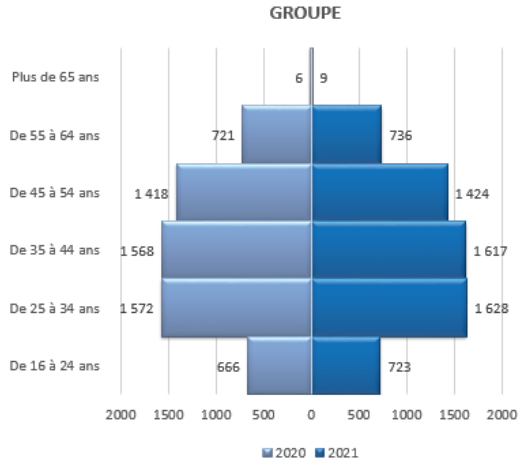

Des mesures en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

Dans la continuité des actions initiées en 2020, l'année 2021 a été marquée par plusieurs avancées concernant la prise en compte du handicap dans le Groupe SAMSE.

En 2020, l'UES SAMSE avait engagé la réalisation d'un diagnostic visant à évaluer la prise en compte du handicap dans sa stratégie. Elle avait pour cela fait appel à un organisme extérieur reconnu, le Groupe JLO. Ce travail s'est poursuivi jusqu'en juin 2021 et a permis (i) de dresser un état des lieux sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap (TH) dans l'UES SAMSE (taux d'emploi des collaborateurs TH, répartition par métier, par type de contrat de travail…), (ii) d'analyser les représentations que se font plus de 120 collaborateurs occupant des postes de direction sur les problématiques liées au handicap (par exemple sur la difficulté d'intégrer une personne en situation de handicap) et (iii) d'établir un plan d'actions pour déployer une politique handicap.

Depuis septembre 2021, un collaborateur se consacre à la mission handicap dans l'UES SAMSE. En octobre, un comité de pilotage a de plus été créé afin de mettre en place le plan d'actions établi précédemment. Des actions concrètes ont ainsi été réalisées afin de favoriser le recrutement, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, de sensibiliser, informer et communiquer sur le sujet et d'accentuer la collaboration avec le secteur adapté.

En parallèle, l'UES LA BOITE A OUTILS, déjà avancée sur le sujet, a publié mensuellement des newsletters sur le handicap et la diversité, a tenu des stands dans plusieurs magasins pour faire connaître le handicap aux collaborateurs et a créé deux vidéos témoignant d'expériences réussies de collaborateurs en situation de handicap. Les autres entreprises du Groupe améliorent également la prise en compte des personnes en situation de handicap, comme l'enseigne DORAS qui propose trois journées d'absence payées pour effectuer les démarches de demande de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

En 2021, 219 collaborateurs ont une RQTH (SAM SO 6).

L'égalité femmes/hommes

La politique du Groupe vise à promouvoir l'égalité professionnelle, par des actions concrètes dans les domaines du recrutement, de la formation, de la gestion des carrières et de la rémunération.

Pour tenir compte des disparités salariales éventuelles en matière de comparaison entre les sexes, au détriment des femmes, il est alloué au sein de l'UES SAMSE, depuis 2011, un budget spécifique égal à 0,10 % de la masse salariale pour contribuer à résorber ces écarts. Lors de la parution de l'index égalité femmes/hommes publié au titre de l'année 2021, les UES SAMSE et LA BOITE A OUTILS ont respectivement obtenu les notes de 37 sur 40 et 39 sur 40 concernant la mesure des écarts de rémunération (LA 13). D'une manière générale, les deux UES SAMSE et LA BOITE A OUTILS obtiennent respectivement les notes globales de 87 sur 100 et 89 sur 100 pour leur index égalité professionnelle.

En 2021, les deux UES ont conduit des actions de communication interne sur le sujet. L'UES SAMSE, dans le cadre des augmentations salariales, a mené une campagne de sensibilisation des managers afin de les alerter sur la vigilance à apporter dans les décisions d'augmentations de

salaire au retour de congé maternité. De son côté, l'UES LA BOITE A OUTILS a diffusé 7 flashs d'information sur la mixité ou le handicap, développé un jeu digital sur la diversité et mis en place une bote à idées pour les collaborateurs. Vingt-et-une collaboratrices ont de plus participé à une première formation sur le développement professionnel des femmes.

L'ensemble des régions bricolage (à l'exception de la région nord) et les sièges se sont vus proposer des forums diversité durant lesquels les collaborateurs ont pu partager leurs idées, découvrir et comprendre les différents thèmes abordés. L'objectif était d'éveiller les consciences et de donner envie de devenir acteur et ambassadeur de la démarche diversité.

Une vidéo de sensibilisation a été réalisée et le site internet de recrutement a été mis à jour en proposant des termes non-genrés et en mettant en avant la mixité sur la page d'accueil.

La proportion de femmes dans le Groupe est de 28,1 % en 2021 contre 27,8 % en 2020. Ci-dessous est présenté un détail par enseigne (LA 12).

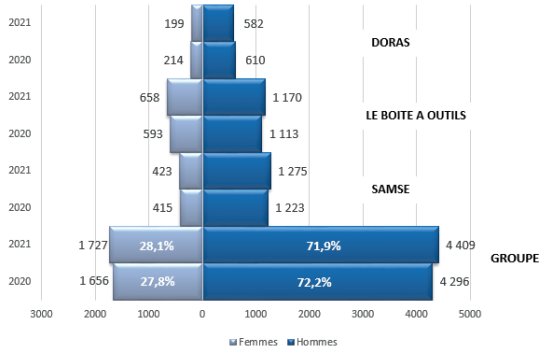

L'actionnariat salarié dans le Groupe

La culture du partage fait partie intégrante des valeurs du Groupe. Patrice Joppé, Président du Conseil de Surveillance, l'a résumée ainsi : «Nos valeurs, c'est le partage du savoir, qui rend possible le partage du pouvoir, qui concourt au partage de l'avoir».
L'actionnariat salarié est né dès 1968 avec la mise en place de la prime de participation payée en actions, après concertation avec les partenaires sociaux. Une nouvelle étape est franchie en 1988. Face au risque avéré d'une Offre Publique d'Achat (OPA) imminente avec une majorité du capital vulnérable en bourse, le Rachat de l'Entreprise par les Salariés (RES) a été la solution pour conserver l'indépendance. Les familles et les salariés se sont unis pour créer une société mère, DUMONT INVESTISSEMENT, en vue de contrôler plus de la moitié du capital de la société cotée SAMSE.

Un Horizon Bleu pour Tous

En 2020, face au risque de rachat par un fonds d'investissement, la reconquête de l'indépendance a été possible grâce à une nouvelle alliance des actionnaires salariés, familiaux et de nouveaux investisseurs. Parce que la performance du Groupe est garante de son indépendance et que l'indépendance capitalistique est un facteur clé de la performance durable, un plan d'affaires à 5 ans a été construit en 2021 en embarquant les 6 000 collaborateurs vers un «Horizon Bleu pour tous ».
Ainsi, pour accompagner le développement et partager les fruits de la performance du Groupe dans les années à venir, une nouvelle page de l'actionnariat salarié s'est ouverte en 2021 avec plusieurs mesures : (i) un plan de co-investissement proposé à 530 managers, (ii) un plan d'attribution gratuite d'actions destiné aux managers qui n'ont pas co-investi, (iii) un élargissement de 19 % du périmètre d'éligibilité aux fonds d'actionnariat salarié et le renforcement de la politique d'abondement.
Grâce à cette troisième mesure, la totalité des collaborateurs de la société mère et des filiales ont désormais la possibilité d'investir dans les fonds d'actionnariat salarié. Ainsi, le pourcentage de collaborateurs actionnaires a récemment fortement progressé passant de 56,0 % en 2019 et 63,8 % en 2020 à 74,2 % au 31 décembre 2021. Cela représente 3 336 collaborateurs en 2019, 3 801 en 2020 et 4 590 au 31 décembre 2021.

Le Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié 2021

Le Grand Prix FAS de l'Actionnariat Salarié 2021 a attribué le Prix Coup de Cœur du jury au Groupe SAMSE saluant sa vision historique du partage de la valeur et de l'actionnariat salarié et le pourcentage significatif de plus de 20 % du capital détenu par les salariés. Un coup de cœur pour l'engagement des fondateurs à développer l'actionnariat salarié dans la durée, avec la volonté de partager le savoir, partager le pouvoir et partager l'avoir.

Risque 3 : Formation et gestion des compétences

La compétence de ses équipes est un élément stratégique de la politique du Groupe SAMSE. Dans les métiers de distribution, la différenciation concurrentielle se joue sur le professionnalisme des collaborateurs dans une relation commerciale orientée vers la satisfaction client et la qualité de service. Des équipes non formées, désengagées ou avec un niveau de compétence insuffisant risqueraient d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourrait également avoir un impact négatif sur l'image de marque du Groupe (risque de perte de clients et d'attractivité).

La politique de formation et de développement des compétences du Groupe SAMSE vise donc à développer le professionnalisme des équipes, la fierté d'appartenance, l'engagement, le maintien dans l'emploi et la différentiation concurrentielle.

La politique de formation (LA 10)

Organisation et déploiement

La politique de formation et de développement des compétences s'appuie sur un cycle annuel RH et managérial largement ancré au sein des différentes sociétés du Groupe.

Le recueil des besoins de formation s'opère lors des entretiens annuels et professionnels réalisés de novembre à mars par les managers de proximité. Les managers définissent des demandes individuelles au travers d'un catalogue de formation décliné par enseigne et suivent les orientations RH des Directions Métiers pour des projets de formation plus globaux.

Les catalogues de formation sont organisés par thématiques (commerce, technique produit, sécurité, management, développement personnel, bureautique) et par métier et proposent des parcours progressifs.

Les fiches métier constituent aussi un outil important pour la mise en place des formations. En effet, elles identifient les différentes activités du métier, les compétences nécessaires (savoir-être et savoir-faire) ainsi que les formations associées au métier. Des fiches métier existent pour la quasi-totalité des métiers opérationnels aussi bien sur le négoce que sur le bricolage.

A la suite de la campagne des entretiens annuels professionnels (EAP), les équipes RH consolident les besoins de formation recueillis, organisent les formations et déploient le plan de développement des compétences au travers des différentes entités.

En plus de la taxe formation, les budgets internes alloués à la formation varient d'une société à l'autre et représentent un pourcentage significatif de la masse salariale en fonction de l'effectif de l'entité.

L'année 2021 a connu une reprise de la formation après une année 2020 amputée par la crise sanitaire. En effet, 84 891 heures de formation ont été réalisées contre 47 349 heures en 2020 (SAM SO7).

Cela représente une moyenne de 14 heures de formation par salarié sur l'année, contre 8 heures en 2020 (LA 9).

=> Indicateur clé de performance : le nombre d'heures de formation des salariés (LA 9).

Sur les 9 régions de l'enseigne SAMSE, un parcours Tous vendeurs (commerce-vente) a démarré en 2021 pour l'ensemble des fonctions commerciales (ATC, chefs des ventes, commerciaux sédentaires et leurs managers) concernant plus de 500 collaborateurs. En 2021, les ATC et leurs managers (chefs des ventes) ont bénéficié d'un parcours en blended learning (définition présentée ci-après). Au vu du volume, le parcours Tous vendeurs décliné par fonction sera déployé sur 2022 et 2023. Il symbolise un engagement fort de l'entreprise pour la montée en compétence de ses collaborateurs.

Formations qualifiantes et certifiantes

Autre élément fort de la politique de formation, le centre de professionnalisation du Groupe SAMSE cherche à promouvoir une formation qualifiante en alternance ouverte aux candidats recrutés et aux salariés déjà en poste sur les métiers du négoce (Chef d'agence, ATC et Vendeur conseil). Ces parcours promus par la FDMC (Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction) sont

validées par un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle). Le Groupe via l'entité juridique SAMSE est habilité organisme de formation certifié QUALIOPI pour animer ces parcours. Leurs contenus pédagogiques sont conçus par les RH du Groupe et répondent aux besoins spécifiques des métiers du négoce.

Les critères de certification QUALIOPI auxquels SAMSE a répondu sont les mêmes que ceux qui sont appliqués à tous les organismes de formation. La certification QUALIOPI, obtenue en 2021, est la preuve du professionnalisme de l'organisme de formation SAMSE.

En 2021, 12 collaborateurs ont validé un CQP de Chef d'agence et 10 autres un CQP de Vendeur Conseil. Ces formations avaient été suspendues en 2020 du fait du contexte sanitaire.

Le Groupe dispose également d'un espace physique dédié à la formation basé à Chambéry et administré par le pôle bricolage du Groupe. Il permet la convergence d'actions de formation dans le cadre de partenariats avec les fournisseurs.

E-learning et blended learning

Enfin, la politique de formation s'appuie aussi sur la transformation des modèles de formation du Groupe SAMSE. L'intégration du digital se réalise au travers d'une production interne de modules en e-learning hébergés sur une plateforme dédiée et accessible à l'ensemble des collaborateurs et à l'utilisation du blended learning dans les parcours de formation. Le blended learning se définit comme une formule pédagogique qui résulte d'une combinaison de séquences de formation en ligne et de formation en présentiel. Souvent, la formation en ligne aborde les aspects théoriques vérifiées ensuite par le formateur dans des classes virtuelles quand le présentiel avantage la mise en pratique. Cette formule est largement utilisée pour les formations sur les techniques produits, le commerce et la vente. Environ 30 parcours sont utilisés par les collaborateurs du bricolage.

En 2021, 84 nouvelles capsules pédagogiques ont été créées pour les activités négoce et bricolage répondant ainsi aux actualités du Groupe et de ses métiers (techniques produit, crédit management, dispositif de prévention de la corruption, certification bois, CRM Négoce…).

Sur l'année 2021, 1 525 collaborateurs ont ainsi utilisé les plateformes internes de formations LMS (Learning Management System).

La gestion des compétences : mieux connaître et accompagner les équipes

Cycle RH, revues de personnel et évolution de l'entretien annuel

Un cycle annuel RH a été défini pour ritualiser des temps RH et managériaux avec une articulation annuelle autour de trois temps forts :

=> L'Entretien Annuel Professionnel, qui permet un échange entre le manager et le collaborateur. Il consiste à faire un point sur l'atteinte des objectifs de l'année passée et la fixation des objectifs de l'année à venir, sur une évaluation croisée des compétences liées au métier du collaborateur et répertoriée dans sa fiche métier et enfin, sur les demandes de formation et sur les souhaits de mobilité géographique ou d'évolution de poste.

=> Les revues de personnel (Cf paragraphe suivant).

=> Un plan de développement des compétences renforcé avec des parcours Métiers, mis en place d'après le recueil des besoins de formations individuelles et collectives issu des EAP.
Cette ritualisation des temps RH et managériaux permet un meilleur suivi et une meilleure connaissance des collaborateurs du Groupe (LA 11).

Au sein de ce cycle RH, les revues de personnel consistent à réunir, à périodicité définie (une fois par an), les principaux acteurs concernés (RH et management opérationnel) pour échanger sur les compétences, les performances et les résultats des collaborateurs et mettre en face d'un diagnostic commun, des potentialités et des hypothèses d'évolution(s) de carrière. Il permet la mise en place d'un plan d'action individuel ou collectif pour développer les compétences des collaborateurs. Il s'agit donc d'un exercice collectif et stratégique qui s'effectue également au regard des besoins actuels et surtout des besoins futurs de l'entreprise.

Ce rituel managérial régional, en place depuis 2018, a été réalisé sur 2021 pour une partie des sociétés du Groupe. Concernant l'UES SAMSE, les revues du personnel ont été suspendues en 2021 en raison d'une actualité forte sur le changement des outils SIRH. Le rituel sera de nouveau planifié en 2022 pour l'ensemble des entités.

Les revues de personnel sont une démarche au croisement des enjeux de l'organisation et du développement du collaborateur. Elles permettent de consolider la connaissance des équipes et de travailler sur les mobilités internes.

Mobilité et promotion interne

Le Groupe déploie depuis de nombreuses années plusieurs dispositifs permettant l'intégration, la promotion interne et la mobilité professionnelle au sein de ses métiers et de ses enseignes.

Les campus

Les campus du Groupe SAMSE, pour l'activité négoce, ont pour objectif de former les collaborateurs sur des parcours de formation métier et de favoriser la mobilité interne et la promotion professionnelle. Ils permettent d'accompagner les collaborateurs dans leur prise de poste en alternant formation et expérience professionnelle, sur six à douze mois, et/ou de changer de métier en interne.

Ces campus permettent d'obtenir un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et sont délivrés par la Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC).

Le parcours «Pépinière/vivier»

Le parcours «pépinière/vivier» répond au besoin du bon fonctionnement de l'entreprise et à son développement (croissance externe).

Destiné à former l'encadrement de LA BOITE A OUTILS, le parcours «pépinière/vivier» concerne des personnes (issues de l'interne et de l'externe) qui ont vocation à être agents de maîtrise puis cadres. Les candidats recherchés doivent avoir des compétences managériales et techniques mais aussi un état d'esprit proche des valeurs de partage, bienveillance, confiance et passion du métier propres au Groupe. Ils doivent de plus avoir le souci de la performance et être respectueux des valeurs humaines du Groupe.

Issus de tous horizons (parcours BTS, DUT, école de commerce ou autodidacte), au terme des six mois de «pépinière», ils ont en main tous les outils du métier et la culture managériale.

Pendant la période de formation interne, les salariés «pépinières» sont confrontés au cœur de métier mais aussi à tous les secteurs connexes afin d'entrevoir le fonctionnement global de l'entreprise (exploitation, commerce, ressources humaines, gestion, contrôle de gestion, système d'information, prise en main des outils).

La formation est pratique, la transmission du savoir se faisant par l'exemple : le salarié «pépinière» est parrainé par des employés de l'entreprise. Durant son parcours, il apprend en travaillant. Le parrain suit, observe et note le salarié «pépinière» pour évaluer s'il a les qualités lui permettant d'être un manager de la société.

La pérennité de la société est assurée, la transmission du savoir-faire et du savoir-être propres au métier se fait naturellement et les ressources en encadrement, permettant la croissance externe dans le respect des valeurs et de l'état d'esprit de l'entreprise, sont maintenues.

Indicateurs partie Responsabilité Sociale

Indicateurs		Unités	2019	2020	2021	△2021/2020	△2021/2019	GRI G 4
SANTE ET SECURITE								
LA 6	Taux d'accidents du travail							LA 6
	Taux de fréquence	Nombre	*36,55	*41,15	43,22	5 %	18 %	
	Taux de gravité	Nombre	*1,75	*2,09	2,4	15 %	37 %	
SAM SO 1	Nombre moyen d'heures de formation dédiées au domaine de la sécurité par an et par salarié	Heures	*4,78	3,35	5,11	53 %	7 %	N.A
RECRUTEMENT ET ATTRACTIVITE								
Recrutement								
LA 1	Effectif	Nombre	5 769	5 952	6 136	3 %	6 %	LA 1
	Embauches	Nombre	*2 000	1729	2 025	17 %	1 %	
SAM SO 2	Nombre de candidatures traitées	Nombre	43 667	43 760	46 172	6 %	6 %	N.A
SAM SO 3	Nombre d'embauches via la cooptation	Nombre	73	107	82	-23%	12 %	N.A
SAM SO 4	Nombre d'alternants	Nombre	118	142	153	8 %	30 %	N.A
Engagement des collaborateurs								
LA 2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein		Voir paragraphe 3.5.4 du document d'enregistrement universel					LA 2
SAM SO 5	% de salariés actionnaires	%	*56,0	*63,8	74,2	16 %	33 %	N.A
Non-discrimination et égalité des chances								
LA 12	Répartition des employés, par sexe		Voir les graphiques ci-dessus					LA 12
	Répartition des employés, par tranche d'âge							
SAM SO 6	Nombre de collaborateurs ayant une reconnaissance handicap	Nombre	198	199	219	10 %	11 %	N.A
LA 13	Rapport du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes		Voir texte ci-dessus					LA 13
FORMATION ET GESTION DES COMPETENCES								
Formation								
SAM SO 7	Nombre d'heures de formation des salariés		115 377	47 349	84 891	79 %	-26%	N.A
LA 9	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	Heures	20	8	14	75 %	-30%	LA 9
	Ouvrier / Employé	Heures	19	8	13	63 %	-32%	
	Technicien / Agent de maîtrise	Heures	19	6	15	150 %	-21%	
	Cadres	Heures	26	9	16	78 %	-38%	
LA 10	Programme de développement des compétences et de formation tout au long de leur vie		Cf texte ci-dessus					LA 10
Gestion des compétences								
LA 11	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens périodiques d'évaluation et d'évolution de carrière (saisis informatiquement)	% (Négoce)	46	58	80	38%	74%	LA 11
		% (Négoce)	80	80	80	0%	0%	

* Commentaire de la variation de l'indicateur dans la note méthodologique

Note méthodologique

Les données sont extraites du logiciel People Net édité par Meta 4 et d'une collecte manuelle pour les entités non gérées dans ce système. Elles sont prises à partir de l'effectif total au 31 décembre 2021.

LA 1 = Les effectifs présentés sont les effectifs moyens par activité intégrée au cours de l'exercice.

La répartition de l'effectif par zone géographique est exclue car elle est peu pertinente pour un Groupe uniquement implanté en France et sur certaines zones seulement.

Les embauches correspondent à toutes les entrées comprises entre le 1er janvier et le 31 décembre (CDI, CDD et contrats en alternance). Chaque CDD est comptabilisé, quel que soit le motif. Un salarié cumulant plusieurs contrats différent n'est compté qu'une seule fois. En 2020, le chiffre 2019 avait été corrigé en ce sens puisqu'il comptabilisait auparavant le nombre de contrats et non le nombre de personnes concernées. La donnée 2019 présentée dans le présent rapport est donc la donnée corrigée et non la donnée publiée en 2019.

Les embauches sont calculées sur le périmètre des sociétés gérées par le SIRH. Le périmètre du SIRH pour la DPEF correspond à celui décrit au début de la DPEF en excluant BTP DISTRIBUTION, TRANSPORTS SCHWARTZ et ZANON TRANSPORTS.

LA 6 = cet indicateur est calculé sur le périmètre du SIRH. Le Taux de Fréquence (TF1) des accidents du travail avec arrêt est par millions d'heures travaillées. Le taux de gravité des accidents du travail est par milliers d'heures travaillées. A partir de 2021, les calculs du TF et du TG sont réalisés à partir des heures travaillées réelles (auparavant, le TF était calculé sur les heures travaillées théoriques). A des fins de comparabilité, les chiffres 2020 et 2019 ont donc été modifiés en ce sens.

SAM SO 1 : Cet indicateur est calculé sur le périmètre SIRH. En 2020, le chiffre 2019 avait été corrigé en ce sens puisqu'il était auparavant sur le périmètre négoce uniquement. La donnée 2019 présentée dans le présent rapport est donc la donnée corrigée et non la donnée publiée en 2019.

SAM SO 2 = cet indicateur est calculé à partir des candidatures déposées sur le site groupesamserecrute.fr.

SAM SO 3, SAM SO 4, SAM SO 6, SAM SO 7, et LA 9 = ces indicateurs sont calculés sur le périmètre SIRH.

SAM SO 5 = en 2021, cet indicateur est calculé sur le périmètre de la DPEF décrit en début de document en excluant RG BRICOLAGE et en rajoutant BOURG MATERIAUX et TARARE. Les chiffres 2019 et 2020 ont été modifiés afin de prendre en compte l'ensemble des sociétés ayant accès aux plans d'épargne.

LA 11 = cet indicateur reprend la réalisation des entretiens annuels professionnels.

LA 12 = les données des effectifs répartis par âge et par sexe sont calculés sur la base des effectifs moyens par activité intégrée. La répartition par tranches d'âge est la même que celle des effectifs du SIRH.
Les données d'âges moyens présentées dans le texte précédant les graphiques sont calculées sur la base des données issues du SIRH.

LA 13 = en vue d'une analyse plus fine, les calculs sont basés à partir de 2019 sur la rémunération fixe et variable moyenne.

L'activité du Groupe se limite majoritairement au territoire français et dans une moindre mesure au territoire européen (avec des ventes dans les pays limitrophes à la France) où les législations en vigueur respectent les droits de l'Homme. La question des droits de l'Homme peut se poser en ce qui concerne ses fournisseurs qui, eux, sont implantés dans le monde entier. Par ses contrats, le Groupe s'assure de l'engagement de ses fournisseurs au respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. Il veille également à la bonne réalisation de son devoir de vigilance à ce sujet. Son plan de vigilance est présenté au paragraphe 3.7 du Document d'enregistrement universel.

Responsabilité environnementale

Risque 4 : Pollutions environnementales

Le Groupe SAMSE travaille à réduire les impacts environnementaux de son modèle d'affaires. Parmi eux, il porte une attention particulière aux pollutions que pourraient générer ses activités : pollutions de l'air, notamment avec les émissions de microparticules et de gaz à effet de serre qui participent au réchauffement climatique, et pollutions des eaux et des sols qui pourraient survenir en cas de mauvaise gestion par le Groupe des produits dangereux qu'il stocke ou des déchets qu'il produit ou récupère.

En parallèle, il réalise également une veille active et s'assure de rester en conformité avec les règlementations environnementales et d'anticiper les changements nécessaires à la poursuite de ses activités. Il adapte ainsi par exemple sa gestion pour se conformer à la loi Elan et répondre aux nouvelles exigences liées à la création de Zones à Faibles Émissions.

Risque 4.1 : Pollutions de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Depuis 2013, le Groupe SAMSE réalise annuellement le bilan de ses Émissions de Gaz à effet de Serre (GES). Ce Bilan Carbone, mené selon la méthode Bilan Carbone ® propriété de l'Association Bilan Carbone (ABC), lui permet d'identifier les principaux postes d'émissions directes et indirectes de sa chaine de valeur et d'ainsi orienter sa stratégie de réduction de son empreinte environnementale.

De par son modèle d'affaires, les déplacements liés à l'acheminement des marchandises, du fournisseur jusqu'à l'utilisateur final, sont les postes les plus significatifs d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe SAMSE (EN 15 à EN 17).

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont en légère hausse (+ 2 %) par rapport à l'année 2020 qui avait été impactée par la crise sanitaire. En revanche, elles poursuivent une trajectoire de diminution par rapport à 2019 (- 6 %).

Sont détaillés ci-après les principaux plans d'actions mis en place par le Groupe pour limiter ses émissions de microparticules et de gaz à effet de serre. Ceux-ci sont complétés par des démarches de sensibilisation et de participation des collaborateurs comme par exemple la tenue d'une semaine d'information sur le développement durable, la démarche collaborative «Ethique et Empreinte» ou des sessions de sensibilisation à l'éco-conduite. Le Groupe incite également les collaborateurs à utiliser des modes de transports alternatifs et à développer les réunions à distance afin de limiter les déplacements professionnels lorsque cela est possible.

Réduction de l'impact carbone de la politique d'achat et de la logistique du Groupe

L'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à des flottes de poids lourds pour acheminer les marchandises qu'elle distribue.

Au-delà de l'enjeu environnemental, l'introduction progressive de Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les métropoles françaises pourrait restreindre voire interdire l'accès de certains camions aux chantiers des clients, mais aussi aux différentes agences du Groupe dans le cadre de leur approvisionnement.

Le Groupe SAMSE met donc en place des actions visant à limiter ses émissions et à adapter ses pratiques aux nouvelles règlementations.

Approvisionnement local

Afin de contrôler au mieux ses approvisionnements et limiter son impact environnemental, le Groupe SAMSE conforte sa politique d'achats auprès de fournisseurs français (79 %).

De plus, même lorsqu'il a recours à des approvisionnements étrangers, le Groupe maintient sa politique de proximité en gardant un maximum de fournisseurs appartenant à l'Union Européenne (19 %).

Une attention particulière est portée au référencement de fournisseurs locaux afin d'adapter au maximum la provenance des produits à la localisation des magasins et agences. Cela représente un double enjeu : des livraisons facilitées et plus rapides qui permettent de respecter l'environnement en limitant les longs trajets et une facilité d'approvisionnement des stocks.

Ainsi, pour sa partie négoce, sur les trois principales activités du Groupe que sont les marchés de la plaque de plâtre, du ciment et de la tuile le taux d'import représente une part minime des achats : 0,47 % pour la plaque de plâtre, 5 % pour le ciment et 0,52 % pour la tuile.

De son côté, LA BOITE A OUTILS, pilote en la matière, construit une charte de partenariat avec ses fournisseurs. Imaginée comme un code de bonne conduite, elle pose des principes de référencement durable avec la prise en compte de thématiques telles que le lieu de production du produit, sa durabilité et sa recyclabilité ou la réduction de ses emballages. Cette charte se décompose en trois grandes parties : l'excellence de la relation commerciale et clients, l'empreinte environnementale et enfin l'éthique et les richesses humaines.

Le renouvellement du parc de véhicules

La flotte de Poids Lourds (PL)

Le Groupe porte une attention particulière à ce que sa flotte de véhicules réponde le plus possible à la norme EURO 6 qui est la plus favorable en termes de rejet de GES.

Cette norme est directement associée au classement certificat qualité de l'air qui régit la circulation des poids lourds dans les zones urbaines.

C'est par une politique active de renouvellement de son parc que le Groupe s'assure d'atteindre au maximum les normes les plus favorables que ce soit pour son activité de transport routier de marchandises, opérée par ses filiales ZANON TRANSPORTS et TRANSPORTS SCHWARTZ, ou concernant les livraisons sur chantier opérées par les agences et magasins (principalement via le parc roulant géré par le service MOYENS MATERIELS).

Cette politique tient compte des spécificités d'utilisation des poids lourds liées d'une part au transport routier (trajets longs) et d'autre part à la livraison sur chantier (trajets de proximité avec manutention).

Ainsi, concernant l'activité de transport routier de marchandises du périmètre ZANON TRANSPORTS, la flotte est aujourd'hui composée de 41 poids lourds dont l'âge moyen est de trois ans et cinq mois contre trois ans et huit mois en 2020.

A fin 2021, 90 % de cette flotte répond aux normes EURO 6, soit une amélioration de 3 points de pourcentage par rapport à 2020.

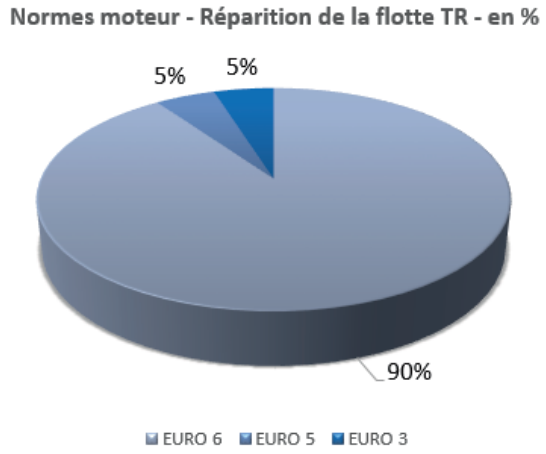

Périmètre ZANON TRANSPORTS

Le service MOYENS MATERIELS du Groupe, quant à lui, gère un parc de 262 poids lourds répartis sur les différents points de vente et les plateformes logistiques.

L'âge moyen de cette flotte est de cinq ans et huit mois et 69 % de ces véhicules répondent aux normes EURO 6, ce qui équivaut à une amélioration de plus de 5 points de pourcentage par rapport à 2020.

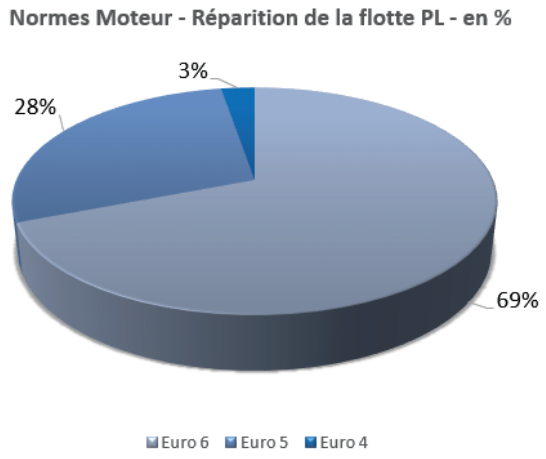

Périmètre MOYENS MATERIELS

L'augmentation du parc de véhicules vers les normes EURO les plus récentes est directement liée à l'âge de celui-ci. Malgré la politique de renouvellement du Groupe, les pénuries de production des matériels roulants ont limité les remplacements envisagés.

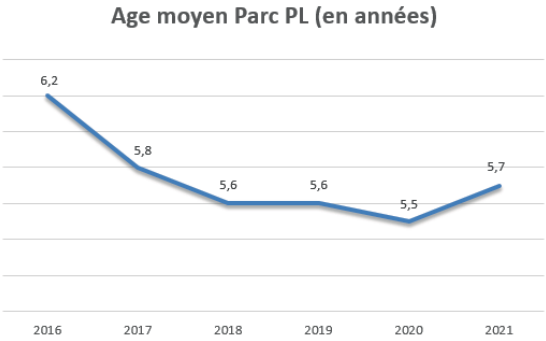

Périmètre MOYENS MATERIELS

=> <u>Indicateur clé de performance</u> : l'âge moyen du parc de Poids Lourds (SAM EN 1).

Les moyens de manutention

Le service MOYENS MATERIELS gère également un parc de 1 018 chariots de manutention pour le Groupe.

Afin de contribuer à la diminution des GES, une politique d'acquisition et de renouvellement du parc de chariots par des engins électriques est menée depuis plusieurs années.

La règle est de privilégier l'électrique au thermique dès que cela est possible. Ces choix sont conditionnés par des contraintes techniques et notamment celles de la qualité des revêtements de sol sur lesquels les chariots sont utilisés.

La proportion de chariots électriques dans le parc géré par les MOYENS MATERIELS (soit 714 chariots sur les activités négoce et ricolage) a progressé de 2 points de pourcentage en 2021, passant de 68% à 70 %.

En particulier, pour l'activité bricolage, les MOYENS MATERIELS gèrent 374 chariots dont 99 % sont électriques.

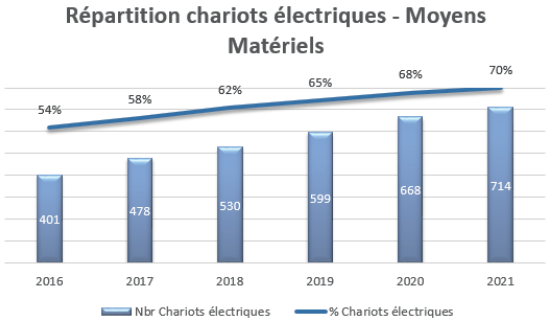

Périmètre MOYENS MATERIELS

De la même façon que pour les poids lourds, le taux de vétusté du parc de chariots est suivi à travers l'évolution de l'âge moyen de celui-ci.

La politique de renouvellement, qui permet une tendance générale de diminution de l'âge moyen du parc de chariots, a été contrainte ces deux dernières années par le contexte de pénurie.

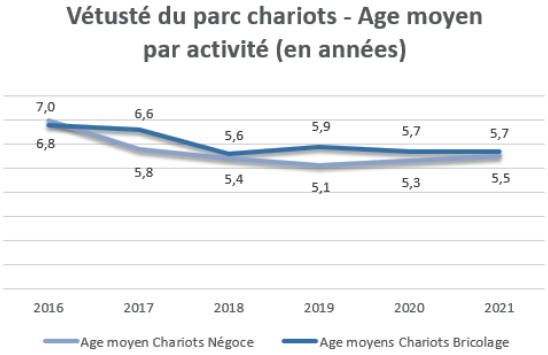

Périmètre MOYENS MATERIELS

Une veille sur les innovations techniques et technologiques

Le Groupe SAMSE est de plus attentif aux évolutions techniques et technologiques qui pourraient lui permettre de réduire ses émissions.

Dans ce cadre, il étudie les alternatives aux carburants traditionnels, comme par exemple l'Oléo 100 qui est une énergie renouvelable offrant une meilleure efficacité carbone que les autres carburants liquides et émettant 60 % de gaz à effet de serre en moins que le gasoil fossile qu'il remplace.

En 2021, 9 des 41 véhicules de ZANON TRANSPORTS roulant initialement au gasoil ont été convertis au B100, permettant ainsi de diminuer de 60 % les émissions de CO2 de 80 % les émissions de particules fines sur ces véhicules.
Le Groupe s'est de plus porté volontaire en 2021 pour tester le premier camion-grue 26 tonnes entièrement électrique en conditions opérationnelles.

L'éco-conduite

Afin de limiter ses émissions de GES, le Groupe SAMSE a également mené des campagnes de sensibilisation de ses chauffeurs à l'éco-conduite.

En effet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre permise par les évolutions techniques et technologiques est intimement liée à l'évolution des comportements des utilisateurs.

Ainsi, concernant l'activité de livraison des clients, la filiale ZANON TRANSPORTS suit notamment trois critères permettant la limitation des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre :

- La marche avec inertie seule (évaluée en %) ;
- Le temps où le moteur tourne au ralenti alors que le véhicule est à l'arrêt ;
- La consommation en litres au 100 kms.

	Marche avec inertie seule	Moteur au ralenti avec véhicule à l'arrêt	Consommation l/100kms
2019	15,1 %	8,0 %	27,0
2020	15,0 %	7,9 %	26,9
2021	14,6 %	8,1 %	27,0

Périmètre ZANON TRANSPORTS

En 2021, l'augmentation de 0,1l/100kms de la consommation totale de ZANON TRANSPORTS est à contrebalancer par le fait que ce chiffre intègre la consommation de bio-carburant OLEO 100. Sur l'année, la consommation de gasoil a en effet été réduite de 14 000 litres.

Ainsi, en 2021, la consommation de carburant des camions (EN 30), ramenée au chiffre d'affaires, est en baisse, pour le Groupe, de 12 % par rapport à 2020 et de 24 % par rapport à 2019.

Du côté des véhicules légers (EN 30), la consommation de carburant ramenée au chiffre d'affaires est en baisse de 19 % par rapport à 2020 et 31 % par rapport à 2019.

Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments

Parce qu'il a un réseau de points de vente étendu, le Groupe est conscient que la maîtrise de ses émissions doit également passer par l'optimisation de sa consommation énergétique. Pour cela, il déploie plusieurs initiatives.

En 2021, les consommations d'électricité sont en augmentation par rapport à 2020 (+ 13 %) et stables par rapport à 2019 (+ 0,11 %). Cela s'explique par la réduction des consommations 2020 du fait de la crise sanitaire et parce que les consommations 2021 intègrent l'ouverture de deux nouveaux magasins de bricolage (le pourcentage d'évolution n'étant pas recalculé à périmètre constant). De plus, le développement de solutions alternatives électriques (chariots élévateurs électriques, bornes de recharge de voitures électriques) entraînera progressivement une augmentation des consommations électriques.

Les consommations de gaz, quant à elles, ont diminué de 13 % par rapport à 2020 et de 25 % par rapport à 2019.

=> Indicateur clé de performance : les consommations énergétiques des bâtiments (EN 3).

Relamping LED

En 2015, le Groupe a décidé de remplacer progressivement dans les magasins de bricolage les éclairages vieillissants par des technologies LED et d'équiper systématiquement les nouvelles constructions de grandes surfaces de bricolage de cette technologie.

En 2021, le Groupe a poursuivi ce déploiement pour atteindre 88 % des magasins (LA BOITE A OUTILS) équipés en LED (contre 58 % en 2020). Trois sites seront encore réalisés en 2022 permettant l'équipement de 33 magasins sur 34.

Les mesures de consommations effectuées sur les magasins déjà équipés montrent une économie d'environ 115 000 kWh pour un magasin d'une surface de 3 000 m², cela pouvant varier en fonction de l'ancienneté de l'installation précédente.

La plateforme logistique de BREZINS, d'une surface de 40 000 m², a également fait partie du programme de relamping LED. Elle intègre depuis, un système de pilotage complet de la lumière avec des capteurs de présence et de luminosité.

En ce qui concerne les agences du négoce, toutes les nouvelles installations sont réalisées en LED.

Recours à des sources d'énergie décarbonées

Avec plus de 22 000 m² d'installations photovoltaïques sur ses sites, dont 11 000 m² exploités par ses soins, le Groupe SAMSE promeut également le recours à des sources d'énergies renouvelables.

Afin d'accroître sa consommation d'énergie renouvelable, le Groupe a engagé en 2020 un nouveau programme d'installation photovoltaïque en autoconsommation. Il a ainsi obtenu en 2021 les autorisations administratives pour 3 sites sur lesquels les travaux seront réalisés en 2022 et de nouveaux dossiers seront déposés pour 4 autres sites durant l'année.

L'ambition du Groupe est de poursuivre le développement de ces installations en autoconsommation sur les prochaines années.

Objectifs de performance

Dans le cadre de la construction de nouveaux sites, la performance énergétique des bâtiments est également prise en compte via le respect de normes strictes.

Le travail de recensement du parc et de ses performances énergétiques, initié en 2020 dans le cadre de la loi ELAN et du décret tertiaire, permettra le respect des obligations de déclaration qui incomberont au Groupe à partir de septembre 2022 et la mise en place de projets de diminution progressive des consommations.

Transition énergétique des mobilités

En parallèle, le Groupe initie la transition énergétique de sa flotte de véhicules légers avec le référencement de premiers véhicules hybrides ou électriques de fonction ou de service.

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM), le Groupe SAMSE lancera en 2022 une campagne de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, avec pour objectif d'équiper plus de 250 places de parking sur les magasins de LA BOITE A OUTILS, les agences SAMSE et les sièges sociaux d'ici 2025.

Risque 4.2 : Pollutions des eaux et des sols

En plus des actions qu'il met en place pour limiter ses émissions, le Groupe SAMSE porte une attention particulière aux pollutions des eaux et des sols qui pourraient résulter de son activité et notamment d'une mauvaise gestion de ses déchets ou des matières dangereuses qu'il commercialise.

En effet, le Groupe SAMSE est conscient que les déchets ont un impact considérable sur l'environnement et qu'une gestion appropriée des déchets incluant la récupération, le tri, la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique est essentielle pour optimiser l'efficacité des ressources.

N'étant pas lui-même fabricant, c'est par sa gestion des déchets que le Groupe contribue le plus à la démarche d'économie circulaire et peut permettre d'éviter au maximum la création de décharges sauvages.
De plus, un mauvais stockage de certaines matières dangereuses sur les plateformes logistiques du Groupe ou sur ses points de vente ou la survenue d'un accident pourrait également entraîner la pollution des cours d'eaux environnants ou des sols, ou encore générer des fumées toxiques en cas d'incendie.

Le Groupe SAMSE s'assure donc de stocker ses produits dangereux selon des règles spécifiques et de respecter les règlementations en vigueur à ce sujet.

Gestion raisonnée et réduction des déchets

Gestion raisonnée des déchets

Récupération des déchets clients et recyclage

Le Groupe SAMSE a mis en place plusieurs partenariats afin de proposer à ses clients la récupération efficace de leurs déchets.

Ainsi, afin de répondre à l'exigence du décret d'application de l'article 93 de la Loi de Transition Energétique (LTE), le Groupe met en contact les clients avec deux prestataires spécialisés dans la gestion des déchets (SUEZ et PRAXY) qui proposent des solutions de ramassage des déchets de chantier directement sur site ou dans les locaux des clients. Cela permet un gain de temps aux clients concernant la gestion et le transport à la déchetterie de leurs déchets.

De plus, l'activité négoce porte une attention particulière à la récupération des palettes en bois qui est organisée de concert avec les fournisseurs. Ainsi, en 2021, plus de 359 000 palettes bois ont été récupérées pour être réutilisées ou recyclées, évitant ainsi des décharges illégales à proximité des chantiers.

L'activité bricolage, quant à elle, a continué en 2021 à faire vivre son partenariat avec REKUPO, qui permet la récupération des pots de peinture acryliques usagés. Ce concept est développé et proposé par l'éco-organisme EcoDDS, agréé en 2013 par les pouvoirs publics et qui a pour mission d'encourager au tri et de collecter et traiter les déchets chimiques des particuliers. L'ENTREPOT DU BRICOLAGE, unique enseigne de LA BOITE A OUTILS, est la première enseigne de bricolage à avoir installé ces bornes de récupération. Pour promouvoir ce service et en encourager l'utilisation, LA BOITE A OUTILS communique auprès de ses clients, que ce soit via les réseaux sociaux ou à l'occasion de challenges commerciaux.

En parallèle, LA BOITE A OUTILS procède toujours à l'organisation de la collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), ampoules, tubes, piles et accumulateurs.

Concernant ses différents sièges sociaux, le Groupe SAMSE a également mis en place des partenariats dédiés au recyclage des déchets de bureau (ELISE) et à la récupération des mégots de cigarettes (GREEN MINDED).

Traitement des déchets

Afin de traiter l'ensemble des déchets qu'il produit et récupère, le Groupe SAMSE dispose de contrats cadres signés avec différents prestataires pour l'ensemble de ses sites.

Ces contrats stipulent l'obligation de fournir un rapport régulier sur la quantité des déchets, leur typologie et leur destination (EN 23). Le Groupe s'assure ainsi de l'engagement de ses prestataires à valoriser et recycler au maximum les déchets récupérés et à suivre un plan de progrès visant une amélioration et une fiabilisation continues de la collecte.

Eco-organismes

Les déclarations que réalise LA BOITE A OUTILS auprès de ses éco-organismes partenaires lui permettent d'avoir une vision globale de sa dotation au recyclage. Ce suivi l'aide à se fixer des objectifs d'amélioration continue et à définir les actions à mener dans les magasins et auprès des clients afin de limiter ses déchets.

En parallèle, LA BOITE A OUTILS s'implique aux côtés des éco-organismes afin de mettre en place des actions de protection de l'environnement et de sensibilisation de ses équipes et clients. Elle participe également aux diverses commissions proposées par ses éco-organismes partenaires sur les thématiques de gestion des déchets. C'est pour elle l'occasion d'échanger avec d'autres acteurs du marché et de rester informée des différentes possibilités et évolutions créées en matière de recyclage.

Réduction des déchets

Dématérialisation

Le Groupe SAMSE agit également pour diminuer sa production de déchets en travaillant depuis plusieurs années à la dématérialisation des factures de ses fournisseurs. Ainsi, la part des flux dématérialisés atteint, en 2021, 72 % dans le bricolage et 52 % dans l'activité négoce.

Depuis 2020, le Groupe SAMSE dématérialise également 100 % de ses contrats fournisseurs et propose à ses clients un service de dématérialisation des factures.

Durabilité des produits

Afin de limiter également les déchets liés aux produits qu'il commercialise, le Groupe SAMSE sensibilise ses fournisseurs aux enjeux du développement durable et travaille avec eux à la promotion de produits durables.

La charte de partenariat de LA BOITE A OUTILS, qui sera finalisée en 2022, inclut la prise en compte de critères de durabilité et de réparabilité des produits dans les choix de référencement.

En parallèle, LA BOITE A OUTILS a continué sur 2021 le partenariat qu'elle avait mis en place avec ETHIKIS dans le but d'aider ses fournisseurs à obtenir le label LONG TIME.

Les certifications bois et la RBUE

Depuis 2011, le Groupe SAMSE possède les certificats de chaîne de contrôle PEFC™ et FSC®. Ses clients ont ainsi la certitude que les produits achetés sont issus de sources responsables et que l'ensemble des acteurs de la filière participe à la gestion durable de la forêt.

L'organisation et le suivi de cette traçabilité s'appuient sur un bureau central qui gère les données relatives aux différents cahiers des charges.

Ce bureau anime aussi le terrain par l'intermédiaire de relais certifications, maillons essentiels de cette chaîne de contrôle. Ces derniers sont garants de la stricte application des procédures mises en place et proposent les éventuelles actions correctives dans une démarche d'amélioration continue.

Cette organisation a permis au Groupe d'obtenir en 2021 le maintien de ces deux certifications de chaîne de contrôle par le biais de l'audit de suivi annuel.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires du RBUE (Règlement sur le Bois de l'Union Européenne), le Groupe a adopté le dispositif de diligence raisonnée proposé par le LCB (LE COMMERCE DU BOIS).

Sur l'année 2021, certaines des agences du Groupe, situées dans l'arc alpin, sont maintenues dans la certification BOIS DES ALPES™.

Cela reflète la volonté du Groupe, en tant qu'acteur économique local important, de privilégier les circuits courts d'approvisionnement.

Malgré une année 2021 compliquée en termes d'approvisionnement tant sur le marché local que national ou international, le Groupe continue son référencement de bois certifiés et compte élargir son offre en 2022.

Stockage de matières dangereuses

Sur la plateforme de BREZINS, un stockage défaillant peut s'avérer lourd de conséquences : réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie et intoxication. Au-delà de sa fonction de «magasin», le lieu de stockage des produits chimiques de la plateforme de BREZINS a pour vocation première de limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et de soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.

Le stockage des produits dangereux se fait selon des règles de stockage spécifiques en vue de prévenir les risques de déversements et d'explosions.

A ce titre, les produits sont stockés dans une cellule spécifique, ils ne sont pas mélangés pour éviter les risques d'explosion et le stockage est sous rétention. Un système d'extinction incendie dédié a été étudié et configuré sur la cellule pour en limiter les propagations en cas de sinistre.

En 2021, le Groupe comporte neuf sites ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et s'assure de respecter les règlementations en régissant l'exploitation.

Les risques environnementaux et de pollutions sont couverts par les programmes d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile atteinte à l'environnement. Jusqu'à présent le Groupe n'a jamais mobilisé les garanties de ces programmes afférentes à ces risques et aucune provision pour risque n'a été constituée.

L'adaptation de l'offre produits et services : une nécessité face aux enjeux du développement durable

La Politique Climat de la France, ainsi que sa Stratégie Nationale Bas Carbone, donnent les orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une neutralité carbone en 2050.
Pour le secteur du BTP, la RE 2020 représente un grand changement puisqu'elle favorise les matériaux bio-sourcés par rapport aux matériaux classiques, pousse les architectes et les maîtres d'ouvrage à concevoir des bâtiments frugaux, plus compacts et qui utiliseront et produiront de l'énergie renouvelable et impose la mise en place de solutions d'isolation.
Le secteur du négoce de bois et de matériaux de construction, qui est au cœur de la filière BTP, est particulièrement concerné par la Politique Climat de la France dans laquelle il pourra trouver d'importants gisements de croissance verte.
Dans ce contexte, le Groupe SAMSE a un rôle moteur à jouer auprès de ses clients artisans et entreprises du BTP : il se doit de les informer, de les sensibiliser et de co-construire avec eux des améliorations concrètes qui répondent à ces enjeux.
Pour cela, il a lancé en 2021 une campagne de sensibilisation et de formation sur la RE 2020. Destinée à ses collaborateurs, elle a pour but de leur permettre d'accompagner au mieux leurs clients et partenaires commerciaux dans la compréhension de cette nouvelle règlementation et de ses enjeux. Ces sessions de sensibilisation, d'abord menées auprès des agences de l'enseigne SAMSE et des équipes dirigeantes des filiales, seront déployées auprès de l'ensemble des collaborateurs en 2022 grâce à un module de e-learning actuellement en test.
Des tables d'experts ont également été organisées afin d'échanger avec des fournisseurs du Groupe sur des innovations futures qui pourront répondre aux enjeux de réduction de l'empreinte carbone et environnementale des bâtiments.

Celles-ci permettent au Groupe de faire évoluer son offre produits. En complément de ses catalogues existants, il développe ainsi un guide des produits bio et géo-sourcés qui paraîtra début 2022 et se veut pédagogique sur les normes liées à la RE 2020. Il présentera notamment un tableau comparatif des isolants afin d'informer et d'orienter les clients.

Indicateurs partie Responsabilité Environnementale

Indicateurs		Unités	2019	2020	2021	Δ 2021/2020	Δ 2021/2019	GRI G 4
ENVIRONNEMENT								
Volet : Energie								
EN 3	Consommation énergétique : gaz	kWh-PCI	*18 163 726	15 573 275	15 749 427	1%	-13%	EN 3
	Consommation gaz 2021 corrigée du DJU	kWh-PCI	*18 163 726	*15 573 275	13 544 507	-13%	-25%	
	Consommation énergétique : électricité	kWh	29 290 446	25 934 670	29 322 657	13%	0%	
Volet : Emissions								
EN 15 EN 16 EN 17	Emissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre	tCO_2						EN 15 EN 16 EN 17
	Total		290 921	268 569	272 637	2%	-6%	
	dont Fret		161 541	159 677	156 432	-2%	-3%	
	dont Déplacements		88 792	67 060	75 002	12%	-16%	
		tCO_2/Meuros						
	Total		172	157	134	-15%	-22%	
SAM EN 1	Age moyen du parc de PL							N.A
	Périmètre Zanon	Années	3,69	3,69	3,42	-7%	-7%	
	Périmètre Moyens Matériels	Années	5,60	5,50	5,70	4%	2%	
Volet : Effluents et déchets								
EN 23	Masse de déchets par typologie	tonnes						EN 23
	Total		18 335	16 022	21 079	32%	15%	
	Déchets industriels banaux		6 404	8 022	8 662	8%	35%	
	Bois		5 692	2 819	4 508	60%	-21%	
	Gravats		5 440	4 359	6 857	57%	26%	
	Plastique		145	114	245	115%	69%	
	Papier et carton		589	577	631	9%	7%	
	Métal		65	131	176	34%	171%	
		tonnes\Meuros						
	Total		10,86	9,37	10,34	10%	-5%	
Volet : Transport								
EN 30	Impacts environnementaux substantiels du transport des produits et des déplacements du personnel	1000 litres						EN 30
	Camions		5 727	5 024	5 278	5%	-8%	
	Voitures de fonction		1 785	1 547	1 488	-4%	-17%	
		1000 litres\Meuros						
	Camions		3,39	2,94	2,59	-12%	-24%	
	Voitures de fonction		1,06	0,90	0,73	-19%	-31%	
Volet : Mécanisme de règlement des griefs environnementaux								
EN 34	Nombre de griefs concernant les impacts environnementaux, déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs.	Nombre	0	0	0	0	0	EN 34

* Commentaire de la variation de l'indicateur dans la note méthodologique

Note méthodologique

Sauf mention auprès de l'indicateur, les sociétés MAT APPRO et ZANON TRANSPORTS sont exclues de ce volet pour 2021.

Les points de vente, n'ayant pas réalisé une année complète d'exploitation sur l'année de reporting (pour cause d'ouverture ou de fermeture) et les sociétés acquises et cédées en cours d'année n'ont pas été retenus non plus.

Les indicateurs sont donnés de manière brute, non recalculés à périmètre comparable et à chiffre d'affaires constant, sauf pour les indicateurs EN 15 à EN 17, EN 23 et EN 30 pour lesquels un ratio a été ajouté par million d'euros de chiffre d'affaires.

Afin de pouvoir publier les données de l'année N dans le rapport de l'année N, depuis l'année 2016 certains indicateurs sont extrapolés sur la dernière partie de l'année selon des règles définies pour le Groupe :

- Les indicateurs collectés du 1er janvier au 30 septembre et extrapolés sur les ventes du dernier trimestre sont : les consommations de carburant (camions, voitures de fonction et chariots élévateurs), les déplacements visiteurs, les matériaux entrants (le papier), les emballages des produits vendus.

  Pour cette famille d'indicateurs (sauf les déplacements visiteurs), les données du périmètre suivant sont les données réelles du 1er janvier au 31 décembre (données facilement accessibles dans le Système d'Information du Groupe) : SAMSE, BLANC MATERIAUX, MAURIS BOIS, CELESTIN MATERIAUX, CHRISTAUD, SUD APPRO, DUMONT INVESTISSEMENT, BILLMAT ainsi que les consommations de carburant des camions uniquement pour la BOITE A OUTILS et ses filiales (ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT, COMPTOIR FROMENT, RG BRICOLAGE, ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS, ENTREPOT DU BRICOLAGE NIMES, ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES).
- Les indicateurs pour lesquels les données réelles sont prises du 1er octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N sont : la climatisation (fuites de fluides frigorigènes) et les services tertiaires (hors transport).
- Les indicateurs suivants ne sont pas extrapolés (ils sont calculés sur l'année complète) : les déplacements domicile-travail, les immobilisations et les déplacements des employés dans le cadre du travail avec leur voiture personnelle.
- Les indicateurs extrapolés en fonction des prévisions de fin d'année sont les déplacements des employés dans le cadre du travail en avion et en train ainsi que le poids des éditions.
- L'indicateur du tonnage utilisé dans le calcul du fret amont se base sur la donnée réelle de la période du 1er janvier au 30 septembre et est extrapolé sur la dernière période de l'année en fonction des éléments calculés par la Direction des achats.
- Les déchets sont collectés sur la période du 1er janvier au 30 septembre et sont extrapolés sur le dernier trimestre proportionnellement aux 3 premiers.

Les données suivantes n'étant pas pertinentes au regard de l'activité du Groupe SAMSE, celui-ci a décidé de les exclure de son bilan extra-financier :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire.
- Respect du bien-être animal.
- Consommation d'eau.
- Alimentation responsable, équitable et durable.

EN 3 = les consommations de gaz 2020 et 2019 sont données sans retraitement. Les consommations 2021 sont quant à elles présentées de deux façons : sans retraitement et avec pondération du Degré Jour Unifié (DJU) pour intégrer la variabilité des conditions météorologiques d'une année sur l'autre. Les variations 2021/2020 et 2021/2019 sont calculées avec l'année 2021 pondérée du Degré Jour Unifié (DJU).

Pour les consommations électriques, la pondération du DJU n'est pas appliquée, la consommation électrique ne se limitant pas à la consommation de chauffage.

Les données de consommation électrique ont été fournies par le principal prestataire du Groupe.

Concernant le gaz, les données ont été calculées à partir des données comptables (montants facturés en 2021 en euros à fin juin avec extrapolation sur la fin de l'année en fonction des budgets corrigés de la tendance du réel à fin juin).

A des fins de comparabilité, les données gaz 2019 avaient été recalculées en 2020, sur le périmètre 2019, en suivant la nouvelle méthode comptable. Les données présentées sont donc celles du rapport 2020 et non celles publiées en 2019.

Etant donné qu'il y a très peu de site dans le Groupe utilisant du fioul pour le chauffage (chiffre que le Groupe cherche à réduire) et que les approvisionnements ne sont pas réguliers (en général remplissage de cuves 1 fois par an), cet indicateur est exclu du Bilan Carbone depuis l'année 2014.

Pour les mêmes raisons d'approvisionnement irrégulier, le suivi des sites consommant du gaz propane pour le chauffage ne se fait plus ; les données sont exclues du Bilan Carbone depuis l'année 2014.

EN 15 à EN 17 = comme pour chacun de ses Bilans Carbone précédents, le Groupe a exclu les postes d'émissions suivants : Intrants (les produits achetés et revendus), Immobilisations des bâtiments, Utilisation des produits et Fin de vie des produits.

Avec la méthode Bilan Carbone ®, le Groupe répertorie ses émissions de gaz à effet de serre selon 3 catégories :

- Scope 1 : émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités du Groupe (7 % des émissions du Groupe en 2021).
- Scope 2 : émissions indirectes associées à la consommation d'électricité nécessaires aux activités du Groupe (1 % en 2021).
- Scope 3 : autres émissions indirectement produites par les activités du Groupe (92 % en 2021).

La catégorie «Fret» comprend le fret routier entrant (scope 3), le fret maritime entrant (scope 3), le fret routier direct (scope 3) et le fret routier sortant (scopes 1 et 3).

Le poste du fret amont (fret routier entrant, fret maritime entrant et fret routier interne) représente 52 % des émissions du Groupe en 2021.

Les données du fret entrant sont historiquement calculées sur la base d'une sélection de fournisseurs (auprès desquels le tonnage réalisé sur l'année est collecté) et sont extrapolées sur la totalité des fournisseurs.

Pour le périmètre suivant (BILLMAT, BLANC MATERIAUX CELESTIN MATERIAUX, CHRISTAUD, DORAS, LOIRE MATERIAUX, M+ MATERIAUX, MAURIS BOIS, SAMSE et SOCOBOIS) le tonnage du 1er janvier au 30 septembre de chaque année est collecté auprès des fournisseurs et extrapolé sur le dernier trimestre.

Depuis 2017, le tonnage des fournisseurs intra-communautaires est récupéré via les déclarations d'échanges de biens.

Seule la société BTP DISTRIBUTION fournit des données sur le fret direct (fret entre fournisseurs et clients).

La catégorie «Déplacements» comprend les déplacements domicile-travail des salariés (scope 3), les déplacements des salariés dans le cadre du travail avec les véhicules propriété de la société (scopes 1 et 3), les déplacements des salariés dans le cadre du travail avec leur propre véhicule (scope 3) et les déplacements des visiteurs (scope 3).

Pour les déplacements domicile-travail, un sondage auprès des salariés est réalisé chaque année dans chaque point de vente.

Pour les déplacements visiteurs, la méthode repose sur un calcul intégrant une zone de chalandise par site et le nombre de bons de livraisons «emportés». Seuls les sites du siège SAMSE, de la plateforme LOG APPRO, des ETS PIERRE HENRY ET FILS et de BTP DISTRIBUTION n'utilisent pas cette méthode et se basent sur un sondage.

L'activité bricolage réalise le calcul avec la fréquentation magasin.

Le poste des déplacements visiteurs représente 23 % des émissions du Groupe en 2021.

L'incertitude associée à la somme des différentes émissions du Groupe est, pour 2021, de 24 %.

Les données 2019, 2020 et 2021 sont issues du Bilan Carbone ® version 8.

EN 23 = Pour toutes les sociétés du périmètre, aussi bien pour l'activité négoce que bricolage, la collecte se fait directement auprès des prestataires de déchets qui remplissent un tableau modèle permettant en particulier de connaître le type de chaque déchet enlevé (nature et poids) et la qualification du traitement final (recyclage, enfouissement, incinération ou autre mode de traitement).

EN 30 = cet indicateur comprend la consommation de carburant des camions du Groupe assurant les livraisons clients et celle des voitures de société. Les données sont collectées via l'outil CENTRAL PARC (logiciel de gestion des moyens matériels roulants) dans lequel sont comptabilisées les factures de consommation de carburant et complétées par des collectes auprès des sociétés n'utilisant pas CENTRAL PARC. Pour DORAS, l'outil utilisé est ALX.

Responsabilité sociétale

Risque 5 : Ethique des affaires

De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risque de manquements aux règles du droit de la concurrence et risque de non-conformité aux règlementations anti-corruption.

Un non-respect des règlementations ou une inefficacité des dispositifs de contrôle mis en place pourrait entraîner de lourdes sanctions administratives et pénales pour le Groupe et avoir des impacts négatifs sur sa réputation. Certaines sanctions pourraient également entraîner une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc...).

Le Groupe SAMSE met en place des dispositifs de prévention et de contrôle afin de s'assurer de la conduite éthique de ses affaires à tous les niveaux de son activité.

Dispositif de prévention et de lutte contre la corruption (Sapin 2)

Afin de prévenir les risques liés à ses activités, le Groupe SAMSE développe son dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et s'assure de la bonne diffusion d'une culture éthique dans l'ensemble de ses filiales.

Dans ce cadre, il a réalisé une cartographie de ses risques de corruption qui sert de socle à l'ensemble de son dispositif en mettant en lumière les situations les plus à risque dans la conduite de ses affaires.

Sur la base de cette cartographie, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite anti-corruption qui présente les comportements à risques et les règles à suivre afin d'éviter les risques de corruption. Ce code inclut notamment une Politique Cadeaux et Invitations et une Politique Mécénat, Dons et Parrainage et illustre l'ensemble des règles qu'il présente à l'aide d'exemples appliqués aux activités du Groupe.

Pour s'assurer de la conformité de ses pratiques, le Groupe a également mis en place un dispositif d'alerte interne permettant aux collaborateurs de faire remonter les situations à risque et de poser leurs questions. Ce dispositif est supervisé par un Comité d'Ethique dont le rôle est de traiter les alertes et de répondre aux interrogations des collaborateurs.

Par ailleurs, le Groupe développe une procédure d'évaluation de ses tiers qui repose sur une plateforme permettant d'estimer le risque de corruption que ses partenaires (clients, fournisseurs, prestataires…) lui font courir. Sur la base de sa cartographie des risques, le Groupe SAMSE a décidé de se concentrer en premier lieu sur l'évaluation des tiers considérés comme «les plus à risque» en fonction de certains critères qui permettent de faire ressortir un risque pays, un risque lié au secteur d'activité et une exposition du Groupe vis-à-vis du tiers.

En parallèle, l'ensemble des 1 100 principaux fournisseurs du Groupe sous contrat annuel et l'ensemble des clients ayant ouvert un compte depuis 2020, s'engagent, par la signature de clauses dans leur contrat, au respect de règles éthiques et notamment de la loi Sapin 2.

=> Indicateur clé de performance : le pourcentage de fournisseurs sous contrat cadre s'étant engagé à respecter des règles éthiques (SAM ST 1).

L'ensemble de ce dispositif est contrôlé à différents niveaux : comptabilité, contrôle de gestion et audit interne.

La diffusion de ces règles et outils est portée par la Direction Générale et s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des collaborateurs à ce sujet. En 2021, une campagne de communication a été lancée à destination de l'ensemble des collaborateurs. Elle se base sur l'utilisation de plusieurs canaux (communication par email de la Direction Générale, inclusion d'une

page sur ce sujet dans le journal interne Savoir-Faire, mise à disposition d'une vidéo de e-learning) et sera poursuivie sur l'année 2022 (affichages en agence, adaptation des livrets d'accueil des différentes sociétés du Groupe, sessions de formation…).

L'ensemble de ce dispositif permet au Groupe SAMSE de se conformer à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite «Loi Sapin 2»).

Dispositif de prévention contre les pratiques anti-concurrentielles ou restrictives de concurrence

Le Groupe SAMSE est attaché à organiser ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients sous l'angle du partenariat, de la proximité et de la pérennité.

Dans ce cadre, il doit être particulièrement vigilant au respect par ses équipes des règles du droit de la concurrence applicables à la prohibition des ententes et aux échanges d'informations confidentielles.

De plus, dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et ses clients, le Groupe porte une attention particulière au respect par ses collaborateurs des règles encadrant les négociations et les pratiques commerciales.

Afin de s'assurer de la conformité de ses activités et de lutter contre les pratiques anti-concurrentielles et contre les pratiques restrictives de concurrence, le Groupe mène des actions visant à encadrer les activités de ses collaborateurs et à les accompagner dans la conduite éthique de leurs affaires.

Tout d'abord, le Groupe SAMSE encadre les relations commerciales afin d'éviter les risques de dérive.

Ainsi, chaque année, les contrats annuels signés avec les fournisseurs sont actualisés par le service juridique en prenant en compte les évolutions des règlementations et des pratiques. Le Groupe veille à ce que ces accords, qui formalisent les résultats des négociations commerciales, soient équilibrés dans les droits et obligations respectifs des parties.

De plus, le Groupe SAMSE est convaincu que des pratiques conformes passent par la bonne information et la bonne formation de ses équipes. Ainsi, le service juridique assure une veille règlementaire afin de rester au fait des évolutions législatives et reste à la disposition des équipes terrains pour répondre à leurs interrogations et les accompagner dans la bonne conduite de leur activité.

Cette double politique de prévention et d'encadrement permet au Groupe de s'assurer de la conduite éthique de ces affaires au regard des règles du droit de la concurrence.

Indicateurs partie Responsabilité Sociétale

Indicateurs		Unités	2019	2020	2021	△2021/2020	△2021/2019	GRI G 4
SO 3	Pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés		Cartographie des risques Groupe menée. Pas d'étude par établissement réalisée à ce jour.					SO 3
	Nombre de sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés		Cartographie des risques Groupe menée. Pas d'étude par établissement réalisée à ce jour.					
SO 4	Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption		Voir texte ci-dessus.					SO 4
SO 5	Cas avérés de corruption et mesures prises	Nombre	0	0	0	0%	0%	SO 5
SO 6	Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays		Le Groupe n'a aucun lien avec les parts et hommes politiques.					SO 6
SO 7	Nombre total d'actions en justice pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultat de ces actions	Nombre	0	0	0	0%	0%	SO 7
SO 8	Montant des amendes substantielles pour non-respect des lois et des règlementations.	K(e)	0	0	0	0%	0%	SO 8
	Nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des règlementations	Nombre	0	0	0	0%	0%	
SAM ST 1	% de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	%	100	100	100	0%	0%	N.A

Note méthodologique

Les risques d'évasion fiscale sont maîtrisés par une politique de prix de transfert déployée dans le Groupe et par le respect d'obligations bancaires, comme par exemple la certification FATCA, qui prouvent la qualité des mouvements bancaires et des contreparties. Le risque étant très limité, le Groupe SAMSE a décidé de ne pas développer davantage ce sujet dans son bilan extra-financier.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière consolidée

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), de votre société SAMSE, accrédité par le COFRAC activité inspection sous le numéro 3-1077 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31/12/2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration :

– de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;

– d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

– ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

– la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

– la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

– le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

– la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

– la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la profession relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de trois semaines. Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction administrative, les ressources humaines, les achats bricolage et négoce, la direction logistique, la direction immobilier, la direction sécurité et les référents RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

• apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et,

• corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la déclaration ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :

• des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

• des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[2] et couvrent entre 28% et 97% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

– nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon notre doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,
L'organisme Tiers Indépendant,
DAUGE FIDELIANCE
Sarah GUEREAU

[2] Cf annexe jointe.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

1. *Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance*

Thématiques	Indicateurs	Entités testées
Social	– Nombre d'embauches – Augmentation de l'effectif – Augmentation de la part de CDI dans l'effectif SIRH – Répartition H/F, par CSP, par âge – Nombre de salariés RQTH	Périmètre SIRH
	– Taux de fréquence – Taux de gravité – Formation : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité – Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	SAMSE, LA BOITE A OUTILS
	– Pourcentage de salariés actionnaires	Périmètre DPEF
Environnemental	– Consommations de gaz (corrigées du DJU pour 2020) (kWh-PCI) – Consommations d'électricité (kWh)	SAMSE, LA BOITE A OUTILS
	– Tonnes de déchets produits	SAMSE, EDB FROMENT
	– Age moyen du parc de poids lourds	Service Moyens Matériels, ZANON TRANSPORTS
Sociétal	– Pourcentage de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	Périmètre DPEF

2. *Informations qualitatives (actions et résultats)*

– Note obtenue à l'indice Gaïa

– Certifications bois : PEFC, FSC, Bois des Alpes

1.8 Plan de vigilance

Conformément à l'article L225-102-4 du Code de commerce, le Groupe SAMSE travaille au renforcement de son plan de vigilance visant à identifier les risques et prévenir les atteintes graves que son activité et celle de ses fournisseurs et sous-traitants pourraient entraîner envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement.

Ci-dessous est présenté un tableau récapitulatif du plan de vigilance du Groupe SAMSE.

Tableau récapitulatif du plan de vigilance

	Droits humains et libertés fondamentales	**Environnement**	**Sécurité et santé des personnes**
Cartographie des risques			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Cartographie des risques Groupe (Cf §3.4.1 «Facteurs de risques») Cartographie des risques RSE (Cf §3.6 DPEF)		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Cartographie des risques Groupe (Cf §3.4.1 «Facteurs de risques») Cartographie des risques RSE (Cf §3.6 DPEF)		
Procédures d'évaluation au regard de la cartographie des risques			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Réalisation d'audits internes auprès des établissements du Groupe afin de vérifier le respect du règlement intérieur et des politiques et procédures en vigueur.		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	La politique d'achat du Groupe favorise des fournisseurs soumis à des normes et règles strictes. Ainsi, 98% des fournisseurs ayant un contrat cadre avec le Groupe sont localisés dans l'Union Européenne. La filiale bricolage réalise de plus des visites d'usines chez ses fournisseurs étrangers considérés comme les plus à risques afin d'y vérifier le respect des droits de l'Homme. Une réflexion est actuellement menée sur de nouvelles formes d'évaluation des risques, et notamment des risques environnementaux, par exemple par le biais de questionnaires RSE.		
Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Comité Ethique et plateforme d'alerte (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des Affaires»). Instance «Besoin d'en parler» (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention»).		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Comité Ethique et plateforme d'alerte (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des Affaires»).		

Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves et dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Des mesures favorisant la diversité et l'égalité des chances face à l'emploi. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «La promotion de la diversité et de l'égalité des chances». Des mesures favorisant des conditions d'emploi décentes. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Une politique attractive en matière d'avantages sociaux». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Protection sociale, mutuelle, prévoyance». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - Taux de CDI. - L'organisation du temps de travail : le Groupe s'assure également de mettre en place une organisation du temps de travail flexible et adaptative (télétravail, fermeture le dimanche, adaptation à la saisonnalité et aux types d'activité…) tout en appliquant le droit à la déconnexion. Des mesures favorisant le dialogue social. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Dialogue social». De plus, l'activité du Groupe se limite majoritairement au territoire français et dans une moindre mesure au territoire européen (avec des ventes dans les pays limitrophes à la France), où les législations en vigueur respectent les droits de l'Homme.	Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale».	Les actions continues de la Direction Sécurité et Prévention. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «Politique Sécurité et Prévention ». Des mesures d'amélioration des conditions de travail. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale » - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «L'amélioration des conditions de travail». Des mesures d'accompagnement des collaborateurs. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention». Des mesures de sauvegarde de la santé et de la sécurité des utilisateurs. - Proposition à la vente de produits ne présentant pas de risque en termes de sécurité et, à défaut, déploiement d'une politique de communication sur la toxicité des produits et toutes les précautions à prendre dans leur utilisation. - Règles de stockage strictes. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale» - «Stockage de matières dangereuses».
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Inclusion de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les contrats fournisseurs. Prise en compte de critères sociaux, environnementaux et éthiques dans les processus d'achat (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale» - «Durabilité des produits» et §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des affaires»).		

1.9 Informations sur le capital social

Les informations relatives au capital social sont détaillées au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel.

1.10 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 127 153 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges, s'élève à 34 967 €.

1.11 Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles

En application des dispositions de l'article L.464-2, I, al. 5 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence.

1.12 Frais de recherche et de développement

Notre société n'a consacré aucun frais en matière de recherche et de développement sur l'exercice 2021.

1.13 Perspectives 2022

Compte tenu du contexte géopolitique actuel, la visibilité reste faible sur l'évolution du marché des deux secteurs opérationnels du Groupe. Sa solidité financière et la capacité d'adaptation de ses équipes permettent toutefois d'envisager l'année en cours avec une certaine confiance.

1.14 Observations du Comité Social et Economique

Conformément à l'article L.2312-25 du Code du travail, tous les documents ont été soumis aux membres du Comité Social et Economique.

2– Eléments financiers

2.1 Comptes consolidés 83

2.2 Comptes sociaux 94

2.1 Comptes consolidés

État de la situation financière consolidée

(en milliers d'euros)

		Au 31 Décembre	
		2021 Valeur nette	2020 Valeur nette
	notes		
ACTIFS NON COURANTS		**559 907**	**544 275**
Écarts d'acquisition	3	41 734	42 664
Autres immobilisations incorporelles	4	2 027	3 403
Immobilisations corporelles	5	242 354	245 481
Droits d'utilisation liés aux contrats de location	5	165 081	161 476
Titres mis en équivalence	6	54 835	49 469
Titres de sociétés non consolidées	7	33 635	24 661
Autres actifs immobilisés	8	14 046	11 174
Impôts différés actifs	15	6 195	5 947
ACTIFS COURANTS		**811 117**	**708 306**
Stocks de marchandises	9	350 294	278 585
Clients et comptes rattachés	10	186 833	180 643
Autres créances	11	128 225	107 820
Disponibilités et équivalents de trésorerie	12	145 765	141 258
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	5	**588**	**3 379**
TOTAL DE L'ACTIF		**1 371 612**	**1 255 960**

		Au 31 Décembre	
		2021	2020
	notes		
CAPITAUX PROPRES		**580 629**	**502 385**
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de SAMSE	13	570 496	491 700
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	13	10 133	10 685
DETTES NON COURANTES		**296 970**	**313 554**
Provisions	14	18 783	20 154
Impôts différés passifs	15	5 123	7 595
Dettes financières à long terme	16	121 406	137 762
Dettes financières locatives à long terme	16	151 658	148 043
DETTES COURANTES		**494 013**	**440 021**
Provisions	14	2 454	3 281
Fournisseurs et comptes rattachés	17	243 255	217 753
Dettes financières à court terme	16	57 016	58 720
Dettes financières locatives à court terme	16	20 778	19 805
Autres dettes	18	170 510	140 462
TOTAL DU PASSIF		**1 371 612**	**1 255 960**

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)

		Exercices	
	notes	2021	2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	**19**	**1 769 662**	**1 511 551**
Autres produits de l'activité	**19**	28	1
Achats et variation de stocks		-1 195 540	-1 035 381
Charges de personnel	**20**	-283 193	-243 868
Charges externes	**21**	-90 026	-73 221
Impôts et taxes		-24 722	-26 405
Dotations nettes aux amortissements		-52 347	-52 029
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	**22**	279	-8 451
Autres produits et charges de l'exploitation courante	**23**	-1 690	-1 564
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		**122 451**	**70 633**
Taux de marge opérationnelle courante		**6,92 %**	**4,67 %**
Autres produits et charges opérationnels	**24**	1 628	-413
RESULTAT OPERATIONNEL		**124 079**	**70 220**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	**25**	53	69
Cout de l'endettement financier brut	**26**	-3 247	-3 034
Cout de l'endettement financier net		**-3 194**	**-2 965**
Autres produits et charges financiers	**27**	570	770
RESULTAT FINANCIER	**28**	**-2 624**	**-2 195**
Charge d'impôt	**29**	-32 768	-24 077
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	**30**	7 868	5 897
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		**96 555**	**49 845**
Résultat net - Part attribuable aux actionnaires de SAMSE		93 515	47 356
Résultat net - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		3 040	2 489
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	**31**	3 445 944	3 446 984
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	**31**	3 445 944	3 446 984
RESULTAT NET PAR ACTION (en €)	**31**	**27,14**	**13,74**
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en €)	**31**	**27,14**	**13,74**

RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	**96 555**	**49 845**
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	11 331	-3 729
Écarts actuariels sur régimes de retraite a prestations définies	-62	-2 235
Impôts différés sur les éléments ci-dessus	-324	907
Total des éléments qui ne seront pas reclasses ultérieurement en résultat net	**10 945**	**-5 057**
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL NET D'IMPOTS	**10 945**	**-5 057**
RESULTAT GLOBAL TOTAL ANNUEL	**107 500**	**44 788**
Résultat global total annuel - Part attribuable aux actionnaires de SAMSE	104 460	42 298
Résultat global total annuel - Part attribuable aux intérêts non contrôlants	3 040	2 490

Compte de résultat consolidé des sociétés intégrées

(en milliers d'euros)

	Exercices				
	2021	% du C.A	2020	% du C.A	% de variation 2021/2020
CHIFFRE D'AFFAIRES	**1 769 662**		**1 511 551**		**17,08**
Dont Chiffre d'affaires négoce	1 368 396	77,33	1 160 460	76,77	17,92
Dont Chiffre d'affaires bricolage	401 266	22,67	351 091	23,23	14,29
Autres produits de l'activité	**28**	0,00	**1**	0,00	2700,00
Achats et variation de stocks	**-1 195 540**	-67,56	**-1 035 381**	-68,50	15,47
Charges de personnel	**-283 193**	-16,00	**-243 868**	-16,13	16,13
Charges externes	**-90 026**	-5,09	**-73 221**	-4,84	22,95
Impôts et taxes	**-24 722**	-1,40	**-26 405**	-1,75	-6,37
Dotations nettes aux amortissements	**-52 347**	-2,96	**-52 029**	-3,44	0,61
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	**279**	0,02	**-8 451**	-0,56	
Autres produits et charges de l'exploitation courante	**-1 690**	-0,10	**-1 564**	-0,10	8,06
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**122 451**	**6,92**	**70 633**	**4,67**	**73,36**
Dont ROC négoce	93 819	6,86	47 137	4,06	99,03
Dont ROC bricolage	28 632	7,14	23 496	6,69	21,86
Autres produits et charges opérationnels	**1 628**	**0,09**	**-413**	-0,03	
RESULTAT OPERATIONNEL	**124 079**	**7,01**	**70 220**	**4,65**	**76,70**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	**53**	0,00	**69**	0,00	-23,19
Coût de l'endettement financier brut	**-3 247**	-0,18	**-3 034**	-0,20	7,02
Coût de l'endettement financier net	**-3 194**	**-0,18**	**-2 965**	**-0,20**	**7,72**
Autres produits et charges financiers	**570**	0,03	**770**	0,05	-25,97
RESULTAT FINANCIER	**-2 624**	**-0,15**	**-2 195**	**-0,15**	**19,54**
Charge d'impôt	**-32 768**	-1,85	**-24 077**	-1,59	36,10
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	**7 868**	0,44	**5 897**	0,39	33,42
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	**96 555**	**5,46**	**49 845**	**3,30**	**93,71**

Présentation de la performance dans le compte de résultat

Le Groupe SAMSE fait état d'un agrégat intermédiaire intitulé «Résultat Opérationnel Courant» (ROC), et prend en compte la recommandation 2009-R.03 du CNC qui propose l'utilisation d'un indicateur du niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente.

Conformément à cette recommandation, ont été exclus du résultat opérationnel courant, les plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'éléments de l'actif immobilier, les charges de restructuration ou de fermetures d'agences, ainsi que tout autre élément significatif et non récurrent qui fausserait la lecture de la performance du Groupe.

Les éléments exclus sont précisément décrits dans la note 24 - Autres produits et charges opérationnels.

Il est fait usage en interne de cet indicateur intermédiaire (ROC), au-dessus du résultat opérationnel, au titre de l'information sectorielle (note 35).

	REPARTITION DU CA PAR ACTIVITE (%)		REPARTITION DU ROC PAR ACTIVITE (%)	
	2021	2020	2021	2020
Négoce	77,33	76,77	76,62	66,74
Bricolage	22,67	23,23	23,38	33,26
	100,00	**100,00**	**100,00**	**100,00**

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercices	
	2021	2020
Résultat net consolidé - part attribuable aux actionnaires de SAMSE	93 515	47 356
Part des intérêts non contrôlants	3 040	2 489
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence nette des dividendes reçus	-5 413	-3 858
Amortissements et provisions	49 505	57 950
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	32 768	24 077
Impôts versés	-36 100	-26 463
Résultat sur cessions d'actifs	-414	-1 634
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	89	-70
Gains et pertes liés à des variations de parts d'intérêts avec prise de contrôle	—	—
Autres produits et charges calculés	4	-196
Capacité d'autofinancement	**136 994**	**99 651**
Coût de l'endettement financier net	3 194	2 965
Variation du besoin en fonds de roulement	-40 511	39 308
Flux de trésorerie généré par l'activité	**99 677**	**141 924**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-33 185	-32 240
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12 982	32 607
Subvention d'investissement	-4	-4
Incidence des variations de périmètre (acquisitions)	—	—
Incidence des variations de périmètre (cessions)	137	2
Acquisitions d'immobilisations financières	-9 014	-734
Diminution d'immobilisations financières	8 456	6 150
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**-20 628**	**5 781**
Dividendes versés aux actionnaires de la Société Mère	-27 670	-55 340
Dividendes sur actions auto-détenues	96	183
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-2 719	-1 944
Augmentation de capital en numéraire	—	—
Acquisition ou cession d'intérêts minoritaires	-1 059	-1 554
Intérêts financiers nets versés	-3 194	-2 965
Emission d'emprunts	37 826	55 004
Remboursements d'emprunts	-81 200	-54 981
Autocontrôle	-253	-261
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**-78 173**	**-61 858**
Reclassement de trésorerie	—	75
AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA TRESORERIE	**876**	**85 922**
Disponibilités et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**138 492**	**52 570**
Disponibilités et équivalents de trésorerie à la clôture	**139 368**	**138 492**

Détails complémentaires du tableau consolidé des flux de trésorerie

	Exercices	
	2021	2020
Variation des stocks	-71 751	-4 879
Variation des créances clients et autres débiteurs	-28 170	1 237
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	59 433	42 962
Intérêts courus non échus	-23	-12
Variation du besoin en fonds de roulement	**-40 511**	**39 308**
Acquisitions de participations avec prise de contrôle	—	—
Trésorerie nette apportée par les filiales entrantes dans le périmètre	—	—
Incidence des variations de périmètre (acquisitions)	**—**	**—**
Cessions de participations avec perte de contrôle	133	45
Trésorerie nette cédée par les filiales sortantes du périmètre	4	-43
Incidence des variations de périmètre (cessions)	**137**	**2**
Acquisition d'immobilisations incorporelles brutes	-393	-740
Acquisition d'immobilisations corporelles brutes	-33 883	-30 896
Variation des créances sur cessions d'immobilisations	148	-119
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	943	-485
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	**-33 185**	**-32 240**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Samse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Point clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée s'élèvent à M€ 41,7, soit 3 % du total bilan de votre groupe. Comme décrit dans les notes 1 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces tests sont effectués au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Ils sont réalisés par unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ou groupe d'UGT, comprenant les écarts d'acquisition affectés. Ils sont basés sur la juste valeur diminuée des coûts de vente. Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de vente, il est fait référence aux transactions comparables, en considérant le résultat des transactions récentes portant sur des actifs similaires dans le même secteur d'activité. La valorisation repose notamment sur des multiples d'agrégats comptables (chiffre d'affaires et résultat d'exploitation). Si la juste valeur diminuée des coûts de vente n'est pas corroborée par des transactions comparables, il est alors procédé au calcul de la valeur d'utilité estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. Sur la base de cette méthode, la valeur recouvrable de chaque UGT, à laquelle est affectée une quote-part de la valeur comptable des écarts d'acquisition, fait l'objet d'une analyse permettant de détecter si la valeur d'utilité de l'UGT n'est pas inférieure à la valeur nette comptable de ses actifs. Compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et d'hypothèses, en particulier du taux d'actualisation utilisé, des prévisions de flux de trésorerie et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation de ces dernières dans le contexte actuel, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.	Nous avons examiné les tests de dépréciation réalisés par la direction et nos travaux ont notamment consisté à : ► prendre connaissance des principes et des méthodes de détermination des indices de perte de valeur et de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition ainsi que des actifs incorporels à durée de vie indéterminée ; ► corroborer, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme) ; ► prendre connaissance des perspectives commerciales des agences présentant un indice de perte de valeur, au moyen d'entretiens avec la direction ; ► comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité et faire une comparaison avec les dernières estimations de la direction ; ► analyser la sensibilité des hypothèses retenues ; ► rapprocher, par sondages, les données utilisées pour réaliser les tests de dépréciation avec la comptabilité et vérifier l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par votre groupe.

Evaluation et dépréciation des stocks de marchandises

Risque identifié	Notre réponse
Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé du 31 décembre 2021 pour un montant net de M€ 350,3 et représentent 25,5 % de son total. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré, majoré des coûts de transport et d'un coefficient d'approche et sont minorés de l'impact des rabais, remises, ristournes et des escomptes obtenus sur les achats. Le montant des provisions pour dépréciation des stocks est calculé, article par article, en tenant compte du taux de rotation depuis le début de l'exercice et éventuellement de l'obsolescence des techniques utilisées, comme cela est précisé dans les notes 1 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des stocks dans le bilan consolidé, du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles provisions qui en découlent, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé les principes et les méthodes de détermination de la valeur brute et nette des stocks et échangé avec la direction sur les résultats de leurs analyses concernant les ajustements de valeur nécessaires. Des participations sélectives aux prises d'inventaire ont été effectuées afin de rapprocher les quantités présentes en stocks et les quantités valorisées en comptabilité. Nous avons identifié et testé les contrôles jugés importants mis en place pour le calcul du coût moyen pondéré, y compris les contrôles automatisés. Nous avons également examiné les variations de prix unitaires au 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice précédent et analysé les variations les plus significatives ainsi que les variations jugées anormales. S'agissant des dépréciations, les processus d'identification des articles endommagés ou à rotation lente ont été analysés et l'efficacité des contrôles clés relatifs à ceux-ci a été testée. Nous avons étudié les hypothèses retenues par la direction pour la comptabilisation de provisions spécifiques. Enfin, pour les articles en stocks présentant des écarts significatifs avec le prix de vente pratiqué en fin d'exercice, nous avons analysé l'origine de ces différences afin d'apprécier le montant des provisions constituées.

Dépréciation des créances clients

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, les créances clients s'élèvent à M€ 186,8 et représentent 13,6 % du bilan de votre groupe. La direction a évalué les créances clients selon les modalités exposées dans les notes 1 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés et a réalisé une analyse. Pour prévenir le risque client, votre groupe a recours à l'assurance-crédit et à d'autres formes de garantie. La dépréciation des comptes clients (créances douteuses) fait l'objet, pour chaque société de votre groupe, d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. Compte-tenu du contexte économique incertain, le risque client a tout particulièrement été analysé et suivi. Une vigilance accrue a été portée aux éventuelles défaillances des clients dont l'insolvabilité est perceptible et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021 en fonction des risques encourus estimés. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles dépréciations comptabilisées, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les principes d'identification des créances douteuses et les méthodes de dépréciation des créances clients, en procédant à : ► l'analyse des hypothèses retenues pour calculer les provisions pour dépréciation des créances clients, notamment à travers l'examen de la balance âgée, de l'analyse des retards de paiement et de la situation économique des clients présentant des retards de paiement significatifs ; ► l'analyse des paiements reçus après la date de clôture pour les créances clients échues à forte antériorité les plus significatives.

Evaluation des avoirs à recevoir relatifs aux CPV (Conditions Particulières de Ventes) et des factures à établir au titre des COOP (Coopérations Commerciales)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, votre groupe comptabilise des factures à établir relatives aux COOP et des avoirs à recevoir relatifs aux CPV, tel que cela est présenté dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés. Les CPV correspondent aux remises accordées pour l'exercice par les fournisseurs sur la base de dispositions contractuelles et de volumes d'achats réalisés. Les COOP donnent lieu à des facturations émises sur la base de contrats de prestations de services dont le contenu et la rémunération sont définis entre les fournisseurs et votre société. A la clôture de l'exercice, la direction évalue les avoirs à recevoir relatifs aux CPV sur la base des dispositions contractuelles définies avec chaque fournisseur et des statistiques d'achats issues du système de gestion de votre société. La provision pour avoirs à recevoir est diminuée des avoirs versés par ces fournisseurs et comptabilisés au cours de l'exercice relatif à ces contrats. Les factures à établir relatives aux COOP sont estimées sur la base des contrats conclus pour l'exercice et pour lesquels les prestations ont été effectuées mais non encore facturées. En raison de la complexité des contrats et des estimations de la direction, il existe un risque que les montants des avoirs à recevoir et des factures à établir relatifs aux CPV et aux COOP comptabilisés soient différents du montant réellement exigible. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces montants comme un point clé de l'audit.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance des principes de détermination du montant des avoirs à recevoir et des factures à établir. Nous avons analysé les hypothèses d'extrapolation des bases d'achats retenues pour l'estimation des montants dus au titre des CPV et des COOP. Pour une sélection de contrats, nous avons aussi étudié la correcte application des dispositions contractuelles aux flux d'achats issus des données de gestion et, le cas échéant, rapproché les montants d'achats confirmés par le fournisseur. Nous avons également recalculé l'estimation des sommes restant à recevoir et à facturer en fin d'exercice sur la base de la différence entre les sommes exigibles au titre de l'exercice comptable et les sommes déjà obtenues pour cette même période. Enfin, nous avons examiné le débouclement sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 des montants à facturer et des avoirs à recevoir relatifs aux COOP et CPV de l'exercice précédent.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Samse par votre assemblée générale du 6 juin 2001 pour le cabinet ODICEO et du 3 mai 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ODICEO était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 15 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par
Sylvain LAURIA

ODICÉO, représenté par
Dave MOLLIEX

2.2 Comptes sociaux

Bilan de la société mère

(en euros)

ACTIF	Notes	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	Au 31 Décembre 2021 NET	2020 NET
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	**Note 1**				
Concessions, brevets et droits similaires		17 161 954	16 253 438	908 516	1 478 352
Fonds commerciaux		12 774 006	6 020 550	6 753 456	6 109 439
Immobilisations incorporelles en cours				0	0
Immobilisations corporelles	**Note 2**				
Terrains et aménagements		61 857 439	27 118 891	34 738 548	32 769 318
Constructions		81 212 920	57 686 476	23 526 444	23 171 524
Installations techniques, matériels et outillages industriels		27 186 660	16 163 931	11 022 729	10 517 945
Autres immobilisations corporelles		78 961 170	56 477 686	22 483 484	23 116 858
Immobilisations en cours, avances et acomptes		5 475 556		5 475 556	5 571 777
Immobilisations financières	**Note 3**				
Participations		202 052 621	765 900	201 286 721	206 486 098
Créances rattachées à des participations		14 409 000		14 409 000	11 031 000
Autres immobilisations financières		11 937 479		11 937 479	11 787 835
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**513 028 805**	**180 486 872**	**332 541 933**	**332 040 146**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de marchandises	**Note 4**				
Matières premières, approvisionnements		3 067 514		3 067 514	2 499 257
Marchandises		113 839 566	6 115 843	107 723 723	81 480 472
Avances, Acomptes versés sur commandes		4 746 186		4 746 186	2 933 016
Créances	**Note 5**				
Clients et comptes rattachés		109 540 185	12 186 723	97 353 462	94 682 751
Autres créances		112 506 004	325 922	112 180 082	90 911 485
Valeurs mobilières de placement		21 455 928	777	21 455 151	22 032 303
Disponibilités		69 143 643		69 143 643	65 527 136
Charges constatées d'avance	**Note 6**	1 554 736		1 554 736	1 787 517
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**435 853 762**	**18 629 265**	**417 224 495**	**361 853 937**
TOTAL GENERAL		**948 882 567**	**199 116 137**	**749 766 428**	**693 894 083**

(en euros)

PASSIF	Notes	Au 31 Décembre 2021	2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	Note 7	3 458 084	3 458 084
Prime d'émission, de fusion, d'apport		42 563 148	42 563 148
Ecart de réévaluation		241 069	241 069
Réserve légale		345 808	345 808
Réserves facultatives		190 000 000	182 335 328
Réserves réglementées		26 420	26 420
Autres réserves		7 691 189	1 858 920
Report à nouveau		96 000	15 770 813
RESULTAT DE L'EXERCICE		43 915 857	25 390 800
Subventions d'Investissement		67 320	70 987
Provisions réglementées		28 837 101	27 428 477
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**317 241 996**	**299 489 854**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Note 8		
Provisions pour risques		2 019 905	2 476 325
Provisions pour charges		6 818 246	7 214 634
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**8 838 151**	**9 690 958**
DETTES	Note 9		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		104 331 656	114 086 188
Emprunts et dettes financières divers		52 906 515	50 366 008
Avances et acomptes reçus		479 823	491 190
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		105 545 583	94 615 426
Dettes fiscales et sociales		47 612 752	34 067 360
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		695 493	831 148
Autres dettes		112 114 459	90 255 950
Produits constatés d'avance	Note 10	0	0
TOTAL DETTES		**423 686 281**	**384 713 270**
TOTAL GENERAL		**749 766 428**	**693 894 082**

Compte de résultat

(en euros)

		Notes	Exercices 2021	Exercices 2020	% de variation
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises			671 683 062	566 318 147	18,61
Production vendue : services			34 005 999	31 597 679	7,62
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		**Note 12**	**705 689 061**	**597 915 826**	18,02
Production stockée					
Production immobilisée			12 688	24 281	-47,75
Subventions d'exploitation			5 435	0	
Reprises sur dépréciations, provisions, transfert de charges			9 875 106	7 461 098	32,35
Autres produits			5 380 060	4 268 498	26,04
		Total des Produits d'exploitation	**720 962 350**	**609 669 703**	**18,25**
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			531 668 624	434 511 778	22,36
Variation de stock (marchandises)			-26 063 631	-2 605 266	900,42
Achats de matières premières et approvisionnements			0	0	
Autres achats et achats externes			61 774 456	50 648 313	21,97
Impôts, taxes et versements assimilés			7 639 678	8 411 616	-9,18
Salaires et traitements			57 434 053	51 315 816	11,92
Charges sociales			25 034 436	19 984 484	25,27
Sur immobilisations :	dotations aux amortissements		12 232 899	12 395 937	-1,32
	dotations aux dépréciations		1 596	71 913	-97,78
Sur actif circulant :	dotations aux dépréciations de stocks		5 715 406	4 734 836	20,71
	dotations aux dépréciations de créances		1 648 948	3 793 862	-56,54
Pour risques et charges :	dotations aux provisions		969 240	1 777 696	-45,48
Autres charges			3 047 341	2 890 265	5,43
		Total des Charges d'exploitation	**681 103 046**	**587 931 250**	**15,85**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**39 859 304**	**21 738 453**	**83,36**
Produits financiers		**Note 13**			
Produits financiers de participation			19 242 430	14 476 918	32,92
Autres intérêts et produits assimilés			902 357	34 314	2 529,71
Reprises financières aux amortissements et provisions			629 920	0	
Différences positives de change			54 524	19 189	184,14
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0	
		Total des Produits financiers	**20 829 231**	**14 530 421**	**43,35**
Charges financières		**Note 13**			
Dotations financières aux amortissements et provisions			0	173 000	-100,00
Intérêts et charges assimilés			1 199 410	604 328	98,47
Différences négatives de change			44 996	36 669	22,71
		Total des Charges financières	**1 244 406**	**813 997**	**52,88**
RESULTAT FINANCIER			**19 584 825**	**13 716 424**	**42,78**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**59 444 129**	**35 454 877**	**67,66**
Produits exceptionnels		**Note 14**			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			895 899	642 498	39,44
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 346 967	6 033 621	-77,68
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges			3 667 186	3 193 302	14,84
		Total des Produits exceptionnels	**5 910 052**	**9 869 421**	**-40,12**
Charges exceptionnelles		**Note 14**			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			450 308	1 059 804	-57,51
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			1 902 578	4 845 554	-60,74
Dotations aux amortissements,dépréciations et provisions			4 422 640	5 184 312	-14,69
		Total des Charges exceptionnelles	**6 775 526**	**11 089 670**	**-38,90**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**-865 474**	**-1 220 249**	**-29,07**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			3 500 636	1 714 557	104,17
Impôts sur les bénéfices		**Note 15**	11 162 165	7 129 273	56,57
		Total des produits	**747 701 633**	**634 069 545**	**17,92**
		Total des charges	**703 785 779**	**608 678 747**	**15,63**
BENEFICE NET DE L'EXERCICE			**43 915 854**	**25 390 798**	**72,96**

Tableau des flux de trésorerie

(en euros)

	Exercices	
	2021	2020
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	**43 915 857**	**25 390 800**
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	17 626 376	19 250 841
Reprises des amortissements, dépréciations et provisions	-6 095 977	-4 072 739
Plus et moins values de cession	661 187	-1 238 294
Boni provenant rachat des titres	0	0
Subventions virées au résultat	-3 667	-3 667
Capacité d'autofinancement	**56 103 776**	**39 326 941**
Variation des frais financiers	-15 755	2 982
Variation des stocks	-24 982 146	-2 026 874
Variation des créances clients et autres créances	-26 798 904	-8 119 100
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes	47 724 094	16 623 930
Variation du besoin en fonds de roulement	**-4 072 711**	**6 480 938**
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	**52 031 065**	**45 807 879**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Incorporels et corporels		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-15 123 045	-10 527 840
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 105 217	5 971 468
Financiers		
Acquisitions d'immobilisations financières (titres de participation et autres immo financières)	-5 588 623	-2 744 250
Cessions d'immobilisations financières (titres de participation et autres immo financières)	1 447 887	397 926
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	**-18 158 564**	**-6 902 696**
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés	-27 664 672	-55 329 344
Dividendes sur actions auto détenues	96 000	183 015
Souscription d'emprunts	32 584 750	74 152 000
Remboursement des emprunts	-38 053 185	-20 646 566
Mouvements des autres dettes et créances		
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	**-33 037 107**	**-1 640 895**
AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA TRESORERIE	**835 394**	**37 264 288**
Trésorerie nette à l'ouverture	**87 467 458**	**50 203 169**
Trésorerie sur mouvements de périmètre à l'ouverture	**2 223 170**	**0**
Trésorerie nette à la clôture	**90 526 022**	**87 467 457**

La trésorerie nette prend en compte les concours bancaires courants (découverts et spots).

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Samse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, les titres de participation et créances rattachées s'élèvent à M€ 215,7 et représentent 28,8 % du bilan de votre société. En fin d'exercice, un test de dépréciation est effectué sur ces titres. Dans ce cadre, les titres de participation font l'objet d'une comparaison entre leur coût d'entrée et la quote-part d'actif net des filiales en tenant compte des éventuelles plus-values latentes et des perspectives d'avenir des sociétés concernées. Les titres de participation qui recèleraient des moins-values latentes sont dépréciés. Compte tenu de l'importance des titres de participation et des créances rattachées dans le bilan, et de la sensibilité des estimations aux hypothèses, notamment dans le contexte actuel, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance des principes de détermination de la valeur attribuable aux titres de participation, définis par la direction financière et nos travaux ont consisté à : ► analyser, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, la justification par la direction de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés pour l'estimation de ces valeurs ; ► comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation avec les données source par filiale en prenant notamment en compte les résultats des travaux d'audit sur ces filiales ; ► analyser la cohérence des hypothèses retenues par la direction pour déterminer le caractère recouvrable des créances rattachées à ces participations avec le niveau de dépréciation comptabilisé en fonction des risques encourus ; ► rapprocher les données de la comptabilité et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Evaluation et dépréciation des stocks de marchandises

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, les stocks de marchandises négoce s'élèvent à M€ 110,8 et représentent 14,8 % du bilan de votre société. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré, majoré des coûts de transport et d'un coefficient d'approche et sont minorés de l'impact des rabais, remises, ristournes et des escomptes obtenus sur les achats. Le montant des provisions pour dépréciation des stocks est calculé, article par article, en tenant compte du taux de rotation depuis le début de l'exercice et éventuellement de l'obsolescence des techniques utilisées, comme cela est précisé dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des stocks dans le bilan consolidé, du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles provisions qui en découlent, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé les principes et les méthodes de détermination de la valeur brute et nette des stocks et échangé avec la direction sur les résultats de leurs analyses concernant les ajustements de valeur nécessaires. Des participations sélectives aux prises d'inventaire ont été effectuées afin de rapprocher les quantités présentes en stocks et les quantités valorisées en comptabilité. Nous avons identifié et testé les contrôles jugés importants mis en place pour le calcul du coût moyen pondéré, y compris les contrôles automatisés. Nous avons également examiné les variations de prix unitaires au 31 décembre 2021 par rapport à l'exercice précédent et analysé les variations les plus significatives ainsi que les variations jugées anormales. S'agissant des dépréciations, les processus d'identification des articles endommagés ou à rotation lente ont été analysés et l'efficacité des contrôles clés relatifs à ceux-ci a été testée. Nous avons étudié les hypothèses retenues par la direction pour la comptabilisation de provisions spécifiques. Enfin, pour les articles en stocks présentant des écarts significatifs avec le prix de vente pratiqué en fin d'exercice, nous avons analysé l'origine de ces différences afin d'apprécier le montant des provisions constituées.

Dépréciation des créances clients

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, les créances clients s'élèvent à M€ 97,4 et représentent 13 % du bilan de votre société. La direction évalue les créances clients selon les modalités exposées dans la note 5 de l'annexe des comptes annuels. Il n'existe pas de concentration majeure du risque de non-recouvrement mais, pour prévenir le risque client, la société a recours à l'assurance-crédit et à d'autres formes de garantie. La dépréciation des comptes clients (créances douteuses) fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus. La société est amenée à constater une dépréciation pour les retards à partir de trois mois. Compte tenu du contexte économique incertain, le risque client a tout particulièrement été analysé et suivi. Une vigilance accrue a été portée aux éventuelles défaillances des clients dont l'insolvabilité est perceptible et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes de la société au 31 décembre 2021 en fonction des risques encourus estimés. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du risque évoqué ci-dessus et des dépréciations comptabilisées à la clôture de l'exercice, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les principes d'identification des créances douteuses et les méthodes de dépréciation des créances clients, en procédant à : ► l'analyse des hypothèses retenues pour calculer les provisions pour dépréciation des créances clients, notamment à travers l'examen de la balance âgée, de l'analyse des retards de paiement et de la situation économique des clients présentant des retards de paiement significatifs ; ► l'analyse des paiements reçus après la date de clôture pour les créances clients échues à forte antériorité les plus significatives.

Evaluation des avoirs à recevoir relatifs aux CPV (Conditions Particulières de Ventes) et des factures à établir au titre des COOP (Coopérations Commerciales)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, votre société comptabilise des factures à établir relatives aux COOP et des avoirs à recevoir relatifs aux CPV, tel que cela est présenté dans la note 5 de l'annexe des comptes annuels. Les CPV correspondent aux remises accordées pour l'exercice par les fournisseurs sur la base de dispositions contractuelles et de volumes d'achats réalisés. Les COOP donnent lieu à des facturations émises sur la base de contrats de prestations de services dont le contenu et la rémunération sont définis entre les fournisseurs et votre société. A la clôture de l'exercice, la direction évalue les avoirs à recevoir relatifs aux CPV sur la base des dispositions contractuelles définies avec chaque fournisseur et des statistiques d'achats issues du système de gestion du groupe. La provision pour avoirs à recevoir est diminuée des avoirs versés par ces fournisseurs et comptabilisés au cours de l'exercice relatif à ces contrats. Les factures à établir relatives aux COOP sont estimées sur la base des contrats conclus pour l'exercice et pour lesquels les prestations ont été effectuées mais non encore facturées. En raison de la complexité des contrats et des estimations de la direction, il existe un risque que les montants d'avoirs à recevoir et de factures à établir relatives aux CPV / COOP comptabilisés soient différents du montant réellement exigible. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces montants comme un point clé de l'audit.	Dans le cadre de nos diligences, nous avons pris connaissance des principes de détermination du montant des avoirs à recevoir et des factures à établir. Nous avons analysé les hypothèses d'extrapolation des bases d'achats retenues pour l'estimation des montants dus au titre des CPV et des COOP. Pour une sélection de contrats, nous avons aussi étudié la correcte application des dispositions contractuelles aux flux d'achats issus des données de gestion et le cas échéant, nous avons rapproché les montants d'achats confirmés par le fournisseur. Nous avons également recalculé l'estimation des sommes restant à recevoir et à facturer en fin d'exercice sur la base de la différence entre les sommes exigibles au titre de l'exercice comptable et les sommes déjà obtenues pour cette même période. Enfin, nous avons examiné le débouclement sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 des montants à facturer et des avoirs à recevoir relatifs aux COOP et CPV de l'exercice précédent.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Samse par votre assemblée générale du 6 juin 2001 pour le cabinet ODICEO et du 3 mai 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ODICEO était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 15 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par
Sylvain LAURIA

ODICÉO, représenté par
Dave MOLLIEX

3– Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2022

3.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte 106

3.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes 108

3.3 Résolutions 127

3.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2021 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 43 915 857,12 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 127 153 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 96 554 624 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 93 514 913 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 16,00 € par action ; il sera versé à compter du 23 juin 2022 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2021, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende résultera de la répartition du bénéfice distribuable qui, compte tenu :

du bénéfice de l'exercice de	43 915 857,12 €
du solde du report à nouveau de	95 999,59 €
du prélèvement sur les autres réserves de	11 317 487,29 €
s'élève à	55 329 344;00 €

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2018	2,50 €
2019	8,00 €
2020	8,00 €*

(*)Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Résolutions 5 et 6 - Composition du Conseil d'Administration

Nous vous rappelons que depuis la modification du mode de gestion et d'administration de notre société décidée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2020, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Conformément à l'article 13 des statuts, par exception et pour la première période de trois ans, il doit être procédé à un renouvellement par tiers, tous les ans et par tirage au sort, pour les deux premières périodes de renouvellement afin de déterminer l'ordre de renouvellement des administrateurs. Ainsi, l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 a décidé le renouvellement de deux des membres du Conseil.

Lors de sa séance du 17 mars 2022, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, et après tirage au sort, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement des mandats de deux autres administrateurs : Patrice Joppé et Martine Paccoud, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolutions 7 à 10 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2021 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations et ont été arrêtés par le Conseil sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

Résolutions 11 à 14 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 15 - Mandats des Commissaires aux comptes

Nous vous proposons de ne pas renouveler les Commissaires aux comptes dont le mandat arrive à terme, de nommer en qualité de Co-commissaires aux comptes titulaires, le cabinet Mazars et le cabinet Agili(3F), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 et de ne pas nommer de Commissaires aux comptes suppléants.

Résolution 16 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 260 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 17ème résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 17 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021.

Résolution 18 et 19 - Modifications statutaires

Nous vous proposons de modifier les articles 12.5 et 18.3 des statuts relatifs, respectivement, au franchissement de seuil et au nombre de Directeurs Généraux Délégués.

Résolution 20 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

3.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

À l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **AVEC LA SOCIETE DUMONT INVESTISSEMENT**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante permanente de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de DUMONT INVESTISSEMENT.

1° Avenant à la Convention de gestion et de direction du Groupe

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

La durée de la convention de gestion et de direction du Groupe était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées à votre société s'élève à 1 481 243 euros hors taxes.

2° Avenant à la Convention de trésorerie

Il est rappelé qu'une convention de gestion centralisée de trésorerie a été signée entre les filiales de votre Groupe en octobre 2014 et qu'un avenant datant de décembre 2016 a modifié le taux d'intérêt en rémunération des avances réciproques consenties entre les deux sociétés.

À compter du 1er juillet 2016, le taux d'intérêt annuel est égal à 1 % pour les sommes prêtées par votre société à la société DUMONT INVESTISSEMENT et égal à 0,30 % pour les sommes placées dans votre société par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

À compter du 1er janvier 2022, il a été convenu que :

- Pour les avances consenties par votre société à la société DUMONT INVESTISSEMENT, le taux appliqué sera de 0,8 % l'an ;
- Pour les avances consenties par la société DUMONT INVESTISSEMENT à votre société, le taux appliqué sera de 0,1 % l'an.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

L'évolution des taux appliqués reflète l'harmonisation avec les financements externes du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, cette convention n'a pas donné lieu à facturation.

- **AVEC LA SOCIETE RENE DE VEYLE**

Personne concernée

Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Président de RENE DE VEYLE

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé qu'une convention d'assistance, de services et de fournitures a été signée entre votre société et la société RENE DE VEYLE le 3 janvier 1998, moyennant les charges et les conditions généralement admises en la matière.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant forfaitaire des prestations de services facturées par votre société s'élève à 6 800 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE LA BOITE A OUTILS**

Personne concernée

Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS

Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fournitures

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LA BOITE A OUTILS sont facturées de la manière suivante :

- 0,30 % des ventes hors taxes pour la maintenance et le développement informatique ;
- Une rémunération basée sur les frais réels pour les autres postes d'assistance.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 2 348 893 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE MAURIS BOIS**

Personne concernée

Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de MAURIS BOIS

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société MAURIS BOIS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,70 % du montant hors taxes des ventes de la société MAURIS BOIS.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 1 015 518 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE CELESTIN MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Représentant légal de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Représentant légal de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX ;

– Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Représentant légal de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX.

Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

À compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société CELESTIN MATERIAUX seront facturées à hauteur de 1,05 % des ventes hors taxes de la société CELESTIN MATERIAUX, contre un taux de 1,50 % des ventes hors taxes appliqué jusqu'au 31 décembre 2021.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

L'évolution du taux facturé s'explique par le développement de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable au sein du Groupe SAMSE.

La modification de la durée de la convention s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 514 672 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE EPPS**

Personne concernée

Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Gérant de la société EPPS

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société EPPS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant hors taxes des ventes de la société EPPS.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 6 337 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE MATERIAUX SIMC**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC.

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société MATERIAUX SIMC sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à :

- 0,60 % des ventes hors taxes (hors LS pro)
- 1 % des ventes hors taxes (LS pro).

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à deux ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 867 146 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE CHRISTAUD**

Personne concernée

Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Directeur Général de CHRISTAUD

Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

À compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société CHRISTAUD sont facturées à hauteur de 1,05 % des ventes hors taxes (contre un taux de 1,50 % des ventes hors taxes appliqué jusqu'au 31 décembre 2021).

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

L'évolution du taux facturé s'explique par le développement de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable au sein du Groupe SAMSE.

La modification de la durée de la convention s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 585 706 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE M+ MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général et Représentant légal de votre société, Présidente et Administrateur de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Présidente et Administrateur de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Présidente et Administrateur de M+ MATERIAUX.

1° Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 0,40% des marchandises hors taxes, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention était initialement fixée à trois ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 814 648 euros hors taxes,

2° Avenant à la Convention d'assistance informatique

Il est rappelé que les prestations d'assistance informatique fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération progressive en fonction du montant des ventes hors taxes de la société M+ MATERIAUX : taux de 0,30 % entre 0 à 50 000 K€, taux de 0,20 % entre 50 000 K€ à 100 000 K€ et un taux de 0,10 % au-delà de 100 000 K€.

La durée de cette convention était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 404 578 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE TARARE MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général et Représentant légal de votre société, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Présidente de TARARE MATERIAUX.

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société TARARE MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant des achats hors taxes (hors achats auprès des sociétés du Groupe PLATTARD), étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

La modification de la durée de la convention s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 53 048 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE ZANON TRANSPORTS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général et Représentant légal de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS.

Avenant à la Convention de prestations de services

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société ZANON TRANSPORTS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,60 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société ZANON TRANSPORTS, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée au 31 décembre 2011 renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

La modification de la durée de la convention s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 195 038 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE BLANC MATERIAUX**

Personne concernée

Lien de détention directe entre votre société et BLANC MATERIAUX.

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société BLANC MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

La modification de la durée de la convention s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 133 533 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE SOCOBOIS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, Associée unique de la société SOCOBOIS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, Associée unique de la société SOCOBOIS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, Associée unique de la société SOCOBOIS.

Convention de prestations informatiques

Votre société fournit à la société SOCOBOIS des prestations de services, assistance et maintenance en informatique.

Ces prestations sont facturées par votre société à hauteur de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées de la société SOCOBOIS.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclue pour une durée indéterminée, avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une uniformisation de l'environnement informatique au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 75 813 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE DORAS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de la société DORAS.

1° Convention de prestations informatiques

Votre société fournit à la société DORAS des prestations de services, assistance et maintenance en informatique (logiciels et services).

Ces prestations sont facturées par votre société à hauteur de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées de la société DORAS.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et est conclue pour une durée indéterminée, avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une uniformisation de l'environnement informatique au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 674 645 euros hors taxes.

2° Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société DORAS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 0,18 % des ventes hors taxes budgétées de la société DORAS, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et de 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de cette convention était initialement fixée à trois ans reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 323 830 euros hors taxes.

- **AVEC LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE**

Personnes concernées

Lien de détention indirecte entre votre société et le Groupe PLATTARD NEGOCE.

Avenant à la convention de prestations de services

Il est rappelé que dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale, votre société fournit aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE des prestations de services liés à :

- la centralisation et au reversement de bonifications de fin d'année sur achats,
- la logistique, compte tenu que les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plates-formes de votre Groupe aux conditions définies dans la convention.

Ces prestations sont facturées à hauteur de 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux », étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et de 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Une facturation complémentaire est établie au 31 mars de l'année N+1, au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE (toujours facturés à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT), selon un taux de bonification de fin d'année pouvant s'inscrire dans une fourchette de 0 à 250 K€.

Les prestations de logistique sont facturées selon les services réellement rendus dans les plateformes.

La durée de cette convention était initialement fixée à trois ans, renouvelable d'année en année, reconductible tacitement par tranche de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant de l'ensemble des prestations prévues dans cette convention et facturées par votre société aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE s'élève à 1 207 667 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE BTP DISTRIBUTION**

Personnes concernées

– Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION ;

– Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION.

Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

À compter du 1er janvier 2022, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société BTP DISTRIBUTION seront facturées à hauteur de 1,05 % des ventes hors taxes de la société BTP DISTRIBUTION, contre un taux de 0,70 % des ventes hors taxes appliqué jusqu'au 31 décembre 2021, étant précisé que cette convention d'assistance est et sera toujours facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT

La durée de cette convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

L'évolution du taux facturé s'explique, d'une part, par le développement de la filière Travaux Publics – Adduction d'Eau Potable au sein du Groupe SAMSE et, d'autre part, par des nouvelles prestations informatiques fournies par votre société et la société DUMONT INVESTISSEMENT à la société BTP DISTRIBUTION.

La modification de la durée de la convention s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 364 385 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE BILLMAT**

Personnes concernées

– Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général et Représentant légal de votre société, Directeur Général de la société BILLMAT ;

– Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Directeur Général de la société BILLMAT ;

– Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué et Représentant légal de votre société, Directeur Général de la société BILLMAT.

Avenants à la Convention de prestations informatiques et à la Convention d'assistance et de services

Votre société fournit à la société BILLMAT des prestations de services, assistance et maintenance en informatique (logiciels et services). Ces prestations sont facturées par votre société à hauteur de 0,30 % des ventes hors taxes réalisées par la société BILLMAT.

Il est également rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société BILLMAT sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 0,70 % des ventes hors taxes réalisées par la société BILLMAT, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de ces deux conventions était initialement fixée à 1 an, reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que ces deux conventions seraient d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant total des prestations d'assistance, services et informatiques, facturées par votre société s'élève à 168 840 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE MAT APPRO**

Personne concernée

Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de MAT APPRO.

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société MAT APPRO sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 1 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAT APPRO.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 3 ans reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 83 569 euros hors taxes.

- **AVEC LES ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

Personnes concernées

– Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général et Représentant légal de votre société au Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

– Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

– Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,50 % du montant des ventes hors taxes sur la partie Négoce avec maintien de 0,40 % des ventes plateformes et directes, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 736 169 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE LOIRE MATERIAUX**

Personnes concernées

Lien de détention indirecte entre votre société et LOIRE MATERIAUX.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société LOIRE MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 0,70 % des ventes hors taxes réalisées par la société LOIRE MATERIAUX.

La durée de la convention d'assistance, de services et de fournitures était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À compter du 1er janvier 2021, il a été convenu que cette convention serait d'une durée indéterminée avec faculté de résiliation pour chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois. Le reste de la convention demeure sans changement.

Motifs justifiant de l'intérêt des conventions pour la société

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation de la durée de toutes les conventions au sein du Groupe SAMSE.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 88 424 euros hors taxes.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **AVEC LA SOCIETE BME FRANCE**

Personne concernée

DUMONT INVESTISSEMENT, Actionnaire détenant plus de 10 % de votre société et Administrateur de votre société.

1° Contrat de mandat de négociation

En date du 18 décembre 2014, votre société et la société BME FRANCE (anciennement CRH France DISTRIBUTION) ont conclu un premier contrat de mandat de négociation des Ristournes de Fin d'Année (RFA) optimisées auprès de fournisseurs communs. Par avenant en date du 2 mars 2020, les parties ont convenu d'un commun accord de mettre un terme à ce premier contrat avec effet au 31 décembre 2019, sans préjudice des RFA optimisées négociées par votre société au nom et pour le compte de BME FRANCE au cours de l'exercice 2019 pour l'exercice 2020.

Les Parties ont souhaité poursuivre leur partenariat à partir du 1er janvier 2020 sur la base d'un nouveau contrat de mandat de négociation. Ce nouveau contrat prend effet le 1er janvier 2020 pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 (les dernières RFA négociées étant celles applicables pour l'année 2023), sauf prolongation décidée par les Parties ou résiliation anticipée.

En contrepartie des prestations, la société BME FRANCE s'engage à verser annuellement à votre société la somme forfaitaire de 420 000 euros hors taxes. Cette rémunération peut néanmoins être indexée en fonction de l'évolution dans le temps du chiffre d'affaires annuel consolidé hors taxes que réalise BME FRANCE au titre de ses ventes en France.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 420 000 euros hors taxes.

2° Convention logistique

Votre société et la société BME FRANCE ont conclu le 2 mars 2020 un avenant n°1 à la convention logistique signée le 28 février 2018 ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'approvisionnement des agences des distributeurs RABONI IDF, RABONI NORMANDIE et BUSCA par le prestataire SAMSE.

Cet avenant modifie la durée et les conditions de résiliation de la convention logistique. La durée est dorénavant déterminée pour 6 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, avec au-delà une tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le Prestataire dispose de la faculté de dénoncer la convention à l'échéance moyennant un préavis de douze mois avant le terme de la période contractuelle en cours. Le distributeur dispose seul de la faculté de dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de douze mois.

Cet avenant redéfinit également les modalités de refacturation des surcoûts logistiques occasionnés par des commandes du distributeur au prestataire inférieures au taux de remplissage minimum par camion. Au plus tard le 15 janvier de chaque année, le prestataire adressera au distributeur un décompte annuel détaillant, sur la base de décomptes mensuels, l'intégralité des surcoûts logistiques supportés par le prestataire au titre de l'année précédente. Sur la base de ce décompte annuel, les parties conviendront de bonne foi du montant de la pénalité qui incombera au distributeur au titre des surcoûts logistiques supportés sur l'année concernée, cette pénalité étant à acquitter au plus tard le 30 mars de l'année considérée.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

3° Maintien de participation au capital de MCD

Votre société s'est engagée auprès de la société BME FRANCE, par un courrier en date du 2 mars 2020, à conserver sa participation au capital de MCD au moins jusqu'au 31 décembre 2023.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

- **AVEC LA SOCIETE RENE DE VEYLE**

Personne concernée

Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Président de RENE DE VEYLE.

Convention de gestion d'un portefeuille de titres DUMONT INVESTISSEMENT

Il est rappelé qu'une convention de portage a été établie entre votre société et la société RENE DE VEYLE afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés de votre société souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

– Il offre une réelle liquidité et permet une transaction rapide lorsque les salariés souhaitent vendre.

- Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui est revendu à votre société lors de l'attribution de la participation des salariés, ou à un fonds commun de placement « Groupe SAMSE » en tant que de besoin.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société RENE DE VEYLE a facturé à votre société une rémunération forfaitaire de 20 000 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE DUMONT INVESTISSEMENT**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante permanente de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de DUMONT INVESTISSEMENT.

Location de bureaux

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 32 803 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 15 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par	ODICÉO, représenté par
Sylvain LAURIA	Dave MOLLIEX

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 11 mai 2022
(Dix-septième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Villeurbanne et Lyon, le 15 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par
Sylvain LAURIA

ODICÉO, représenté par
Dave MOLLIEX

3.3 Résolutions

Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 43 915 857,12 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 127 153 € et qui ont donné lieu à une imposition de 34 967 €.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2021 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

– Bénéfice de l'exercice	43 915 857,12 €
– Solde report à nouveau	95 999,59 €
– Prélèvement sur autres réserves	11 317 487,29 €
– A la distribution d'un dividende de 16,00 € par action	55 329 344,00 €
Soit un bénéfice distribuable de	55 329 344,00 €

Ainsi, le dividende s'élève à 16,00 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 16,00 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 23 juin 2022.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2018	2,50 €
2019	8,00 €
2020	8,00 €*

(*)Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Quatrième résolution *(Approbation des conventions réglementées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Renouvellement de Patrice Joppé, en qualité d'administrateur)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Patrice Joppé, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution *(Renouvellement de Martine Paccoud, en qualité d'administratrice indépendante)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice indépendante de Martine Paccoud, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2021 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Malfait, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier Malfait, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Neuvième résolution *(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Dixième résolution *(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Chameroy, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Chameroy, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Onzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération d'Olivier Malfait, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Olivier Malfait, Président Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Douzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de François Bériot, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Treizième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de Laurent Chameroy, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Laurent Chameroy, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Quatorzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la société, au chapitre 2.3.

Quinzième résolution *(Fin de mandat des Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ; proposition de nomination de nouveaux Co-Commissaires aux comptes titulaires et non remplacement des Co-Commissaires aux comptes suppléants)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, après avoir pris acte de l'expiration des mandats des cabinets Odicéo et Ernst & Young et Autres, Co-Commissaires aux comptes titulaires et de Laurent Jouffre et du cabinet Auditex, Co-Commissaires aux comptes suppléants, décide :

- De ne pas renouveler l'ensemble desdits mandats,
- De nommer le cabinet Mazars, dont le siège est à Lyon Cedex 06 (69451), 109 Rue Tête d'Or, CS 10363, immatriculé sous le numéro 351.497.649 RCS Lyon, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,
- De nommer le cabinet Agili (3F), dont le siège est à Lyon (69004), 69 Boulevard des Canuts, immatriculé sous le numéro 840.062.442 RCS Lyon, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur le comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
- De ne pas nommer de Co-Commissaires aux comptes suppléants.

Seizième résolution *(Autorisation d'achat par la société de ses propres actions)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions en vue (sans ordre de priorité) :

- D'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- D'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cas de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail),
- De conserver les actions de la société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- D'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique,
- De permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2021, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 12 903 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 332 905 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 260 € par action soit un montant maximal d'achat de 86 555 300 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 10ème résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-septième résolution *(Autorisation d'annulation d'actions rachetées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution *(Proposition de modification de l'article 12.5 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12.5 des statuts de la société comme suit, savoir :

L'article 12.5 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« *12.5. Indépendamment des règles propres au franchissement de seuil applicable au marché sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation, toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, directement ou indirectement un pourcentage du capital, des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1 % ou à un multiple de cette fraction, est tenue d'en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.*

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette Assemblée.

Toute personne, physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus mentionnés ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure au seuil mentionné au premier alinéa. »

Dix-neuvième résolution *(Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.3 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le deuxième alinéa de l'article 18.3 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« *Le Conseil d'Administration peut choisir les Directeurs Généraux délégués parmi les administrateurs ou non et leur nombre ne peut pas dépasser cinq.* »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingtième résolution *(Pouvoirs)* - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Groupe SAMSE
2, rue Raymond Pitet - 38030 - Grenoble Cedex - FRANCE
groupe-samse.fr